SOMMAIRE

2020/047 - Ancien site Alstom - Convention de servitude entre ENEDIS et la commune (rue de la Burelle) 3
2020/048 - Crise sanitaire – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Abattement pour l'année 2020 5
2020/049 - Crise sanitaire – Droits d'utilisation de l'espace public à des fins commerciales – Abattement pour l'année 2020 7
2020/050 - Crise sanitaire – Locaux communaux – Exonération de loyer 8
2020/051 - Approbation des comptes de gestion 2019 du Trésorier Municipal 10
2020/052 - Comptes administratifs 2019 13
2020/053 - Affectations des résultats 2019 des budgets clos au 31 décembre 2019 – Budget annexe Immeuble 96 rue d'Ambert et Interventions Économiques 30
2020/054 - Affectations des résultats 2019 du budget principal et du budget annexe lotissement Miramion 32
2020/055 - Budgets Supplémentaires 2020 34
2020/056 - Annexes n°1 au Règlement intérieur et au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine, dans le cadre des protocoles sanitaires liés à la pandémie de Covid-19 46
2020/057 - Convention Adulte Relais avec l'État 48
2020/058 - Recrutement de parents relais pour le service prévention médiation 52
2020/059 - Police municipale – avenant n°1 à la convention avec la police nationale – approbation 55
2020/060 - Recrutement d'un chargé de communication externe 56
2020/061 - Recrutement d'agents chargés d'encadrer des médiateurs travaillant sur les secteurs sensibles dans le cadre de mission de prévention et médiation éducative 57
2020/062 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des équivalences avec la fonction publique d'état des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au 1er juillet 2020 58
2020/063 - Désignation de représentant de la ville pour TOPOS agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais 75
2020/064 - Désignation de représentants de la commune à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) 76
2020/065 - Désignation de représentants de la ville pour le conseil d'administration de la SMOC (Société Municipale Omnisports et Culturelle) 76
2020/066 - Désignation de représentants de la ville dans les conseils d'école 78
2020/067 - Désignation d'un représentant de la commune au lycée Jacques Monod 78
2020/068 - Désignation d'un représentant de la commune au Lycée Professionnel Gaudier Brzeska 79
2020/069 - Désignation d'un représentant de la commune au Collège Saint-Exupéry 80
2020/070 - Désignation de représentant au collège Pierre de Coubertin 81
2020/071 - Désignation de représentants de la ville pour Aabraysie Développement 81
2020/072 - Désignation de représentants de la ville pour l'association Amitiés Abraysiennes Sans Frontières (AASF) 82
2020/073 - Désignation d'un représentant de la ville au sein de l'Association d'Entraide des Familles de Handicapés (AEFH) "Le Petit Cormier" 83
2020/074 - Désignation de représentants de la ville pour l'association Arts Musique et Loisirs (AML) 83
2020/075 - Désignation de représentants à l'assemblée générale de la centrale d'achats du GIP APPROLYS CENTR'ACHAT 84
2020/076 - Désignation de représentants de la ville pour l'ASCA (Association Socio-Culturelle Abraysienne) 85
2020/077 - Désignation de représentants de la ville pour le Conservatoire National du Chrysanthème Paul LEMAIRE - Saint-Jean de Braye 86
2020/078 - Désignation des membres de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean de Braye 87

2020/079 - Désignation des membres de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint-Jean de Braye 88
2020/080 - Désignation de représentants de la commune au réseau des villes/correspondants de nuit et de la médiation sociale....89
2020/081 - Désignation d'un représentant de la ville pour l'ESAT Denis Papin....90
2020/082 - Désignation d'un représentant de la ville pour l'ESAT Servi'PEP....90
2020/083 - Désignation d'un représentant de la ville à la Maison d'Accueil Spécialisée "La Devinière" ..91
2020/084 - Désignation de représentants de la ville pour la Société Publique Locale (SPL) Ingenov 45 92
2020/085 - Désignation des membres représentants la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret....93
Etat des décisions 95

P R O C E S V E R B A L
C O N S E I L M U N I C I P A L
D U 2 6 J U I N 2 0 2 0

L'an deux mil vingt, le 26 juin à 18 heures, par convocation en date du 19 juin 2020, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE - Madame Claudine GUEURET - Monsieur Franck FRADIN - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Véronique BURY - Monsieur Patrick LALANDE - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Véronique FENNINGER - Madame Sylvie DÉMAREST - Monsieur Christophe SIZARET - Madame Corinne LESAINE - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Madame Céline ROUSSILLAT - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Madame Florence MOREAU - Monsieur Timothé LUCIUS - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Madame Nadine TISSERAND - Monsieur Pascal JAVOY - Madame Karine PRIGENT - Monsieur Jean-Noël ROBIN - Monsieur Philippe RAGEY - Madame Christine BOURET.

Excusé : Monsieur Maxime VILLOING a donné pouvoir à Monsieur Christophe LAVIALLE

Secrétaire : Monsieur Timothé LUCIUS

NNNNNNNNNNNN

La séance est ouverte à 18H00.

NNNNNNNNNNNN

2020/047 - ANCIEN SITE ALSTOM - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE (RUE DE LA BURELLE)

Madame JALLET

Cette délibération est une délibération très technique liée au dépôt de bus que nous avons sur la ville de Saint-Jean de Braye. Keolis qui exploite le réseau de transport orléanais, a un dépôt de bus sur la ville de Saint-Jean de Braye, en face du dépôt de tram. Les bus vont presque tous, petit à petit, être changés pour devenir des bus électriques. Il y a besoin de les recharger, donc il faut aussi installer les systèmes pour pouvoir recharger les bus sur les dépôts. Il faut également moderniser et faire des travaux sur le dépôt de bus qui existe actuellement. La métropole a cherché et a trouvé des terrains qui se trouvent sur les anciens terrains ALSTOM de l'autre côté de la ligne de tram, de l'autre côté de la rue de la Burelle, au Nord de la déchetterie. Là, il y a un terrain sur lequel va être installé un dépôt de bus et puisque les bus deviennent électriques, il va falloir alimenter en puissance électrique le dépôt qui sera installé à cet endroit. En fonction de cela, ENEDIS, sollicité pour apporter la puissance électrique, a sollicité la ville de Saint-Jean de Braye pour mettre en place une convention de servitude parce qu'il va falloir faire passer un câble d'une puissance électrique de 800 Kwh pour pouvoir alimenter et recharger les bus la nuit. Pour le moment ce qui est prévu c'est que le dépôt compte une trentaine de bus au départ, cela va aller jusqu'à une centaine.

Sur ces bus il y en aura quelques-uns seulement électriques, il y aura 8 minibus, 2 bus articulés et 4 bus normaux. En fait la puissance électrique nécessaire est de 800 Kwh mais comme ENEDIS fonctionne par tranche de 500 nous avons demandé l'installation d'une puissance de 1MWh. Pour cela ENEDIS va devoir installer un câble en souterrain qui va alimenter le dépôt de bus sur une parcelle qui appartient à la ville, qui est dans le domaine privé de la ville, qui n'est pas dans le domaine public donc il n'y a pas de déclassement. Cette parcelle permet la jonction entre la rue de la Burelle et le futur dépôt de bus. C'est sur une longueur de 59 m que va être installé en souterrain le câble électrique pour lequel ENEDIS nous demande une convention de servitude.
Par ailleurs, cette convention de servitude est inscrite aux hypothèques et c'est une convention qui est pérenne parce que cette parcelle va servir à desservir toute la parcelle ALSTOM. C'est l'ancien site ALSTOM sur lequel nous aurons un jour des opérations qui se réaliseront. Donc cette petite parcelle ce sera en fait la voie d'accès à l'ensemble du site. Donc c'est déjà très pertinent d'installer un câble électrique sous une voie. Vous savez que c'est toujours sous les voies, on dit voies et réseaux divers, que sont installées les arrivées d'électricité, de gaz, l'eau l'assainissement, etc. C'est pour cela que la ville consent sans problème à ENEDIS de mettre en place cette convention de servitude et en échange ENEDIS versera une indemnité unique de 20 €. C'est complètement symbolique mais il y aura une indemnité de 20 € en échange de cette servitude.

Madame JALLET donne lecture du rapport

Orléans Métropole a confié à Keolis l'exploitation du réseau de transport orléanais par délégation de service public. Le réseau de transport en commun est organisé autour des deux lignes de tramway et d'un réseau d'une quarantaine de lignes de bus.

Depuis 2020, Orléans Métropole achète progressivement des autobus électriques dit « propres », n'émettant pas de polluants, avec pour objectif d'atteindre en 2025 un parc constitué à 100 % de ces autobus. Actuellement, la recharge des batteries est effectuée la nuit : une station de recharge a été construite dans le remisage couvert du dépôt de Saint-Jean de Braye.

Dans le cadre de la transformation de son parc de bus, la métropole d'Orléans va modifier ses sites d'entreposages et de maintenance, notamment son remisage principal situé à Saint-Jean de Braye, boulevard Marie Stuart. Les travaux nécessitent un site temporaire et proche afin de déplacer provisoirement les bus remisés.

Le raccordement haute tension (HTA) de ce dépôt provisoire nécessite la pose de câbles souterrains 20 000 volts sur une longueur de 59 mètres à partir de la rue de la Burelle.

Ce raccordement aura lieu sur la parcelle ci-dessous appartenant à la commune :

Référence cadastrale	*Superficie*	*Adresse*
AD 238	*5 a 65 ca*	*Rue de la Burelle*

ENEDIS a sollicité la mise en place d'une convention de servitude à son profit afin de pouvoir réaliser ces travaux. Cette convention est établie pour la durée de vie de l'ouvrage telle que définie sur le plan ci-annexé. Elle fera l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à verser à la commune.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions.

Les frais d'acte notarié sont à la charge d'ENEDIS.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de construire un dépôt de bus rue de la Burelle,

Considérant la nécessité du raccordement HTA du dépôt,

Considérant que ce réseau sera implanté sur la parcelle cadastrée section AD n°238 appartenant au domaine privé de la commune,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'institution d'une servitude de passage de câble souterrains au profit d'ENEDIS sous la parcelle AD 238 appartenant au domaine privé de la commune,

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes les formalités liées à cette convention de servitude

****

Monsieur RENELIER

Je remercie Madame JALLET d'avoir apporté la réponse sur la puissance installée. Nous sommes donc sur 1 MWh. Si j'ai bien noté c'est une vingtaine de bus qui seront alimentés au maximum. Donc dès qu'on commencera à monter sur 100, 200 ou 300 bus, une centrale nucléaire c'est une tranche de 900 MWh donc cela ne fait pas beaucoup. Donc il faut se rappeler que les véhicules électriques c'est fait mais si on alimente tout le réseau en véhicules électriques le réseau est écroulé. 110 000 véhicules électriques en France suffisent à écrouler le réseau.

Madame SLIMANI

De toute façon la dotation au niveau de la métropole de bus électriques est prévue par phases et nous aurons l'occasion d'évoquer à nouveau ce sujet au cours des mois et sans doute années à venir.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

2020/048 - CRISE SANITAIRE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ABATTEMENT POUR L'ANNEE 2020

Monsieur LAVIALLE

Les trois délibérations suivantes sont relatives à des décisions que nous avons prises pour le soutien que nous pouvons apporter aux entreprises abraysiennes, aux commerces frappés par la crise de la covid qui consistent en une exoration de fiscalité indirecte ou de loyers.

La première porte sur une proposition d'abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure, la TLPE, pour l'année 2020. Cette taxe consiste à rassembler une série de taxes qui existaient jusqu'en 2013 et elle regroupe donc toutes les taxes sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. La commune l'a mise en place par délibération du 20 mai 2016 donc la TLPE est perçue depuis le 1er janvier 2017. Une série d'ordonnances a été prise dans le cadre de la pandémie, en particulier l'ordonnance du 22 avril 2020 qui portait sur diverses mesures pour faire face précisément à l'épidémie de la covid et elle prévoyait, dans son article 16, que les communes qui avaient choisi d'instaurer la TLPE avant le 1er janvier 2019, ce

qui était le cas de Saint-Jean de Braye, pouvait par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 et 100 %, sachant que l'abattement valait pour l'ensemble des redevables, et qu'il était impossible de faire du sur mesure. L'abattement était le même pour l'ensemble des redevables. Dans ces conditions, nous proposons au conseil municipal d'appliquer un abattement de 25 % sur le montant de la TLPE dû au titre de l'année 2020, c'est-à-dire d'un quart de l'année, donc les 3 mois pendant lesquels l'épidémie a particulièrement ralenti l'activité économique des entreprises et des commerces.
Dans la délibération, il est mentionné le tarif tel qu'il existerait en 2020. Je rappelle que la revalorisation se fait en fonction du rythme de l'inflation de manière automatique tous les 1er janvier sauf délibération expresse du conseil municipal. Là, vous avez en deuxième colonne le tarif revalorisé tel qu'il aurait prévalu en 2020 sans abattement, puis le tarif proposé avec abattement de 25 % en fonction du type de support qui est taxé.
Je rappelle la déclinaison opérationnelle de cette décision. Il se trouve que la TLPE de l'année N est perçue l'année suivante en N + 1. Donc la TLPE 2020 ne sera perçue qu'en 2021. En 2020 est due la TLPE au titre de l'année 2019. Mais sur la TLPE 2019 il n'est pas possible de voter un abattement puisque là ce serait rétroactif, ce que la loi évidemment n'autorise pas. Les différents redevables doivent honorer leur TLPE 2019 au taux complet. Pour l'instant le titre a été émis mais retenu. Il sera exigible un peu plus tard dans l'année. Notre idée est d'essayer de faire en sorte que la trésorerie des entreprises puisse être soulagée assez rapidement. Normalement la TLPE est perçue en début d'année, en février mars au plus tard, nous proposons que la TLPE 2019 ne soit exigée qu'à la fin de l'année 2020. Elle doit être exigée sur l'année budgétaire 2020. Nous proposons donc qu'elle soit exigée à partir de novembre de cette année, de manière à ce que les paiements puissent se faire et que les recouvrements puissent être constatés au compte administratif 2020. Donc novembre 2020 la TLPE 2019 et puis la TLPE 2020, celle sur laquelle s'exercera l'abattement de 25 % ne serait exigible qu'en juin 2021. Ensuite nous nous recadrerons sur le calendrier ordinaire en exigeant la TLPE 2021 en février 2022. En gros, nous décalons tous les 6 mois de manière à ce qu'il y ait un soulagement immédiat sur la trésorerie. L'abattement ne sera visible qu'en juin de l'année prochaine.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération du 20 mai 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) due à compter du 1er janvier 2017.

La taxe touche tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- *la publicité : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention,*
- *les enseignes : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,*
- *les préenseignes : inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.*

L'arrêté du 14 mars 2020 a imposé une fermeture de nombreux commerces et établissements recevant du public en raison de la crise sanitaire. Cependant, ces commerces demeurent dans l'obligation de faire face aux charges qui pèsent sur eux et doivent s'acquitter, notamment, des diverses taxes communales.

Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à la COVID-19 prévoit dans son article 16 que les communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Il est proposé d'appliquer un abattement de 25 % sur le montant de la TLPE due au titre de l'année 2020. Les tarifs applicables seraient les suivants :

	Tarif au 1er janvier 2017	Tarif revalorisé 2020	Tarif 2020 avec abattement de 25 %
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤ 50m²	15,40 €	15,93 €	11,95 €
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50m²	30,80 €	31,86 €	23,90 €
Publicités et pré-enseignes numériques ≤ 50m²	46,20 €	47,79 €	35,84 €
Publicités et pré-enseignes numériques > 50m²	92,40 €	95,57 €	71,68 €
Enseignes ≤ 7 m²	Exonérées	Exonérées	Exonérées
Enseignes 7 m² < S ≤ 12 m²	15,40 €	15,93 €	11,95 €
Enseignes 12 m² < S ≤ 50 m²	30,80 €	31,86 €	23,90 €
Enseignes > 50 m²	61,60 €	63,72 €	47,79 €

Ceci étant exposé,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures pour faire face à la COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-460 en date du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 16,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-8 et suivants,

Considérant que de nombreux commerces de Saint-Jean de Braye ont été obligés de cesser leur activité suite à l'arrêté du 14 mars 2020,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter un abattement de 25 % sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure perçue au titre de l'année 2020.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/049 - CRISE SANITAIRE – DROITS D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES – ABATTEMENT POUR L'ANNEE 2020

Monsieur LAVIALLE

Dans cette délibération nous nous intéressons à ce qui est appelé de manière ordinaire les droits de terrasse dont le nom officiel est le droit d'utilisation de l'espace public à des fins commerciales. Là même principe, nous proposons d'exonérer à hauteur de 25 % les terrasses et étalages, donc les terrasses de

café de plein air payables à l'année, les terrasses de café fermées payables à l'année, les étalages sur trottoirs payables à l'année.
Ce sont également des titres annuels et la déclinaison opérationnelle va suivre le même dispositif c'est-à-dire que le titre 2019 a été émis, il est donc dû, et nous demanderons à le percevoir en fin d'année. Le titre 2020 sur lequel l'abattement sera constaté, lui sera exigible en 2021 et nous l'exigerons en juin 2021, puis nous le recadrerons en début d'année 2022 pour le titre 2021.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération du 23 novembre 2012, le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation de l'espace public à des fins commerciales pour les marchés, les commerces ambulants, étalages ainsi que les terrasses de café.

L'arrêté du 14 mars 2020 a imposé une fermeture de nombreux commerces et notamment les bars, cafés, restaurants ou fleuristes. Ceux-ci paient à l'année des droits d'occupation pour l'espace public afin de disposer de terrasses ou d'étalage relatifs à leur activité.

Ces espaces n'ayant pu être utilisés pendant la période de fermeture des commerces, il est proposé d'exonérer à hauteur de 25 % :
- *les terrasses de café de plein air payables à l'année,*
- *les terrasses de café fermées payables à l'année,*
- *les étalages sur trottoirs payables à l'année.*

Ceci étant exposé,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures pour faire face à la COVID-19,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que de nombreux commerces de Saint-Jean de Braye ont été obligés de cesser leur activité suite à l'arrêté du 14 mars 2020,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter un abattement de 25 % sur les droits d'occupation pour l'espace public cités ci-dessus.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/050 - CRISE SANITAIRE – LOCAUX COMMUNAUX – EXONERATION DE LOYER

Monsieur LAVIALLE

Cette troisième délibération concerne les locaux communaux. Nous avons travaillé l'idée d'exonérer les locataires. La commune possède un certain nombre de locaux à usage commercial ou d'entreprise ou, de

manière un peu plus générale, d'activité. Nous avons étudié la possibilité d'exonérer une partie des loyers dus en liaison avec le ralentissement, voire l'arrêt de l'activité, pendant au minium les deux mois de confinement strict. L'ordonnance du 25 mars 2020 nous y autorise. Elle confirme que les loyers sont dus, qu'il ne peut pas y avoir de pénalité financière, qu'il ne peut pas y avoir de déchéance en raison du non-paiement des loyers mais les loyers sont toujours dus sauf si les collectivités décident d'exempter de loyer ou de charges les occupants des locaux communaux. C'est ce à quoi nous allons procéder si le conseil municipal le veut bien. Il faudra à ce moment-là que le maire établisse un certificat administratif d'exemption des loyers. Il est proposé d'exonérer de loyer les occupants des locaux listés dans la délibération, pour une période de 2 mois correspondant à la période de confinement.
Deux précisions. Pour ce qui concerne la SISA Abraysienne le choix a été fait d'exonérer au prorata de loyer et des charges correspondants uniquement aux cabinets dont les praticiens n'ont pas exercé. Pour l'essentiel, l'ensemble des activités para médicales a été obligé de fermer pendant deux mois leur activité. En revanche les médecins généralistes ont continué leur activité. Donc nous avons jugé équitable de ne vouloir exonérer que ceux qui avaient eu un arrêt d'activité. Le titre est émis globalement pour l'ensemble de la SISA et donc nous accompagnerons l'exonération de loyer au prorata par un courrier expliquant quel est notre choix, libre ensuite aux administrateurs de la SISA de répercuter comme nous le souhaitons ou pas l'exonération globale qui sera faite à la SISA. Concernant le pôle ESS, comme il ne paie pas de loyer, l'exonération ne porte que sur les charges habituellement due à la collectivité.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

La crise sanitaire de la COVID 19 et les dispositions gouvernementales imposant le confinement ont conduit les entreprises à cesser leur activité.

L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie n'a pas suspendu les loyers et ceux-ci restent dus. Mais son article 4 prévoit que les locataires (en l'occurrence les micro-entreprises) ne peuvent encourir de pénalités financières ou toute clause prévoyant une déchéance en raison du défaut de paiement de loyer ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels ou commerciaux.

L'ordonnance vise les locaux professionnels et commerciaux. Sont donc également concernés les bureaux. Aucune disposition n'est prévue relativement aux redevances d'occupation dont sont redevables les occupants dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider d'exempter de loyer et/ou de charges les occupants de locaux communaux. Sur la base de cette décision, le maire pourra établir un certificat administratif pour l'exemption.

Il est proposé d'exonérer de loyer les occupants des locaux suivants, pour une période de 2 mois :

Occupant	**Adresse du local**
Atelier Eole	5 rue Henri Becquerel
JMN COIFF	7 passage de l'Hôtel de Ville
CDI FORMATION	51 rue de la Mairie
Aabraysie Développement	174 rue Jean Zay
Aabraysie Développement	129 avenue Louis Joseph Soulas
CEMEA	37 rue de la Godde
MUTUALITE FRANCAISE DU LOIRET	25 rue de Mondésir
LIGUE DU CENTRE DE VOLLEY	49 rue Winston Churchill
SISA ABRAYSIENNE *(loyer + charges)*	25 rue de Mondésir
POLE ESS *(charges uniquement)*	6-10 rue François Rabelais

La SISA Abraysienne sera exonérée du prorata de loyer et de charges correspondant uniquement aux cabinets dont les praticiens n'ont pas exercé.

Le pôle ESS ne payant pas de loyer, il sera exonéré des charges habituellement dues à la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie,

Considérant que la ville met à disposition des locaux destinés à l'accueil d'activités, de commerces ou de bureaux,

Considérant que certaines de ces activités ont dû cesser à cause de la période de confinement,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la liste ci-dessus des locaux concernés par l'exonération de loyers et/ou des charges sur une période de 2 mois,

- d'autoriser Madame le maire à établir les certificats administratifs d'exemption pour les établissements correspondants.

****

Monsieur MERCIER

Comme je siège au conseil d'administration d'un des occupants concernés par la délibération, je ne souhaite pas prendre part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/051 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur LAVIALLE

Nous entrons dans la présentation des comptes administratifs et budgets supplémentaires et comptes de gestion pour l'année 2019.

Nous allons commencer par les préliminaires pédagogiques. Rapidement, juste pour expliquer à ceux qui découvrent ce qu'est un budget et un compte administratif. D'abord en quoi consiste une année budgétaire. Pourquoi est-ce qu'au printemps 2020 on est en train de traiter des comptes de gestion et administratif de l'année 2019 ? L'année budgétaire, l'année N de l'année 2020 commence en fin de l'année précédente. Donc si on prend l'année 2019, tout au long de l'année nous avons eu l'exécution budgétaire qui se déroule, donc le budget tel qu'il a été voté et en fin d'année 2019, en novembre nous avons eu le débat sur le rapport des orientations budgétaires et le budget de l'année 2020 a été voté en décembre

2019. Il autorise ensuite l'exécution budgétaire tout au long de l'année actuelle. Là, nous sommes en juin, nous allons donc voter le budget supplémentaire. C'est un budget, nous allons le voir, qui vient amender le budget primitif voté en décembre et en particulier prendre en compte les résultats du compte administratif de l'année 2019. Tout au long de l'année 2019, le budget a été exécuté. On a comptabilisé en recettes et en dépenses ce qui avait été titré et mandaté, j'y reviendrai dans un instant, et le trésorier payeur a fait la même chose de son côté. Donc on constate, le temps que les documents soient établis, au printemps de l'année suivante, donc là au printemps 2020, les comptes administratifs et de gestion. C'est ce que nous présentons aujourd'hui. On constate les résultats de l'exercice et on affecte les résultats au budget de l'année 2019 via le budget supplémentaire. A la fin de l'année 2020, nous allons faire un débat sur le rapport des orientations budgétaires puis le vote du budget primitif 2021 et nous constaterons l'année prochaine à la même époque le compte administratif 2020.
Vous aurez remarqué qu'il n'y a pas un seul budget, il y a un budget principal ville et des budgets annexes. Il y a trois budgets annexes dont deux ont été clos au 31 décembre 2019, le budget interventions économiques qui concernait la gestion des salles municipales louées contre paiement et qui était à ce titre éligible à la TVA et surtout la gestion du parc d'activité Archimède avant qu'il ne soit transféré à la métropole. Le passage de la compétence développement économique à l'agglomération en 2002 n'avait transféré que la gestion du parc technologique Orléans Charbonnière, à l'Est de la commune, autour de Dior et le parc d'activités des Châtelliers commun à Semoy et Saint-Jean de Braye, le parc Archimède était resté un parc communal. A ce titre, il y avait donc des actions économiques avec des montants non négligeables de l'ordre de 200.000 € tous les ans. Donc nous avions un budget dédié à cette fin. Maintenant le transfert a été fait, il n'y a donc plus de raison, il ne reste plus que les salles municipales mises en location mais les montants sont trop faibles pour que cela nécessite la tenue d'un budget séparé. Donc nous réintégrons ce budget au budget principal.
Le deuxième budget qui a été clos au 31 décembre 2019 c'est le budget immeuble qui fait référence à l'immeuble du 96 rue d'Ambert juste à côté du site Alstom dont nous parlions tout à l'heure. Cet immeuble est d'ailleurs l'immeuble historique de direction des usines d'Ambert puis des usines d'Alstom que la commune a acquis il y a maintenant un petit moment, au début des années 90, qui est resté en attente d'avoir une affection. Le projet d''affectation a été trouvé. Nous avons élaboré un projet avec la métropole pour y installer du développement économique, probablement le transfert de la pépinière de Saint-Jean de Braye dans ces locaux. La métropole a acheté l'immeuble et les 2 hectares autour et donc il n'y a plus de raison que la commune ait un budget immeuble.
Troisième budget annexe, c'est le budget du lotissement Miramion, qui vise à gérer la bande urbanisable qui a été ouverte sous forme de vente de terrains à la construction. Il y a obligation d'avoir un budget annexe parce qu'on a un budget de stock. Il faut comptabiliser les terrains entrant dans le budget. En fait, la commune a vendu les terrains au budget annexe, qui les a viabilisés, qui a fait les investissements nécessaires, qui les a ensuite vendus, et constaté les recettes. Lorsque l'ensemble des terrains auront été vendus, ce qui devrait arriver au cours de l'année 2020, nous clôturerons ce budget et l'excédent du budget sera reversé au budget principal de la ville. Voilà pourquoi aujourd'hui nous étudions les comptes administratifs de quatre budgets, du budget principal et des trois budgets annexes.
Concernant l'articulation des délibérations, la logique veut que le conseil municipal se prononce d'abord sur les comptes de gestion. Il y a en fait deux comptabilités, c'est le principe de la double comptabilité, il y a ce qu'on appelle la comptabilité de l'ordonnateur, celui qui ordonne de percevoir les recettes ou d'effectuer les dépenses. L'ordonnateur en l'occurrence c'est Madame le maire, et donc sa comptabilité c'est le compte administratif tel qu'il est établi par nos services et voté par le conseil municipal. Parallèlement les paiements et les perceptions de recettes sont faits par le trésorier payeur ce qui permet de contrôler les flux effectifs et lui tient la comptabilité des dépenses payées et des recettes encaissées et cela aboutit au compte de gestion. Le compte de gestion doit être approuvé par le conseil municipal. Nous ne l'étudions pas. Evidemment, les chiffres sont les mêmes, sinon il y aurait un problème et nous l'aurions réglé en amont. Pour ceux d'entre vous que cela intéresse, le compte de gestion est consultable au service des finances sur demande.
Il y aura une première délibération pour prendre acte des comptes de gestion puis ensuite les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes. Une fois cela fait nous constaterons les résultats et il faudra affecter les résultats. Cette année, nous affecterons les résultats des deux budgets qui ont été clos à la fin de l'année 2019, budget interventions économiques, budget immeuble 96 rue d'Ambert. Ces résultats seront affectés totalement au budget principal de la ville via le budget supplémentaire. Et nous affecterons les résultats du budget principal vers le budget supplémentaire et les budgets du lotissement vers le budget supplémentaire du lotissement.
Une fois que les résultats seront affectés, nous verrons ce que nous en faisons dans les budgets supplémentaires. J'y reviendrai mais le budget supplémentaire n'est pas un deuxième budget. C'est un

budget qui est essentiellement là pour constater les résultats et les affecter au budget de la ville. Cela peut être l'occasion de faire quelques décisions budgétaires modificatives, de fermer des crédits, d'en ouvrir quelques-uns, d'amender le budget mais en tout état de cause ce n'est pas une deuxième discussion budgétaire, ce n'est pas un deuxième budget. Il n'a pas cette vocation-là.
Donc nous commençons par l'approbation des comptes de gestion.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion 2019 présentés par le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes de gestion 2019 sont conformes aux comptes administratifs 2019 de la ville de Saint-Jean de Braye,

Après avis favorable de la commission permanente commune,

Il est proposé au conseil municipal :

– d'approuver les comptes de gestion 2019 du budget général, du budget Interventions Économiques, du budget 96 rue d'Ambert et du budget Lotissement Miramion.

****

Madame TISSERAND

Juste une petite précision, l'immeuble est au 96 bis rue d'Ambert.

Monsieur LAVIALLE

Oui mais le budget s'appelle 96. Le changement d'adresse est intervenu après que le budget ait été créé.

Madame TISSERAND

D'accord.

Monsieur RENELIER

Il semble qu'il y avait dans le temps des émoluments pour le trésorier municipal. Est-ce qu'il y en a toujours ?

Monsieur LAVIALLE

Il y a toujours des émoluments que nous votons en fin d'année civile. Nous avons toujours des débats très passionnants sur l'opportunité de verser des émoluments à un fonctionnaire de l'Etat. Donc nous aurons l'occasion d'avoir ce débat.

La proposition est adoptée par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

2020/052 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur LAVIALLE

Pour terminer sur les éléments pédagogiques, pour ceux qui n'auraient jamais ouverts un budget, je vous propose un point rapide sur la maquette. Je vous propose d'ouvrir le document qui vous a été remis, page 8 et 9, pour voir l'architecture du budget principal de la commune. Une fois qu'on la connait il n'y a plus de difficulté.
Un budget est établi autour de deux sections : la section de fonctionnement page 8 et la section d'investissement page 9 et 10.
Chacune de ces sections est organisée en chapitres. Il y a des chapitres de recettes et des chapitres de dépenses. Si vous regardez la section de fonctionnement, le premier tableau est les dépenses de fonctionnement et vous avez un certain nombre de chapitres numérotés : chapitre 011 les charges à caractère général, le chapitre 012 les charges de personnel, etc. En recettes de fonctionnement, vous avez le chapitre 70 produits des services domaine et ventes diverses, le chapitre 73 impôts et taxes.
On constate en recettes et en dépenses, qu'il y a deux grands types d'opérations. Des opérations réelles : c'est tout ce qui met vraiment en scène des tiers, c'est-à-dire on y recense des recettes perçues sur des personnes physiques, des tiers existants et des dépenses auprès de tiers existants ; par ailleurs on comptabilise des opérations d'ordre qui sont des opérations purement comptables, lesquelles retracent des mouvements comptables à l'intérieur du budget de la commune, en général entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. A titre d'exemple lorsque l'on dit que la section de fonctionnement autofinance une partie de la section d'investissement, cela se comptabilise par une opération d'ordre. C'est la section de fonctionnement du budget de la commune qui transfère des crédits à la section d'investissement. Evidemment, c'est un transfert fictif. C'est un transfert purement comptable, ce n'est pas un transfert réel. Il y a précisément une articulation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement au travers, on va y revenir, des soldes de l'épargne brute et de l'autofinancement, et cela se fait par opération d'ordre de virement.

Budget principal

Nous allons analyser ce compte administratif par section, en commençant par la section de fonctionnement puis la section d'investissement.
Reprenons la notice qui accompagne la présentation du budget qui vous a été remise et analysons la section de fonctionnement et les recettes de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION PAR CHAPITRES

En recettes

	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes courantes de fonctionnement	**29 475 488 €**	**28 960 294 €**	**29 178 172 €**
013 - Atténuations de charges	36 049 €	23 577 €	68 747 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 650 082 €	3 019 637 €	3 302 326 €
73 - Impôts et taxes	23 102 714 €	21 916 293 €	22 426 660 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 302 351 €	3 295 193 €	2 856 443 €
75 - Autres produits de gestion courante	299 609 €	342 839 €	289 211 €
77 - Produits exceptionnels	84 439 €	361 306 €	233 174 €

Concernant les recettes courantes de fonctionnement, page 9, vous avez la comparaison entre les différents comptes administratifs, celui de 2017, 2018 et 2019. On est passé de 29 475 488 € de recettes en 2017, à une chute à 28 960 394 € en 2018 et en 2019 nous remontons à 29 178 172 €. Donc une augmentation de 0,75 %. Vous avez également le détail par chapitre. Le chapitre « produits des services » qui augmente d'environ 310.630 €, les impôts et taxes qui augmentent sensiblement de 510 368 €, les dotations et subventions qui sont en baisse de 438 751 € et ensuite des sommes un peu plus faibles, avec une légère diminution des autres produits de gestion courante et une baisse des produits exceptionnels. On peut préciser ce dont il s'agit. Evidemment vous voyez tout de suite que le principal poste est celui-ci, c'est-à-dire que sur un peu plus de 29 millions de recettes constatées, il y en a 22 426 660 € qui sont les produits de l'imposition, des impôts et taxes dont nous voyons qu'ils sont en augmentation de 510 368 € par rapport à 2018. Voyons la répartition des recettes. Il y a deux types d'impositions : l'imposition directe et l'imposition indirecte.

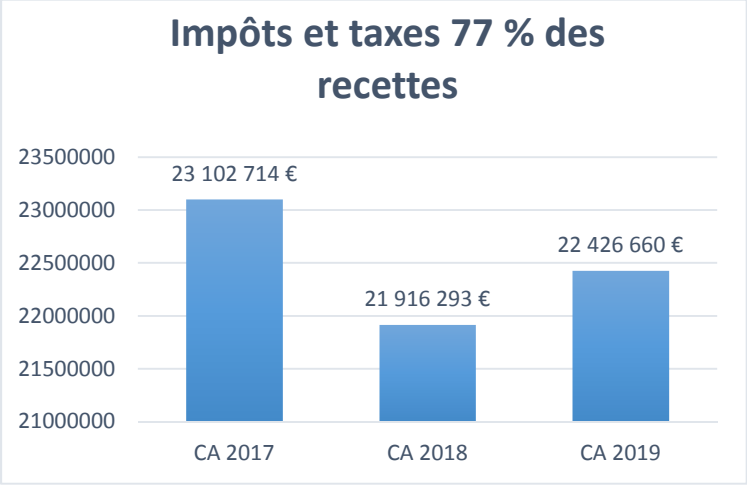

La fiscalité directe, vous l'avez page 10, est composée de la fiscalité sur les ménages et sur les entreprises que sont la taxe d'habitation d'une part, la taxe foncière de l'autre, et vous avez, j'allais dire les vestiges de l'ancienne taxe professionnelle qui s'appelle la contribution économique territoriale qui est perçue par la métropole. Elle est d'ailleurs perçue par la communauté d'agglomération depuis 2002, c'est ce qu'on appelait la taxe professionnelle unique avant que cela ne devienne la contribution économique territoriale. Et sur le produit perçu par la métropole il y en a une partie qui est reversée aux communes, en fonction pour l'essentiel de calculs élaborés en 2002 lors du transfert des compétences et réévalués lors du passage en métropole en 2016.

Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
Produits des impôts directs	13 096 067 €	13 122 084 €	13 538 262 €	416 178 €	2%
Rôles généraux	13 012 478 €	13 087 896 €	13 492 934 €	405 038 €	3%
Rôles supplémentaires	80 391 €	30 990 €	42 131 €	11 141 €	36%
FNGIR	3 198 €	3 198 €	3 197 €	- 1 €	0%
Reversement Orléans Métropole	9 321 849 €	8 115 070 €	8 115 070 €	- €	0%

Dans le tableau page 10 de votre notice, sur les impôts et taxes, vous voyez que les produits de la fiscalité directe sont en augmentation de 2 %. C'est essentiellement sous l'effet d'une augmentation des bases, les rôles fiscaux. Un impôt est toujours un taux appliqué sur une base. Les taxes foncières comme les taxes d'habitation sont des taux appliqués à des bases fiscales. Les taux sont inchangés dans cette commune depuis le début des années 1990, et en particulier inchangés depuis 2008. Ils avaient connu une baisse en 2002 lorsqu'il y avait eu le premier transfert de compétence, il y avait eu une baisse des taux appliqués sur les bases fiscales et depuis les taux sont restés inchangés. Lorsqu'on dit que les recettes fiscales augmentent ce n'est évidemment pas un effet « taux », c'est un effet « base », un effet « rôles ». Les bases fiscales augmentent, nous aurons l'occasion d'en reparler lors des budgets prévisionnels, elles augmentant sous deux effets. Il y a une revalorisation légale, votée par le Parlement à l'occasion du vote de la loi de finances tous les ans à la fin de l'année. Elle est prise en compte dans le budget primitif. Cette revalorisation légale est devenue très faible. Elle était en général adossée sur le taux d'inflation prévisionnel. L'inflation est basse et donc les revalorisations légales autorisées par le Parlement sont basses. De mémoire, pour le budget 2020, la revalorisation légale autorisée était de 0,9 %. Le second effet « base », c'est l'augmentation en volume des bases c'est-à-dire le fait qu'il y ait davantage de contribuables. En général, dans le budget primitif on n'en tient pas compte, puisque c'est quand même assez compliqué, lorsqu'on élabore le budget entre septembre et décembre, de savoir très exactement quel va être le volume des bases fiscales qui seront taxées, et donc j'ai eu l'occasion de l'évoquer en commission générale, comme il s'agit d'avoir un budget à la fois sincère et prudent, on évite de parier sur une augmentation des bases : donc on tient compte uniquement de la revalorisation légale autorisée par la Parlement et on attend de constater au budget supplémentaire si le volume des bases a augmenté. Cela a été le cas en 2019, ce sera d'ailleurs le cas en 2020. C'est évidemment lié au fait que de nouveaux habitants sont arrivés sur Saint-Jean de Braye, des nouveaux logements sont apparus, donc il y a de la taxe foncière, de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation, nous y reviendrons, à vocation à être progressivement totalement exonérée mais il y a des compensations qui sont prévues donc de toute manière ce sont des recettes fiscales supplémentaires pour la commune. Voilà pour l'essentiel, ce qui explique les 510 368 € d'augmentation de la fiscalité directe. Les rôles généraux ont augmenté de 405 038 € en 2019.

Evidemment ce ne sont pas les reversements d'Orléans Métropole qui ont augmenté. Sur les reversements d'Orléans Métropole, je vous l'expliquais tout à l'heure, on décide au moment des transferts de charges du montant de reversement, et ce montant reste inchangé. Il y a deux types de reversement :

Evolution des reversements Orléans Métropole

	2017	2018	2019
Attribution de compensation	8 844 527,00 €	7 637 748,00 €	7 637 748,00 €
Dotation de solidarité communautaire	477 322,00 €	477 322,00 €	477 322,00 €
Total Reversements Orléans Métropole	**9 321 849,00 €**	**8 115 070,00 €**	**8 115 070,00 €**

l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Les deux sont étales, ce qui fait que, je le dis entre parenthèses - c'est quelque chose sur lequel je reviens souvent lorsque je présente le budget -, cela veut dire que toute la dynamique de la base fiscale de l'impôt économique, c'est la métropole qui en bénéficie. La métropole c'est également nous mais disons que ce ne sont plus les budgets communaux qui constatent le dynamisme de l'imposition économique.
Saint-Jean de Braye a été une ville qui très tôt a fait du développement économique une priorité. Depuis 50 ans, il y a du développement économique à Saint-Jean de Braye. Il y a des zones d'activité. Les municipalités qui se sont succédé, depuis le début des années 1970 jusqu'au début des années 2000, puis de nouveau à partir de 2008, ont mis l'accent sur la nécessité de créer du dynamisme économique et d'assurer le développement endogène de la vie économique sur le territoire. Evidemment une des contreparties positives de ce développement économique – ce n'est pas la seule, ni même la plus importante - c'est de créer des bases d'imposition, les bases foncières pour les entreprises dont je viens de parler mais surtout l'impôt économique. Quand la commune percevait en direct la taxe professionnelle, il y avait là-aussi une base dynamique qui a permis à la commune, par ailleurs, de se développer, de se construire, d'être une commune dynamique. Ce dynamisme des recettes fiscales et les boucles vertueuses qu'il peut générer est désormais transféré à la métropole, et ce d'autant qu'à partir du moment où l'attribution de compensation est gelée, toute la dynamique des bases est au seul bénéfice du budget métropolitain. La métropole s'en sert, bien entendu, pour faire des choses en direction des communes mais c'est dans un pot commun maintenant, et il est évident que St jean de Braye est à ce titre un contributeur net du budget métropolitain.

Voilà pour la fiscalité directe. Ensuite, il y a un certain nombre d'éléments pour la fiscalité indirecte. Vous les avez à partir de la page 12, c'est le 1.1.b dans votre notice. Elle est en augmentation de 94 190 € soit 14 %. Nous avons pour l'essentiel deux taxes importantes. La principale est la taxe additionnelle sur les droits de mutation. C'est une taxe qui porte sur l'ensemble des mutations de biens immobiliers. Dès qu'une maison est vendue, cédée, vous savez qu'il y a des frais de notaire et dans les frais de notaire il y a une part qui est la taxe additionnelle sur les droits de mutation, c'est-à-dire que le notaire est celui qui prélève l'impôt pour le compte de la commune. Cette « taxe additionnelle sur les droits de mutation » est en augmentation de 25 % entre 2018 et 2019, soit 154 672 € supplémentaires. L'autre taxe c'est la « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » : vous voyez qu'en 2019 nous ne l'avons pas constatée au compte administratif, il y a 50 000 € qui seront perçus au titre 2019 en 2020. C'est ce que j'expliquais tout à l'heure, c'est perçu en 2020 pour l'exercice 2019, ce sera ensuite rattaché et il y aura environ 50 000 €.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
Impôts et taxes indirects	**684 798 €**	**679 139 €**	**773 328 €**	**94 190 €**	**14%**
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	606 466 €	611 547 €	766 218 €	154 672 €	25%
Droits de place	8 434 €	7 786 €	7 110 €	-676 €	-9%
TLPE	56 988 €	57 590 €	0 €	-57 590 €	-100%
Autres recettes Impôts et taxes	12 910 €	2 216 €	0 €	-2 216 €	-100%

Le reste, c'est le droit de place que nous avons évoqué aussi tout à l'heure : c'est beaucoup plus faible.
Voilà pour les impôts et taxes, l'essentiel des recettes constatées donc dynamisme des bases fiscales, dynamisme des taxes sur les droits de mutation.

Le chapitre suivant est le chapitre « dotations, subventions et participations ». Il s'inscrit en recul de 3 295 193 € à 2 856 443 €. Ce chapitre est composé des concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales et des subventions de fonctionnement qui proviennent de partenaires. Dans les concours financiers, on trouve la fameuse dotation globale de fonctionnement, la dotation forfaitaire. Cette dotation, vous le savez, vous l'endentez pour ceux qui sont au conseil municipal depuis un certain temps - on en discute au minimum deux fois par an, voire trois fois par an - elle est en diminution pour l'ensemble des collectivités locales sous le doux euphémisme de « contribution au redressement des finances

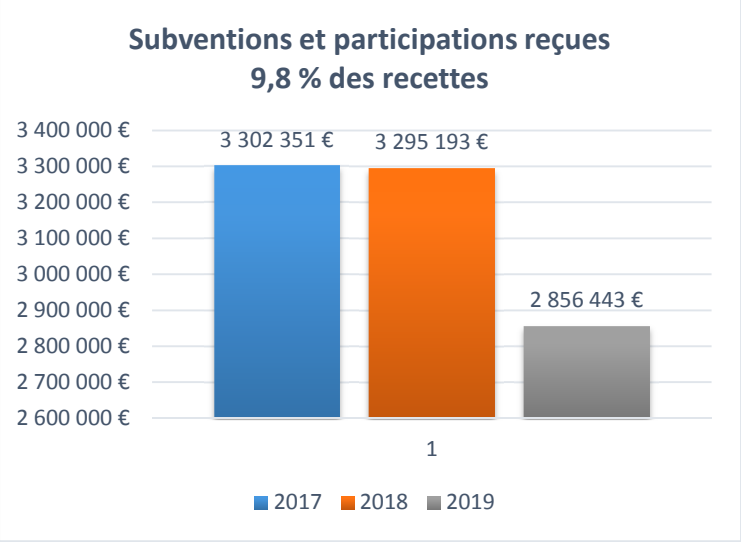

publiques ». A partir de 2011, on a mis en place une contribution au redressement des finances publiques. Vous savez quand on mesure le déficit et la dette publique des administrations publiques c'est l'ensemble des administrations publiques, les administrations d'Etat, les administrations de sécurité sociale et les collectivités locales. Dans les faits, les collectivités locales n'ont pas de déficit. Elles ont interdiction de voter des budgets en déficit donc elles n'ont pas de déficit. Elles ont de la dette pour financer leurs investissements mais elles n'ont pas de déficit. Pour autant, lorsqu'il s'agit de réduire et de passer sous les fourches caudines du fameux 3 % de déficit budgétaire, qui est pour l'instant un peu remisé discrètement de côté, on met tout le monde à contribution, les administrations de sécurité sociale, comme citoyens vous le savez tous, les administrations d'Etat et puis également les administrations des collectivités locales. Elles contribuent au redressement des finances publiques de manière renforcée depuis 2011, sous la forme de la baisse régulière des dotations. Depuis 2017, l'annonce a été faite du changement des règles (plus de réduction de dotations, mais un engagement à la réduction des dépenses). Pour autant, notre DGF continue de se rétracter.

Pour avoir quelques chiffres en tête, mais nous aurons l'occasion d'en reparler à la fin de l'année, en 2008 la commune touchait en dotation forfaitaire 2 800 000 € et en 2019 nous avons constaté moins de 800 000 €. Donc cela fait 2 millions. Si l'on cumulait les pertes de recettes constatées, cela veut dire que nous aurions pu si la dotation était restée étale, percevoir en 2019 2 millions d'euros de plus. Mais vous voyez qu'en 2018 nous aurions pu percevoir pas loin de 2 millions de plus, en 2019 presque 1,9 million. Si on cumule depuis 2014 c'est 1 700 000 € en gros de manque à gagner. Si on cumule vraiment - j'avais fait le calcul lors de la présentation du compte administratif - c'est 9 millions d'euros qui depuis 2011 n'ont pas été perçu par la commune. C'est un constat. On en pense ce qu'on en veut mais le seul constat objectif est que c'est une pression importante, même sur un budget qui au total est de 40 millions d'euros. Quand vous « perdez » 9 millions d'euro, ce n'est pas loin d'un quart de votre budget de fonctionnement qui est en diminution. 10 millions d'euros c'est la moitié de la dette de la commune. Si ces 10 millions d'euros avaient été perçus on pourrait dire, toutes choses égales par ailleurs, que la dette aurait

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
Concours financiers de l'Etat / collectivités	**1 493 558 €**	**1 524 672 €**	**1 416 284 €**	**-108 388 €**	**-7%**
Dotation forfaitaire	936 999 €	856 814 €	747 035 €	-109 779 €	-13%
Allocations compensatrices Taxefoncière	25 332 €	25 640 €	28 767 €	3 127 €	12%
Allocations compensatrices Taxehabitation	275 666 €	294 201 €	319 537 €	25 336 €	9%
Dotation de solidarité urbaine	202 658 €	227 608 €	255 675 €	28 067 €	12%
Dotation titres sécurisés	5 030 €	20 710 €	12 130 €	-8 580 €	-41%
FCTVA Fonctionnement	0 €	7 602 €	1 964 €	-5 638 €	-74%
Fonds de soutien développement activités périscolaires	0 €	70 767 €	0 €	-70 767 €	-100%
Refacturation frais de scolarité hors commune	24 756 €	-574 €	40 470 €	41 044 €	-7151%
Dotation unique spécifique Taxe professionnelle	11 283 €	0 €	0 €		
Dotations recensement population	3 869 €	3 818 €	3 792 €	-26 €	-1%
Autres recettes	7 965 €	18 086 €	6 914 €	-11 172 €	-62%

	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	936 999,00 €	856 814,00 €	747 035,00 €
Dotation de solidarité urbaine	202 658,00 €	227 608,00 €	255 675,00 €
Total Dotation globale de fonctionnement	**1 139 657,00 €**	**1 084 422,00 €**	**1 002 710,00 €**
Evolution			
Perte de recette /N-1	-360 147,00 €	-55 235,00 €	-81 712,00 €
Perte de recette cumulée depuis 2014	-1 545 963,00 €	-1 601 197,00 €	-1 682 910,00 €

pu être réduite de moitié. Je dis cela pour Saint-Jean de Braye et c'est vrai pour l'ensemble des collectivités locales. Donc c'est important à noter.
Vous voyez que cette diminution de dotation forfaire s'accompagne, évidemment pas sur les mêmes montants, d'une augmentation de la dotation de solidarité urbaine, qui est une autre dotation de l'Etat. Son vrai nom est « dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » : elle vise à accompagner les communes dans les actions en destination des quartiers politique de la ville. Nous avons un quartier politique de la ville au Pont Bordeau et à ce titre-là nous touchons 255 675 €. C'est aussi, je fais une parenthèse, une tendance qu'ont les gouvernements maintenant de plutôt réduire les dotations forfaitaires dont on pourrait dire comme leur nom l'indique que c'est un forfait, c'est une dotation non conditionnelle. On donne une dotation pour que les collectivités puissent fonctionner. La DSU c'est une autre philosophie, c'est une dotation qui est fléchée, c'est-à-dire que vous avez une dotation parce que vous avez un quartier politique de la ville et parce que vous y menez des actions particulières. L'Etat essaie maintenant de gérer ces dotations de manière à être incitatif, de manière à ce que les communes mènent des politiques qu'il a envie de voir mener.
Après, vous avez un certain nombre de choses, vous voyez les allocations compensatrices qui viennent de l'Etat également, des taxes foncières, des taxes d'habitation. J'évoquais tout à l'heure la taxe d'habitation, vous savez que la perspective c'est qu'en 2023 l'exonération de la taxe d'habitation soit totale pour l'ensemble des ménages. L'objectif c'était 80 % à la fin du quinquennat et l'objectif est ensuite une exonération totale avec engagement de l'Etat de compenser pour les communes à l'euro près, moyennant un dispositif complexe sur lequel je ne reviendrais pas ici (mais en gros c'est une part de la taxe foncière perçue par les départements qui viendraient compenser la part de taxe d'habitation perdue par les communes, les départements recevant une part de TVA). On verra dans l'avenir si effectivement cette compensation continue à être à l'euro près.
En tout état de cause, on se retrouve un peu comme pour l'impôt économique que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire qu'à partir du moment où la taxe d'habitation n'est plus perçue par les communes mais où elle est simplement compensée en gros au niveau qui était celui de taxe d'habitation au moment où la décision a été prise d'exonérer, la dynamique fiscale n'est plus. L'autonomie fiscale des collectivités a donc été réduite par cette décision.

Je ne vais pas détaillez toutes les lignes. Vous voyez apparaître une ligne refacturation des frais de scolarité hors commune, ce sont des échanges entre les collectivités lorsqu'un enfant d'une commune est scolarisé dans une école communale d'une autre commune. Il y a une facturation qui est faite parce qu'il y a des coûts induits. Les 40 470 € correspondent au versement des autres communes pour les élèves des autres communes scolarisés à Saint-Jean de Braye. Et inversement, je n'ai pas le montant en tête mais il est beaucoup moindre, si des élèves abraysiens sont scolarisés dans une autre commune il y a un versement de la commune.
Voilà pour les dotations d'Etat.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
Subventions de fonctionnement	**1 808 793 €**	**1 770 522 €**	**1 440 158 €**	**- 330 363 €**	**-19%**
Etat - Contrats aidés	418 810 €	230 269 €	122 000 €	- 108 269 €	-47%
Etat - Subvention prévention spécialisée / médiateurs	187 933 €	73 000 €	29 500 €	- 43 500 €	-60%
Région Centre - PACT	41 484 €	35 418 €	31 676 €	- 3 742 €	-11%
CAF du Loiret - Prestations de services et CEJ	1 160 566 €	1 416 835 €	1 256 983 €	- 159 852 €	-11%
Subvention Pôle ESS	- €	15 000 €	- €	- 15 000 €	-100%

Ensuite vous avez des subventions de fonctionnement. C'est intéressant de voir les évolutions. Venant de l'Etat, nous avions historiquement, les contrats aidés mis en place dans le cadre de la mise en place des 4 jours et demi à l'école, des activités périscolaires.
Il y avait deux choses qui avaient été mis en place, le fonds d'amorçage pour accompagner le passage aux 4 jours et demi et des contrats aidés de manière à ce que des contrats d'animateurs puissent être mis en place. Donc vous voyez une diminution depuis que la décision a été prise par l'actuel gouvernement de mettre fin aux contrats aidés. Nous terminons les contrats en cours mais vous voyez bien que cela s'amenuise, 418 810 € en 2017 nous constatons 122 000 € en 2019 et en 2020 nous serons pratiquement à 0. Vous voyez également une diminution des subventions pour la prévention spécialisée dont je crois nous parlerons au prochain conseil municipal, une diminution de 187 933 € à 29 500 €. Le PACT de la Région Centre, est une subvention pour la saison culturelle. C'est une subvention de fonctionnement de

la Région au regard de la programmation culturelle de la commune. Le gros montant est la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour 1 256 983 € : ce sont des subventions de fonctionnement essentiellement sur deux dispositifs, le contrat enfance jeunesse d'une part et la prestation de service unique. Le détail de l'affectation de ces subventions de la CAF vous est présenté dans votre notice. C'est de la subvention sur projet, cela implique d'avoir des vrais projets autour de nos jeunes, de l'enfance, de la jeunesse et de l'accueil périscolaire, extrascolaire, des crèches et sur l'ensemble de ces structures-là.

Nous pouvons passer au chapitre 70, produits des services. C'est le troisième grand chapitre de recettes. Vous voyez les recettes, c'est l'imposition, les dotations et les subventions de fonctionnement, et c'est en fait finalement ce que la commune vend, les prestations de service du domaine et de ventes diverses.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
Prestation de services	**1 819 842 €**	**1 822 336 €**	**1 814 960 €**	**-7 376 €**	**0%**
Refacturation prestations direction famille	1 356 659 €	1 346 230 €	1 310 743 €	-35 487 €	-3%
Facturation utilisation des équipements sportifs	32 893 €	62 801 €	31 690 €	-31 111 €	-50%
Entrées Piscine	108 905 €	81 851 €	135 029 €	53 178 €	65%
Locations de salles	10 565 €	8 266 €	15 373 €	7 106 €	86%
Recettes médiathèque	9 938 €	10 449 €	5 782 €	-4 668 €	-45%
Régie funéraire	36 840 €	30 529 €	32 623 €	2 094 €	7%
Facturation loyers et charges Bâtiments communaux	264 042 €	282 211 €	283 722 €	1 511 €	1%

Elles sont stables depuis 2017, 1 814 960 €. Elles comprennent pour l'essentiel les prestations de la direction famille, tout ce qui relève de la restauration scolaire, des centres de loisirs, de l'accueil périscolaire, etc., qui sont facturées aux familles pour environ 1 311 000 €. Par ailleurs, la commune vend également l'utilisation des équipements sportifs. Par exemple les entrées à la piscine sont en hausse à 135 029 €, des locations de salle. Il n'y a plus de recettes de la Médiathèque puisque maintenant l'accès à la Médiathèque est gratuit. Il y a des facturations de loyers, que j'évoquais tout à l'heure, ou de charges des bâtiments communaux. Pour l'essentiel ce sont donc les prestations famille. Là aussi vous avez la ventilation qui vous est expliquée page 19.

Nous avons en dernière ligne les remboursements de frais dans le cadre des conventions de mise à disposition. Nous avons parlé à plusieurs reprises déjà de métropolisation. Dans le cadre la métropolisation, la commune a fait le choix jusqu'à ce jour de ne pas transférer les personnels concernées par les transferts de compétences. On l'avait déjà fait pour la communauté d'agglomération. On transfère des compétences, en même temps on transfère des charges et des recettes, c'est ce qu'on a vu tout à l'heure, et qui correspond à la baisse de l'attribution de compensation de la métropole. Et il y a également des personnels. Par exemple, pour les travaux de voirie effectués par la métropole, il faut des personnels et il faut logiquement transférer les personnels aussi. En fait, il y a deux options soit on transfère les personnels qui deviennent personnel métropole, soit on les conserve comme personnel mairie et on les met à disposition de la métropole auquel cas la métropole les « utilise » sur les compétences qui sont les siennes et ensuite elle rembourse la commune. La commune paie les personnels et elle est remboursée pour la part du temps que les personnels ont passé à travailler pour une compétence métropolitaine, c'est ce qu'on appelle la mise à disposition. On constate que pour les remboursements de frais de mise à disposition on est passé de 620 051 € en 2017 à 1 379 039 € en 2018 et 1 702 046 € en 2019. En 2019, en particulier, on mesure l'impact de la mutualisation de la direction des services informatique et la mise à disposition d'un certain nombre de personnels de la DSI de Saint-Jean de Braye à la métropole et que la métropole a ensuite remboursé.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
Remboursement de frais (MAD)	**620 051 €**	**1 379 039 €**	**1 702 046 €**	**323 006 €**	**23%**
MAD Orléans Métropole	502 803 €	1 254 889 €	1 563 634 €	308 745 €	25%
MAD CCAS	0 €	32 757 €	44 102 €	11 345 €	35%
MAD SIVOM	50 757 €	57 402 €	64 432 €	7 030 €	12%
MAD SIRCO	0 €	16 658 €	21 398 €	4 741 €	28%
Refacturation actes d'urbanisme - Semoy	19 980 €	10 240 €	8 480 €	-1 760 €	-17%
MAD Chécy	46 511 €	7 094 €	0 €	-7 094 €	-100%

Voilà pour l'essentiel des recettes de fonctionnement.

Pour continuer sur la section de fonctionnement, on passe aux dépenses.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
Dépenses courantes de fonctionnement (2)	**28 190 615 €**	**26 680 249 €**	**26 371 547 €**	**- 308 702€**	**-2%**
011 - Charges à caractère général	**4 893 042 €**	**5 847 079 €**	**5 643 331 €**	-203 748 €	-3%
60 - Achats	2 979 112 €	3 529 125 €	3 113 366 €	-415 759 €	-12%
61 - Services extérieurs	1 064 783 €	1 254 316 €	1 258 636 €	4 320 €	0%
62 - Autres services extérieurs	741 625 €	999 412 €	1 175 925 €	176 514 €	18%
63 - Impôts et taxes	107 522 €	64 226 €	95 403 €	31 177 €	49%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**17 748 820 €**	**17 263 633 €**	**17 327 121 €**	63 488 €	0%
014 - Atténuations de produits	**210 024 €**	**336 895 €**	**228 960 €**	-107 935 €	-32%
65 - Autres charges de gestion courante	**2 841 815 €**	**2 843 870 €**	**2 795 108 €**	-48 762 €	-2%
66 - Charges financières	**428 457 €**	**353 138 €**	**342 544 €**	-10 594 €	-3%
67 - Charges exceptionnelles	**2 068 457 €**	**35 634 €**	**34 483 €**	-1 151 €	-3%

Les dépenses courantes sont passées de 28 190 615 € en 2017, 26 371 547 € en 2019. De 2018 à 2019 nous avons une baisse de 2 % des charges de fonctionnement. Vous voyez que, concernant la section de fonctionnement, sur le compte administratif 2019 nous avons une progression d'environ 1 % des recettes et une diminution de 2 % des dépenses, et donc évidemment nous allons le constater après, une amélioration des soldes puisque ce que nous appelons traditionnellement l'effet de ciseau ne s'est pas produit.

L'effet de ciseau est redouté, c'est que les dépenses progressent plus rapidement que les recettes. Sur 2019, les recettes ont progressé, les dépenses ont diminué donc les soldes se sont améliorés.

Le principal chapitre est les charges de personnel : sur 26 371 547 € de charges de fonctionnement, 17 327 121 € correspondent à la masse salariale, et ensuite nous évoquerons les charges à caractère général, le 011, et les autres charges de gestion courante, le chapitre 65.

Commençons par les charges de personnel, page 23 de la notice. Les charges de personnel représentent 66 % de nos charges de fonctionnement, ce qui n'est pas négligeable. Cela résulte d'un choix historique fait dans cette collectivité de rendre beaucoup de services publics en interne, avec du personnel mairie, plutôt que d'avoir recours aux marchés et aux prestataires extérieurs. Evidemment, cela augmente la masse salariale, mais cela diminue les achats de service extérieurs. C'est un arbitrage et vous verrez que, dans beaucoup de nos débats, nous aurons en permanence des discussions sur la pertinence ou pas de faire en interne ou en externe. Il y a des domaines où la question ne se pose pas, il y en a d'autres sur lesquels elle se pose. J'avais pris l'exemple en commission générale du ménage, quand vous avez à faire du ménage dans les bâtiments communaux vous pouvez vous poser la question de dire est-ce que j'embauche des hommes et des femmes de ménage pour procéder au ménage des bâtiments ou est-ce que je fais des marchés avec des entreprises extérieures ? Les arguments peuvent être des arguments de coût, d'opportunité, de sensibilité (peut-être que vous n'avez pas envie que des personnes extérieures viennent nettoyer n'importe quel endroit, je ne sais pas le bureau du maire, il y a peut-être des choses, je n'en sais rien à vrai dire, le foyer des élus ou le bureau de l'opposition, il ne faut peut-être pas envoyer du personnel municipal justement)… Trêve de plaisanterie ce sont des débats pour savoir où on met le curseur. C'est un choix politique.

Ensuite vient la contrainte financière, celle sur laquelle on peut venir, à partir du moment où vous avez des recettes de plus en plus contraintes notamment sous l'effet de la baisse des dotations de l'Etat en particulier, de la réduction des reversements de la métropole. Il faut évidemment être vigilant sur la maitrise de nos dépenses. Dire sur notre section de fonctionnement il faut être vigilant sur la maîtrise de nos dépenses c'est en particulier dire il faut être vigilant sur la maîtrise de nos dépenses de masse salariale puisqu'elles représentent 66 % du total et qu'elles ont une forme d'inertie. Vous ne pouvez pas dire cette année on constate 17 327 121 €, je veux que ce soit à 14 millions l'année prochaine. Vous ne diminuez pas de 3 millions votre masse salariale comme cela, parce que vous ne licenciez pas de fonctionnaires, vous ne mettez pas fin à des contrats comme cela. C'est forcément, si vous voulez contraindre, un effort de longue haleine de maitrise. Vous voyez qu'en l'occurrence cette maîtrise de 2018 à 2019 est obtenue puisque nous restons dans les mêmes eaux et en diminution par rapport à 2017. Je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de transfert de personnel, c'est l'ensemble du personnel y compris avec celui qui est mis à disposition.

Les charges à caractère général qui sont en diminution de 3 %, de 5 847 079 € à 5 643 3331 €. Dans ce chapitre vous avez tous les achats effectués par la commune qui sont en diminution de 12 %. Dans les achats, les deux postes de dépenses les plus importants, cela représente 3 113 366 €, il y a 1 000 000 € qui correspondent à l'achat de fluides, au paiement des factures d'électricité, de gaz et d'eau. Et 1 000 000 € qui correspondent aux achats auprès du SIRCO pour la restauration scolaire. Pour la

restauration scolaire, il y a un syndicat intercommunal de restauration collective qui produit les repas. Les communes achètent les repas au SIRCO et ensuite les revendent aux familles. Il y a une analyse, à partir de la page 24 des dépenses de fluides. Elles semblent assez variables d'une année sur l'autre, c'est lié à des problématiques de comptabilité, c'est-à-dire qu'il y a eu en 2018 des rattrapages de comptabilité, des décalages de facturation entre 2017 et 2018. Donc il vaut mieux s'intéresser à la moyenne. Vous voyez que la moyenne correspond bien au million que j'évoquais donc nous avons observé 831 328 en 2017, 1 263 251 en 2018 et 999 121 € en 2019. C'est à peu près l'étiage dans lequel nous sommes. C'est des choses sur lesquels nous avons un contrôleur de gestion qui suit avec beaucoup d'application cette question des fluides et nous essayons d'optimiser. Nous passons par la commande publique, notamment par la mutualisation de la commande publique avec des achats groupés pour essayer de diminuer les prix, d'acheter mieux et d'avoir un chapitre de dépenses en fluide qui soit contenu voire qui diminue. Voilà pour l'essentiel sur ce chapitre achats.

	2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
				Montant	%
60 - Achats	**2 979 112 €**	**3 529 125 €**	**3 113 366 €**	**- 415 759 €**	**-12%**
Services techniques bâtiments / Garage	379 886 €	517 503 €	499 757 €	- 17 747 €	-3%
Services techniques Espaces verts / Propreté / Voiries	119 622 €	110 924 €	128 267 €	17 343 €	16%
Restauration	1 018 064 €	1 061 241 €	1 063 474 €	2 233 €	0%
Culture / Médiathèque	244 830 €	133 855 €	93 985 €	- 39 870 €	-30%
Scolaire / Jeunesse / Animation	182 044 €	241 171 €	212 446 €	- 28 725 €	-12%
Sports / vie associative / Piscine	34 515 €	65 813 €	38 338 €	- 27 475 €	-42%
Fluides	832 760 €	1 269 132 €	999 163 €	- 269 969 €	-21%
Autres services	167 392 €	129 488 €	77 937 €	- 51 551 €	-40%

	2017	2018	2019	Moyenne des trois années
Electricité	480 245,24 €	612 703,57 €	424 861,99 €	505 936,93 €
Gaz	206 809,82 €	544 389,71 €	384 184,67 €	378 461,40 €
Eau / Assainissement	144 273,76 €	106 157,85 €	190 075,01 €	146 835,54 €
Total	**831 328,82 €**	**1 263 251,13 €**	**999 121,67 €**	**1 031 233,87 €**

Nous avons également les achats de services extérieurs, page 25. Ce sont les achats des services techniques du CTM, les achats du secrétariat général, ce sont des achats d'informatique pour 293 451 € et des dépenses relatives aux différents contrats d'assurance de la collectivité. Dans ce chapitre 011, vous avez également les autres services extérieurs. Sur l'année 2019, nous avons une augmentation qui est constatée et qui s'explique majoritairement par le fait que 2019 était une année à festival. Le festival l'embrayage avait lieu en 2019 et cela a introduit environ 100 000 € supplémentaire de dépenses de services extérieurs. On constate également dans les charges à caractère général de l'imposition, la commune paie de l'impôt. Elle paie de la taxe foncière sur les locaux dont elle est propriétaire. Il y a eu une augmentation en 2019 qui correspond en particulier à l'achèvement de la maison de santé des Longues Allées dont la commune est propriétaire et qu'elle loue à la SISA et donc évidemment on paie de la taxe foncière, 36 000 € de plus en 2019

	2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
				Montant	%
61 - Services extérieurs	**1 064 783 €**	**1 254 316 €**	**1 257 861 €**	**3 545 €**	**0%**
Services techniques bâtiments / Garage	245 816 €	412 937 €	330 407 €	- 82 530 €	-20%
Services techniques Espaces verts / Propreté / Voiries	88 155 €	96 639 €	76 859 €	- 19 781 €	-20%
Secrétariat général (dont primes assurances)	10 992 €	221 753 €	224 716 €	2 964 €	1%
Culture / Médiathèque	65 328 €	42 135 €	118 817 €	76 682 €	182%
Scolaire / Jeunesse / Animation / Restauration	34 680 €	55 303 €	29 044 €	- 26 260 €	-47%
Sports / vie associative / Piscine	22 995 €	39 878 €	35 111 €	- 4 768 €	-12%
Informatique	178 163 €	213 964 €	293 451 €	79 487 €	37%
RH	140 991 €	111 221 €	71 432 €	- 39 789 €	-36%
Autres services	277 662 €	60 485 €	78 026 €	17 540 €	29%

Le troisième chapitre important est le chapitre 65 autres charges de gestion courante, 2 795 108 €. Ce chapitre comprend les subventions, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre à la fois pour le budget du CCAS. Le CCAS a son propre budget et ensuite il constate un déficit et la commune

vote la subvention d'équilibre. Donc le budget du CCAS est lui aussi toujours en équilibre. La subvention d'équilibre est endogène, c'est en fonction du budget voté du CCAS, où il y a évidemment des représentants de la ville, qu'ensuite la subvention d'équilibre est votée. On votait jusqu'à 2019 une subvention d'équilibre pour le budget Intervention économique et pour le budget Immeuble 96 rue d'Ambert. Ce ne sera plus le cas maintenant. Pour l'essentiel, 2 795 108 € au total dont 1 819 857 € de subventions aux associations. Les subventions aux associations, nous aurons l'occasion d'en parler dans le prochain conseil municipal également, sont votées tous les ans en annexe du budget. Le montant global est voté au budget et le détail est une annexe du budget. Nous aurons un travail avec les associations à la fin de l'année pour déterminer les dispositifs et les montants de subvention.

	2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
				Montant	%
65 - Autres charges de gestion courantes	**2 841 814,78 €**	**2 843 869,57 €**	**2 795 108,18 €**	**-48 761,39 €**	**-2%**
Admissions en non-valeur		33 909,94 €	30 239,54 €	-3 670,40 €	-11%
Autres dépenses	47 199,03 €	96 906,92 €	70 558,63 €	-26 348,29 €	-27%
Droits d'auteur / SACEM			14 948,77 €	14 948,77 €	
Indemnités Elus	183 094,73 €	189 025,33 €	179 683,11 €	-9 342,22 €	-5%
Participation SIVOM	151 433,00 €	138 568,00 €	139 138,00 €	570,00 €	0%
Redevances logiciels	23 083,52 €	45 530,57 €	32 770,85 €	-12 759,72 €	-28%
Subvention	1 858 416,36 €	1 845 585,08 €	1 819 857,40 €	-25 727,68 €	-1%
Subvention d'équilibre CCAS	523 000,00 €	460 000,00 €	480 000,00 €	20 000,00 €	4%
Subvention équilibre Budget Immeuble	6 411,32 €	1 037,73 €	262,94 €	-774,79 €	-75%
Subvention équilibre Budget Interventions économiques	49 176,82 €	33 306,00 €	27 648,94 €	-5 657,06 €	-17%

Voilà pour la section de fonctionnement. Vous avez vu les recettes en augmentation de 1 % en 2019 et en dépenses diminution globale de 2 %, et donc des soldes qui s'améliorent. Page 5, vous avez l'ensemble des équilibres financiers, vous constatez vos recettes de fonctionnement, vos dépenses de fonctionnement et donc vous tirez un premier solde qui est l'épargne de gestion. L'épargne de gestion s'est établie à 3 149 169 € en 2019, là où en 2018 elle était à 2 633 183 €. L'effet d'une progression des recettes et d'une diminution des dépenses, c'est une amélioration sensible de notre épargne de gestion d'environ 500 000 €. Une fois que vous avez cette épargne de gestion, il y a quand même encore un certain nombre de dépenses obligatoires à réaliser et en particulier les frais financiers. Il faut payer les intérêts de la dette. Le montant global de frais financiers est en légère diminution, en 2019, 342 544 €. Si vous retirer les frais financiers de l'épargne de gestion vous arrivez à l'épargne brute. L'épargne brute est un solde très important parce que c'est ce qu'il vous reste pour rembourser votre dette et financer vos investissements, une partie de vos investissements. Evidemment l'épargne brute doit être normalement, je vais revenir tout de suite sur le « normalement », supérieure à votre annuité en capital. Si elle est inférieure à votre annuité en capital c'est que vous empruntez pour rembourser votre dette, et là cela commence à être assez gênant et en général on vous tire les oreilles assez rapidement. C'est un solde important à regarder, c'est une ligne bleue. Il faut toujours avoir une épargne brute qui soit supérieure à

	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**29 476 488 €**	**28 980 294 €**	**29 178 172 €**
013 - Atténuations de charges	36 049 €	23 577 €	68 747 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 650 082 €	3 019 637 €	3 302 326 €
73 - Impôts et taxes	23 102 714 €	21 916 293 €	22 426 660 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 302 351 €	3 295 193 €	2 856 443 €
75 - Autres produits de gestion courante	299 609 €	342 839 €	289 211 €
76 - Produits financiers	244 €	1 450 €	1 610 €
77 - Produits exceptionnels	84 439 €	381 306 €	233 174 €
Dépenses courantes de fonctionnement (2)	**27 782 168 €**	**28 327 111 €**	**28 029 002 €**
011 - Charges à caractère général	4 893 042 €	5 847 079 €	5 643 331 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 748 820 €	17 263 633 €	17 327 121 €
014 - Atténuations de produits	210 024 €	336 895 €	228 960 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 841 815 €	2 843 870 €	2 795 108 €
67 - Charges exceptionnelles	2 068 457 €	35 634 €	34 483 €
Epargne de gestion (4)=(1)-(2)+(3)	**1 713 331 €**	**2 633 183 €**	**3 149 169 €**
Frais financiers / PPP (5)	**428 457 €**	**363 138 €**	**342 544 €**
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	442 750€	355 613 €	331 294 €
66112 - Intérêts-rattachement des ICNE	-14 292 €	-14 361 €	-14 533 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts		11 886 €	25 783 €
Epargne brute (6) = (4) - (5)	**1 284 873 €**	**2 280 048 €**	**2 806 625 €**
Total remboursement capital dette (9)	**1 683 258 €**	**1 494 603 €**	**1 524 489 €**
16818 – Autres emprunts et dettes assimilées	25 000 €	25 000 €	25 000 €
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors gestion de dette166/16449 et cautions165)	1 658 256 €	1 469 603 €	1 498 765 €
Epargne disponible (10) = (6) - (9)	**-398 385 €**	**785 442 €**	**1 282 138 €**

son annuité en capital. Là, l'épargne brute s'établit à 2 806 625 € en 2019. Le total de remboursement de la dette en 2019 est de 1 524 489 € d'annuité en capital, donc il reste 1 282 136 € d'épargne disponible, qu'on appelle parfois l'épargne nette et aussi l'autofinancement. C'est 1 282 136 € que vous pouvez mettre à disposition de la section d'investissement pour autofinancer une partie de votre investissement.
Vous voyez également, avant même que vous ne bondissiez, je le souligne, nous avons ici une épargne nette négative en 2017 liée à une écriture comptable, c'est l'année où nous avons constaté le transfert du budget de l'eau. Cela a été une opération comptable qui a consisté à récupérer les résultats du budget de l'eau d'environ 2 millions d'euros, à les constater au budget général, puis à les transférer à la métropole et cela a été comptabilisé en opération d'ordre entre ces deux lignes. En fait, si on voulait vraiment comparer il faudrait rajouter 2 millions d'euros. De toute manière les comptes administratifs n'auraient pas été votés, la trésorerie nous serait tombé sur le dos si nous avions eu une épargne nette négative, c'est-à-dire une épargne brute inférieure à notre remboursement de capital. L'épargne brute était de 2 millions supplémentaires ici.

Voilà l'analyse détaillée des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement. Nous pouvons donc regarder la section d'investissement.

		2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
					Montant	%
Recettes d'investissement		**4 699 546 €**	**5 883 659 €**	**6 514 877 €**	**427 738 €**	**9%**
10	Dotations, fonds et réserves	1 372 582 €	1 113 023 €	1 316 503 €	203 481 €	18%
13	Subventions d'investissement	983 336 €	747 057 €	695 007 €	-52 049 €	-7%
16	Emprunts	0 €	4 000 000 €	4 500 000 €	500 000 €	13%
21	Immobilisations corporelles	1 142 €	1 072 €	1 832 €	760 €	71%
23	Immobilisations en cours	33 939 €	12 529 €	0 €	-12 529 €	-100%
165	Dépôts et cautionnements reçus	315 €	9 678 €	735 €	-8 943 €	-92%
26	Participations et créances			500 €	500 €	-
27	Autres immobilisations financières	300 €	300 €	300 €	0 €	0%
45	Opérations pour compte de tiers	2 307 932 €	0 €	0 €	0 €	-

Les recettes d'investissement passent de 5 883 659 € à 6 514 877 € donc une augmentation de 400 000 €.

En recettes d'investissement, on a les « dotations fonds et réserves » : ce sont les financements propres de la ville pour 1 316 503 €, et qui correspondent à deux éléments :

- le FCTVA, le fonds de compensation de la TVA : c'est le dispositif qui fait qu'une partie de la TVA payée sur les travaux d'investissement est ensuite remboursée par l'Etat deux ans plus tard (sur les investissements de l'année N-2, sur les investissements 2017 une partie est remboursée). Dans la notice il est indiqué que c'est environ 16 % de dépenses éligibles qui ont donné droit à un remboursement de TVA pour un montant d'investissement de 5 777 000 €,16,04 % ont été remboursé sous forme de compensation de la TVA. Voilà une première recette d'investissement.
- La deuxième recette d'investissement est la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement a rassemblé en une taxe unique toutes les taxes qui existaient avant sur les voiries, les réseaux. Dès que vous construisez une maison, un immeuble, vous faites des aménagements de voirie, des aménagements de réseaux et donc il y a une taxe à payer, parce que c'est la commune qui fait la plupart des travaux. Cette taxe est une taxe d'aménagement global et elle est en progression sensible. Le montant de 2019 de 525 000 € est en augmentation de 63 % par rapport à celui de 2018. C'est lié à ce que j'évoquais tout à l'heure lorsque nous avons parlé de la taxe foncière, c'est du au fait qu'il y a eu des constructions sur Saint-Jean de Braye en 2019, de nouveaux immeubles, des nouvelles maisons et donc de la taxe d'aménagement qui rentre. Le développement de la commune c'est aussi une des marges de manœuvre financière qui permet d'équiper la commune au fur et à mesure qu'elle se développe en services publics, en réseaux, en voirie, etc.

Ensuite il y a des subventions d'investissement, le chapitre 13. Vous retrouvez page 30 la ventilation et le détail des subventions d'investissement reçues. Une subvention d'investissement est perçue lors de la création d'un équipement. On fait un skate-park et on a une subvention d'investissement qui est perçue auprès de l'Etat, du fonds national du développement du sport, et qui permet d'autofinancer une partie de l'investissement.
Evidemment l'essentiel, ici on ne fait pas apparaitre les opérations d'ordre, donc il y a évidemment l'autofinancement que j'évoquais tout à l'heure. 1 300 000 € d'autofinancement, 1 300 000 € de dotations fonds propres, nous sommes à 2 600 000 €, 700 000 € environ de subventions, on est 3 300 000 € et ensuite il y a de l'emprunt.

L'emprunt dans un budget on appelle cela un emprunt d'équilibre, il vient compenser le manque à financer de la commune. Cela dépend également de la stratégie de gestion de la dette. Il se trouve, nous en avons parlé en commission générale et nous allons y revenir, qu'en 2017 nous n'avons pas emprunté, en 2018 nous avons emprunté pour 4 000 000 € et en 2019 nous avons également emprunté pour 4 500 000 €. Il y a eu, en toute fin d'année 2019, mobilisation de deux nouveaux emprunts de 2 000 000 € et 2 500 000 € pour financer en partie les investissements 2019 mais nous le verrons tout à l'heure, quand nous constaterons les résultats, nous avons emprunté au-delà des besoins. Ce n'est pas que nous nous sommes trompés, c'est que nous avons aussi souhaité bénéficier de taux très bas, un emprunt a été souscrit avec un taux de 0,69 %. En l'occurrence, vous savez que les taux sont en train légèrement de se redresser en ce moment. Quand les taux sont très bas, parfois on mobilise, on en profite et cela veut dire, nous le verrons au budget supplémentaire, que nous n'emprunterons pas en 2020. Ce que nous avons emprunté en 2019 permettra de couvrir nos besoins de financement de la section d'investissement en 2020.
Voilà donc pour les principaux postes en recettes.

En dépenses d'investissement, page 30 de votre notice, il y a les dépenses d'équipement, c'est l'investissement au sens physique du terme, le paiement du capital d'emprunt et d'autres éléments. Donc il y a des aspects financiers. Au total, les dépenses d'investissement se sont élevées à 7 722 393 € en augmentation de 297 649 €. 297 649 € de dépenses d'investissement supplémentaires et un taux de réalisation de 73 % de l'ensemble de ces dépenses d'investissement. Je vois un remboursement de subvention, il se trouve qu'il y a des projets d'investissement auquel on renonce, que parfois on décale. Quand vous décalez un projet d'investissement vous décalez la perception de la subvention. Quand vous annulez un projet d'investissement, vous renoncez à la subvention, si elle a été perçue vous devez la rembourser. C'est le cas en particulier du stand de tir. C'est un projet d'investissement que nous avons interrompu et sur lequel nous avons remboursé des subventions qui avaient été perçues du conseil départemental. Nous verrons tout à l'heure que nous rembourserons la subvention perçue de la part de la Région. Nous constaterons cela au budget supplémentaire. C'est un montant de 70 000 €.
Si on s'intéresse à l'investissement au sens strict du terme, ce sont les trois chapitres 20, 21 et 23, les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours. Les immobilisations incorporelles, comme son nom l'indique, ce sont essentiellement les frais d'études, les investissements immatériels. Les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours sont des travaux d'investissement en dur. Donc au total, si vous faites la somme de ces trois chapitres, vous voyez que nous avons un montant d'investissement 2019 de 4 946 000 € et la ventilation des principales opérations d'investissement en 2019 se trouve page 31. La plus importante, la plus conséquente étant la fin du paiement de la restructuration de l'école Jean Zay. Evidemment la restructuration de l'école Jean Zay n'a pas coûté 2 128 026 €, elle a coûté de mémoire aux alentours de 6 500 000 €. Les 2 128 026 € correspondent aux derniers crédits de paiement. Nous avons échelonné les paiements sur plusieurs années et en 2019 nous avons payé les derniers 2 128 026 €. Ensuite vous avez les autres opérations pour des sommes plus faibles.

		2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
					Montant	%
Dépenses d'investissement		**9 568 682 €**	**7 424 743 €**	**7 722 393 €**	**297 649 €**	**4%**
13	Remboursement subvention	0 €	0 €	68 886 €	68 886 €	-
16	**Remboursements capital d'emprunts**	**1 486 281 €**	**1 486 281 €**	**1 524 489 €**	38 208 €	3%
20	**Immobilisations incorporelles**	**194 575 €**	**102 389 €**	**69 321 €**	-33 068 €	-32%
204	**Subventions d'équipement versées**	**200 000 €**	**1 073 826 €**	**1 218 454 €**	144 628 €	13%
21	**Immobilisations corporelles**	**1 147 458 €**	**1 366 261 €**	**1 625 889 €**	259 628 €	19%
23	**Immobilisations en cours**	**4 232 436 €**	**3 395 986 €**	**3 251 692 €**	-144 294 €	-4%
45	Opérations pour compte de tiers	2 307 932 €	0 €	32 548 €	32 548 €	-

Opérations d'investissements	Montant 2019
Restructuration Ecole Jean Zay	2 128 026 €
Travaux et équipements informatiques	337 865 €
Travaux 45 bis	177 583 €
Acquisition kiosque	154 000 €
Solde Maison des Longues Allées	138 661 €
Réfection cours de tennis	125 611 €
Acquisition balayeuse	122 042 €
Acquisitions de Véhicules	104 363 €
Travaux centre-ville	103 587 €
Travaux sur les plateaux sportifs	99 531 €
Solde construction piscine	92 903 €
Projet Miramion - Maison de Maître	84 579 €
Développement durable (dont passerelle Bionne)	80 245 €
Terrain du cirque	74 429 €
Square Mondésir	72 716 €
TOTAL	3 896 141 €

Les autres principales dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital de la dette pour 1 524 489 € et des subventions d'équipement versées. La commune verse des subventions d'équipement à la métropole. Maintenant la métropole fait pour le compte de la commune un certain nombre de travaux d'investissement, c'est notamment le cas sur les voiries. Donc il y a eu le même processus au moment où cette compétence a été transférée, au moment de la mise en place de la métropole, on a évalué les charges. Une commission locale d'évaluation des charges se met en place au niveau de la métropole, regarde sur la base des budgets passés, des comptes administratifs passés, les montants d'investissement que la commune a mis dans ses voiries sur les voiries transférées quel a été le montant d'investissement mis sur les 10 dernières années pour faire une moyenne. On évalue en gros le montant d'investissement annuel sur les voiries et donc on considère qu'à partir du moment où la compétence a été transférée à la métropole. En l'occurrence, pour la commune de Saint-Jean de Braye c'était aux alentours de 1 million d'euros : tout se passe comme si on avait transféré 1 million d'euros de charges à la métropole. Il faut donc transférer 1 million d'euros de recettes.

		2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
					Montant	%
Dépenses d'investissement		9 568 682 €	7 424 743 €	7 722 393 €	297 649 €	4%
13	Remboursement subvention	0 €	0 €	68 886 €	68 886 €	-
16	Remboursements capital d'emprunts	1 486 281 €	1 486 281 €	1 524 489 €	38 208 €	3%
20	Immobilisations incorporelles	194 575 €	102 389 €	69 321 €	-33 068 €	-32%
204	Subventions d'équipement versées	200 000 €	1 073 826 €	1 218 454 €	144 628 €	13%
21	Immobilisations corporelles	1 147 458 €	1 366 261 €	1 625 889 €	259 628 €	19%
23	Immobilisations en cours	4 232 436 €	3 395 986 €	3 251 692 €	-144 294 €	-4%
45	Opérations pour compte de tiers	2 307 932 €	0 €	32 548 €	32 548 €	-

C'est ce qu'on constate dans la subvention d'équipement versée. Si vous faites le total c'est 4 946 000 € d'investissement + 1 218 454 € fait par la métropole pour le compte de la commune, donc c'est 6 000 000 € d'investissement au total sur la commune en 2019.
Les 200 000 € qui restent c'est le versement de la subvention au budget de la ZAC de l'écoquartier. On verse annuellement dans le cadre de l'établissement du budget de la ZAC 200 000 € pour la SEMDO qui est l'opérateur, qui équipe, accompagne, vent les terrains, enfin gère l'éco-quartier et une fois que l'éco-quartier sera terminé, nous constaterons le résultat du budget de la ZAC et l'excédent sera reversé au budget principal.
J'en ai presque fini sur la présentation du compte administratif.

Section de fonctionnement, section d'investissement, on a vu que l'investissement est en partie autofinancé, il y a des recettes propres et il y a de l'emprunt. S'il y a de l'emprunt cela veut dire qu'il y a de la dette et donc pour terminer la vision du compte administratif il y a l'analyse de la dette.

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû au 31 décembre	18 159596,00 €	18 096 937,00 €	15 787 985,00 €	16 402 912,00 €	19 379 148,00 €
Evolution N / N-1 en valeur	1 488 866,00 €	- 62 659,00 €	- 2 308 952,00 €	614 927,00 €	2 976 236,00 €
Evolution N / N-1 en pourcentage	9%	0%	-13%	4%	18%

Cela est indiqué au début de la notice, dans l'analyse financière. L'encours de la dette au 31décembre 2019 est de 19 379 148 €. Le coût moyen de la dette est de 1, 78 %. Je vous disais que nous nous étions endettés fin 2019 à 0,60% et évidemment nous avons des emprunts qui ont une certaine maturité et donc il y a des taux un peu plus élevé. Au fur et à mesure que la dette s'éteint, si les choses restent ce qu'elles sont, c'est-à-dire si les taux restent bas, ce taux moyen de la dette a vocation à diminuer, si les taux ne remontent pas et si on renégocie nos taux de manière adéquate, ce que le service finances fait.
Ce qui est intéressant du point du vue de l'analyse de la dette c'est l'exposition aux risques. On peut voir de deux manières l'exposition aux risques. Déjà on peut regarder la part d'endettement à taux fixe et la part d'endettement à taux variable. Il vous est rappelé que 71 % de notre endettement est un endettement à taux fixe, par définition un taux sans risque. Parfois un taux un peu plus cher dans les périodes où les taux diminuent évidemment être à taux fixe cela renchérit légèrement le coût de la dette, en revanche cela le sécurise totalement. Deuxième élément, on peut regarder la ventilation des prêteurs. Selon le vieil adage selon lequel il ne faut pas mettre tous ces œufs dans le même panier, l'idée est d'emprunter auprès de différents emprunteurs, vous avez la ventilation dans la notice. Des cabinets de consultants ont imaginé des chartes et des notations, vous savez les fameuses agences de notation. Il n'y a pas de notation de la commune mais il y a une charte de Gissler qui évalue la sécurité de nos emprunts et les éléments de structuration de la dette. Sur le sous-jacent nous sommes notés de 1 à 6, 1 absence totale de risque et 6 alarme totale risque de sous-jacent. Sous-jacent cela veut dire que vous avez pris un emprunt à taux variable indexé sur le prix du cuivre ou un truc un peu bizarre. Je le dis en plaisantant mais vous savez que certaines collectivités se sont retrouvées avec des emprunts avec des sous-jacents très risqués. Nous n'avons pas ce type d'emprunt dans la commune de Saint-Jean de Braye. Et le risque de structure est noté de A à F, A étant l'absence de risque, F étant un risque élevé. Nous sommes notés A1, donc absence de risque sur la structure et de sous-jacent.

INDEX	CRD au 31/12/2019	% par index de taux
Fixe	13 833 523 €	71%
Euribor 3 Mois	5 545 625 €	29%
TOTAL	19 379 148 €	100%

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 545 625 €	28,62%
BANQUE POSTALE	6 037 480 €	31,15%
CAISSE D'EPARGNE	3 858 689 €	19,91%
CREDIT MUTUEL	1 670 858 €	8,62%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	823 010 €	4,25%
SFIL CAFFIL	714 448 €	3,69%
Autres prêteurs	729 037 €	3,76%
Ensemble des prêteurs	**19 379 148 €**	**100,00%**

Le dernier élément sur l'analyse de la dette est la durée. Il y a deux éléments la durée résiduelle. On fait une moyenne, on regarde l'ensemble de la structure de nos dettes et on regarde quelle est la durée moyenne d'extinction de la dette. Je ne sais pas, vous vous êtes endettés sur 20 ans, vous avez déjà remboursé 5 ans, il reste 15 ans de dettes, vous regardez sur l'ensemble et vous faites une moyenne. La moyenne de la durée résiduelle est de 13 ans, mais ce n'est pas très significatif. Ce qu'il faut regarder c'est l'indice de Klopfer ou la capacité de désendettement. Là, le principe c'est d'imaginer que nous n'investissons plus et que nous affections l'intégralité de notre épargne brute au remboursement de la dette. Chaque année on constate l'épargne brute, cette année elle est de 2 806 625 €, on l'affecte intégralement au remboursement de la dette, en combien d'année est-ce qu'on a remboursé notre dette. On a remboursé notre dette en moins de 7 ans. Là le critère est de dire tant qu'on est inférieur à 10-12 ans, on est dans un endettement sans risque. Pourquoi 10 ans ? Parce que c'est la durée minimale d'amortissement de la plupart des équipements que nous investissons. L'idée est de se caler sur la durée d'amortissement. C'est un des indices que nous regardons. Lorsque vous avez une capacité de désendettement qui dépasse les 10-12 ans cela veut dire qu'il faut faire attention et il faut essayer de réduire le volume global de la dette.
Voilà sur la présentation du compte administratif du budget principal.

Il y a ensuite les budgets annexes.

Budget interventions économiques

Vous voyez que ce ne sont pas des montants importants. Nous sommes sur des montants à 40 000 € en charges à caractère général. Les seules charges réelles sont les charges à caractère général, 37 321,38 € en 2019. Encore une fois, comme il n'y avait plus de parc d'activités, c'est des achats de fournitures d'entretien, de gaz, d'électricité pour les salles communales. Ensuite les opérations de transfert sont des opérations d'ordre. En recettes, il y a essentiellement la subvention d'équilibre. Sur la section d'investissement, vous avez 22 929,77 € en 2019 d'investissement d'acquisition de matériel essentiellement pour la salle des fêtes.
Le principe est toujours le même : deux sections, une section de fonctionnement, une section d'investissement, des dépenses, des recettes, des recettes et des dépenses réelles, des recettes et des dépenses d'ordre.

Budget 96 rue d'Ambert

C'est pareil pour le 96 rue d'Ambert. Là, les montants sont encore plus faibles, des charges financières en 2019 de 87,96 €. Les 1 212,71 € en 2018 étaient encore des frais d'intérêts que nous payons sur l'emprunt qui avait été souscrit au tout début de l'achat de l'immeuble. Les dotations de 262,94 € en 2019, sont la subvention d'équilibre votée au budget 2019 pour équilibrer le budget 96 rue d'Ambert. Et 8 107,07 € d'extinction de dette en investissement. On sentait que c'était un budget en fin de vie, il manquait un peu d'énergie.

Madame SLIMANI quitte la séance à 19h30.

Monsieur LAVIALLE

Pour les nouveaux élus, le compte administratif c'est la comptabilité de l'ordonnateur. L'ordonnateur c'est Madame le maire donc évidemment elle ne peut pas faire procéder au vote sur des comptes dont elle est, au sens strict du terme, comptable donc il revient à la doyenne d'âge de l'assemblée de faire procéder au vote.

Madame HUROT donne lecture du rapport

Conformément à l'article L 2121-14 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation du président de séance avant le débat sur le compte administratif 2019.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission permanente commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2019 du budget général, du budget Interventions Economiques- du budget 96 rue d'Ambert et du budget lotissement Miramion

****

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilés : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 014 – Atténuation des produits : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 66 - Charges financières : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Section de fonctionnement en recettes

Chapitre 70 - Produits des services : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 73 - Impôts et taxes : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 013 - Atténuation de charges : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 76 - Produits financiers : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Section d'investissement en dépenses

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 23 - Immobilisations en cours : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 4581001 – Opération pour compte de tiers : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Section d'investissement en recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 13 - Subventions d'investissement : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Le compte administratif 2019 du budget général est adopté par voix 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

BUDGET INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Section de fonctionnement en recettes

Chapitre 74 – Dotations et participations : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)
Chapitre 77 – Produits exceptionnels : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Section d'investissement en dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Section d'investissement en recettes

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY)

Le compte administratif 2019 du budget annexe « interventions économiques » est adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (Mesdames TISSERAND, PRIGENT et BOURET, Messieurs RENELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY) .

BUDGET 96 RUE d'AMBERT

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre 66 – Charges financières : à l'unanimité

Section de fonctionnement en recettes

Chapitre 74 – Dotations et participations : à l'unanimité

Section d'investissement en dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : à l'unanimité

Le compte administratif 2018 du budget annexe « 96 rue d'Ambert » est adopté à l'unanimité.

Monsieur LAVIALLE

Je n'ai pas présenté le budget Miramion, je vais le faire maintenant. C'est un budget de stock donc qui a acquis les terrains, qui les viabilise et qui les revend. Des dépenses mandatées pour 338 808,02 €, des recettes recouvrées pour 734 231,20 € qui sont pour l'essentiel les ventes de terrains. Au total on a des résultats d'ordonnancement pour 395 423,15 € en section de fonctionnement et pour 1465 304,66 € en section d'investissement.

BUDGET lotissement Miramion :

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY)
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : à l'unanimité
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames PRIGENT et BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY)

Section de fonctionnement en recettes

Chapitre 70 – Produits de services : par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY)
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY)

Section d'investissement en dépenses

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transferts entre sections : par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY)

Section d'investissement en recettes

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transferts entre sections : par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY)

Le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement Miramion » est adopté à l'unanimité.

Madame SLIMANI entre en séance à 19h35.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

2020/053 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 DES BUDGETS CLOS AU 31 DECEMBRE 2019 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE 96 RUE D'AMBERT ET INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par deux délibérations du conseil municipal en date du 20 décembre 2019, la commune a clôturé le budget annexe Interventions Économiques et le budget annexe Immeuble 96 rue d'Ambert au 31 décembre 2019.

La clôture définitive de ces budgets nécessite alors la constatation des résultats de fonctionnement et d'investissement et le transfert de ces résultats au budget principal de la commune.

Pour rappel, les résultats du budget général et des budgets annexes suivent les règles suivantes :

- *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (M14) doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.*
- *L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement ou d'exploitation que des charges d'investissement.*
- *L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.*

Budget annexe Immeuble 96 rue d'Ambert

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2019,

Section de fonctionnement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	87,96 €
Recettes recouvrées	262,94 €
Résultats d'ordonnancement	174,98 €
Reprise des résultats 2018	-174,98 €
Résultats bruts	0 €

Section d'investissement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	8 107,07 €
Recettes recouvrées	- €
Résultats d'ordonnancement	- 8 107,07 €
Reprise des résultats 2018	137 058,31 €
Résultats bruts	128 951,24 €

Après avis favorable de la commission permanente commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter, au budget principal de la commune, l'excédent de la section d'investissement du budget annexe Immeuble 96 rue d'Ambert en report à nouveau (R001) pour 128 951,34 €.

Budget annexe Interventions Économiques

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2019,

Section de fonctionnement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	43 212,05 €
Recettes recouvrées	42 726,55 €
Résultats d'ordonnancement	-485,50 €
Reprise des résultats 2018	2 224,43 €
Résultats bruts	1 738,93 €

Section d'investissement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	22 929,77 €
Recettes recouvrées	5 890,67 €
Résultats d'ordonnancement	- 17 039,10 €
Reprise des résultats 2018	25 217,99 €
Résultats bruts	8 178,89 €

Après avis favorable de la commission permanente commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter, au budget principal de la commune, le résultat de financement de la section de fonctionnement du budget annexe Interventions économiques en report à nouveau (R002) pour 1 738,93 € ;

- d'affecter, au budget principal de la commune, l'excédent de la section d'investissement du budget annexe Interventions économiques en report à nouveau (R001) pour 8 178,89 €.

****

La proposition est adoptée par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 juillet 2020
Et de l'affichage le : 2 juillet 2020

2020/054 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MIRAMION

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Pour rappel, les résultats du budget général et des budgets annexes suivent les règles suivantes :

- *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (M14) doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.*
- *L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement ou d'exploitation que des charges d'investissement.*
- *L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.*

Budget principal de la ville

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2019,

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	*Total*
Dépenses mandatées	*27 372 173,22 €*
Recettes recouvrées	*29 178 171,28 €*
Résultats d'ordonnancement	*1 805 998,06 €*
Reprise des résultats 2018 Budget principal	*275 988,15 €*
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Interventions économiques (ONB)	*1 738,93 €*
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Immeuble (ONB)	*0 €*
Résultats bruts	***2 083 725,14 €***

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	**Total**
Dépenses mandatées	7 791 278,32 €
Recettes recouvrées	9 450 206,89 €
Résultats d'ordonnancement	**1 658 928,57 €**
Reprise des résultats 2018 Budget principal	- 1 309 856,20 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Interventions économiques (ONB)	8 178,89 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Immeuble (ONB)	128 951,24 €
Résultats bruts	**486 202,50 €**

Restes à réaliser en investissement	***Total***
Dépenses reportées	*984 849,25 €*
Recettes reportées	*1 172 948,70 €*
Résultats des reports	***188 099,45 €***
Résultats avec les reports	***674 301,95 €***

Après avis favorable de la commission permanente commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en report à nouveau (R002) pour 2 083 725,14 € ;

- d'affecter l'excédent d'investissement en report à nouveau (R001) pour 486 202,50 €

Budget annexe lotissement Miramion

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2019,

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	***Total 2019***
Dépenses mandatées	*338 808,05 €*
Recettes recouvrées	*734 231,20 €*
Résultats d'ordonnancement	***395 423,15 €***
Reprise des résultats 2018	***287 395,93 €***
Résultats bruts	***682 819,08 €***

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	***Total***
Dépenses mandatées	*111 731,22 €*
Recettes recouvrées	*277 035,88 €*
Résultats d'ordonnancement	*165 304,66 €*
Reprise des résultats 2018	***- 277 035,88 €***
Résultats bruts	***- 111 731,22 €***

Après avis favorable de la commission permanente commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en report à nouveau (R002) pour 682 819,08 €

- d'affecter le déficit de la section d'investissement en report à nouveau (D001) pour 111 731,22 €

****

La proposition est adoptée par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Messieurs ROBIN et RAGEY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

2020/055 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020

Monsieur LAVIALLE

La raison d'être du budget supplémentaire est de constater les résultats. Comme il intervient au mois de juin, pour ce qui concerne une commune comme la nôtre, qui vote son budget prévisionnel en décembre, nous sommes en milieu d'année et c'est une manière de réorienter le budget, ou de l'amender ou de prendre en compte des éléments dont nous n'avions pas connaissance à la fin de l'année 2019 et dont nous avons maintenant la connaissance. Par exemple, l'augmentation du volume des bases fiscales. Une fois que c'est notifié par les services fiscaux, la sincérité du budget veut qu'on le retrace dans le budget

supplémentaire. Nous allons revenir à plusieurs endroits sur l'impact effectif ou prévisionnel de la pandémie sur le budget. Nous savons que cela a un impact donc les services doivent travailler à essayer de l'évaluer et nous l'intégrons au budget de manière à ce que le budget reste sincère. Evidemment ce sont des éléments dont nous n'avions pas connaissance à la fin de l'année 2019 mais dont nous avons connaissance aujourd'hui et donc nous devons évidemment les prendre en compte.
Un budget supplémentaire peut aussi servir à réorienter un budget. Par exemple lors des années électorales, lorsqu'il y a un changement de majorité et qu'elle décide, arrivant aux affaires, de réorienter les choix que l'équipe précédente avait faits. Ce n'est pas le cas ici.
Première chose, nous affectons les résultats du compte administratif de la ville au budget de ville. C'est une opération d'ordre, ce n'est pas une opération réelle. Ils sont inscrits en recettes de fonctionnement en excédent antérieur reporté.
Ensuite, nous allons avoir des opérations réelles, donc des nouveaux crédits qui vont être soit ouverts soit fermés. Dans le chapitre « produit de services », nous réduisons les crédits pour 397 380,96 €. Nous sommes en recettes de fonctionnement, c'est-à-dire que nous anticipons avoir environ 397 380,96 € de moins de recettes. C'est essentiellement pour prendre en compte l'impact de la pandémie de la covid : une baisse des recettes d'entrées de piscine, une baisse des facturations de restauration évidemment pendant deux mois, il n'y avait pas d'école donc pas de restauration scolaire. Nous le verrons tout à l'heure, nous avons acheté moins de repas au SIRCO mais nous avons également moins de prestations en direction des familles, une baisse des facturations d'accueil périscolaire et des structures de petite enfance.
Dans les dotations et participations, nous estimons une perte de recette de 201 250,70 € essentiellement sous l'impact de la covid. Nous avons vu tout à l'heure que nous avions des subventions de fonctionnement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales pour un certain nombre d'actions que nous menons dans le secteur de l'animation et de la Petite Enfance, la prestation service unique et le contrat enfance-jeunesse. Là il y a des choses que nous n'avons pas menées pendant plus de 2 mois et donc nous estimons au prorata, nous verrons après si les chiffres sont exacts, que nous aurons une perte totale de 201 250,70 € liée à la covid sur ce chapitre. Et nous ajoutons, là c'est un élément sûr, par rapport à ce que nous avons inscrit dans le budget principal, le budget prévisionnel à la fin de l'année 2019 où nous avions inscrit une DGF un peu en baisse, finalement la baisse a été encore plus importante que nous ne le pensions, puisque nous sommes obligés de réduire de 6 475 € les recettes de la dotation globale de fonctionnement qui diminue encore plus rapidement que nous ne l'anticipons.
C'est important aussi à noter, je fais juste un petit insert, la communication est beaucoup sur « maintenant nous ne diminuons plus les dotations globales aux collectivités locales ». C'est vrai globalement mais dans les faits, pour nous, la dotation continue de diminuer année après année.
Sur le chapitre « Impôts et taxes », nous ouvrons des crédits supplémentaires. Nous anticipons ou constatons des recettes supplémentaires pour 245 369,54 €. Il y a deux effets. Il y a un effet augmentation des recettes qui est lié aux rôles supplémentaires que j'évoquais tout à l'heure. Là, nous avons reçu la notification de l'administration fiscale de ce que seraient les rôles multipliés par les taux, les recettes fiscales en 2020. Par rapport à ce que nous avions inscrit au budget primitif, il s'avère que nous aurons 369 145 € de recettes fiscales supplémentaires. C'est lié à ce que j'évoquais tout à l'heure, quand on fait le budget primitif fin 2019 pour 2020 nous essayons d'être prudents en recettes comme en dépenses. Nous n'anticipons pas l'augmentation potentielle des bases. On inscrit à peu près étal. Nous tenons compte de la revalorisation légale, les 0,9 % dont j'ai parlé tout à l'heure et c'est tout. Ensuite, au mois de mars, les services fiscaux nous communiquent le chiffre réel. Là nous l'inscrivons au budget supplémentaire, 369 145 € de rôles supplémentaires en fiscalité. Sur ce chapitre, nous prévoyons un impact covid négatif de 123 775,46 € correspondant à la baisse attendue sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation parce que le marché de l'immobilier a considérablement ralenti également pendant ces deux mois. Il est possible que les choses se rattrapent mais c'est possible que non. Alors nous préférons être optimistes et faire comme si il y avait deux mois d'activité en moins et donc réduire les recettes attendues sur les droits de mutation. Nous verrons ensuite, peut-être que nous serons agréablement surpris et que le marché de l'immobilier va redémarrer et que les transactions auront lieu. Mais nous préférons anticiper ainsi, les livraisons de constructions auront été retardées par le confinement, donc c'est probablement des recettes en moins. Il faut également prendre en compte la perte de recettes liée à la fermeture partielle du marché, donc une perte de 1 995,83 € de perception de droit de place. Evidemment, les commerçants du marché ne paient pas leur place pendant le temps où le marché ne se tient pas, cela parait assez logique. Là c'est plutôt une baisse constatée et sûre.
Pour le chapitre « autres produits de gestion courante », nous anticipons des recettes supplémentaires de 542 660,15 €. Nous constatons à cet endroit, la baisse des loyers que nous avons votée tout à l'heure. Je rappelle que pour la TLPE nous ne constaterons l'abattement qu'en 2021, même chose pour les droits de

terrasse, par contre les loyers c'est dès cette année. Donc nous avons les 22 000 € d'exonération de loyer que nous avons votés tout à l'heure. Donc une recette en moins. La recette en plus est en fait une recette dont nous verrons si elle est réelle, c'est que nous anticipons que le budget Miramion sera clos au 31 décembre 2020. Il reste, je vous le rappelle, deux terrains à vendre dans la bande urbanisable et les négociations sont en cours. Le temps que les actes notariés puissent se faire, il n'est pas invraisemblable que les ventes aient lieu avant la fin de l'année civile et que l'on amène la clôture du budget Miramion. Dans ce cas-là, l'excédent constaté sur le budget Miramion sera reversé sur le budget principal, c'est l'effet global de ce lotissement pour la commune. Au total, nous avons un excédent net de 571 087,86 €. Donc nous l'inscrivons comme une recette potentielle au budget principal. Nous verrons tout à l'heure dans le budget supplémentaire du lotissement Miramion, nous l'inscrivons comme une dépense potentielle. Si cela n'a pas lieu en 2020, nous constaterons au compte administratif que cela n'a pas été le cas et nous réinscrirons au budget supplémentaire 2021.
En produits exceptionnels, c'est la participation de l'Etat aux achats de masques. Vous savez que l'Etat a annoncé prendre en charge 33 % des achats de masques fait à partir du 13 avril. Donc c'est un montant de 17 220 € pour la collectivité. Je rappelle que le confinement a été décidé au 16 mars et que nous avions commencé à acheter des masques évidemment avant ! Pour l'instant, sauf à ce que cela évolue la participation de l'Etat est à partir de début avril.
Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement c'est le même principe. Evidemment au total cela s'équilibre, c'est le même montant au global, 2 290 343,17 €.
Les nouveaux crédits au BS, en charges à caractère général, on a 630 000 € de charges en moins qui correspondent à la baisse du nombre d'achats de repas effectué auprès du SIRCO pour 300 000 €, la baisse de consommation de fluides. Pendant le confinement nous n'avons pas consommé d'électricité, d'eau de gaz, donc 80 000 € en moins. L'impact global de l'arrêt de la majeure partie des activités de la commune. Nous avons des achats de services extérieurs et le CTM a besoin d'acheter et quand pendant deux mois, il ne fonctionne pas, ce sont des achats qui n'ont pas lieu donc 250 000 € de diminution. Donc au total 630 000 € d'économie de dépenses.
Par ailleurs, 110 000 € d'augmentation qui sont liées aux dépenses spécifiques liées aux mesures sanitaires. L'ensemble de ce qui a pu être acheté en gel hydroalcoolique, en plexiglass, en masques, tout ce qui a été nécessaire dans le cadre des mesures sanitaires.
A ces différents postes, s'ajoutent un certain nombre d'éléments hors covid pour 130 000 € de charges supplémentaires, le passage d'un marché de nettoyage. Je parlais tout à l'heure du ménage, voilà nous avons décidé de passer un marché de nettoyage pour les locaux de l'école Anne Frank en lieu et place de ce que nous faisions jusqu'alors en régie pour 80 000 €. L'impact a déjà été neutralisé en charges de personnel au BP. Cela veut dire que quand on a fait le budget primitif on a dit il y a un certain nombre de départ à la retraite, nous ne les remplacerons pas et nous aurons à la place recours aux marchés pour un certain nombre d'équipements. Donc en 2019, nous avons intégré au chapitre 012 le fait que ces deux postes-là ne seraient pas renouvelés. Là nous passons le marché et nous constatons la dépense en charges à caractère général.
Ensuite une augmentation des dépenses de taxes foncières limitées à la fin de la construction de la Maison des Longues Allés et un transfert de dépenses qui étaient auparavant exécutées sur le budget interventions économiques, la maintenance des équipements de la salle des fêtes, en 2020 cela ne peut plus l'être, c'est donc 20 000 € que nous inscrivons ici.
En charge de personnel, nous inscrivons 50 000 € de dépenses supplémentaires. Il y a deux effets. D'une part, hors covid, il s'avère que lorsqu'on calcule l'atterrissage de notre budget à perspective de la fin d'année 2020, sur le chapitre 012 nous serions 50 000 € en-dessous de ce que nous avions prévu. Nous aurions une masse salariale qui serait 50 000 € en-dessous de ce qui avait été budgété. Et dans le même temps, nous voterons au conseil municipal du mois de juillet une prime exceptionnelle, nous aurons l'occasion d'en débattre à ce moment-là, pour les personnels particulièrement sollicités pendant la gestion de la pandémie et le maintien du service public pendant la période de confinement et donc une enveloppe globale de 100 000 € est votée au budget supplémentaire. Le montant effectif, puisque nous en avons parlé en commission générale hier, le montant effectif sera de 92 750 €.
En charges exceptionnelles, nous annulons des titres sur les exercices antérieurs pour 37 500 €. C'est une délibération qui revient de manière récurrente. Quand les familles doivent régler leurs prestations de restauration, la ville émet un titre de recettes et ensuite le trésorier va recouvrir ce titre. Il arrive qu'il n'arrive pas à recouvrir la créance, qu'il n'y ait pas de paiement. Il relance, une fois, deux fois, et parfois la créance s'avère irrécouvrable, soit les personnes n'ont pas les moyens objectifs de rembourser, soit ils ont disparu sans laisser d'adresse, ou les entreprises peuvent avoir fait faillite. A ce moment-là, le trésorier nous

propose une liste d'annulation de titres en disant ne plus compter sur ces recettes, nous n'arrivons pas à les recouvrir. Nous en débattons en conseil municipal et nous annulons des titres sur les exercices antérieurs et nous le constatons au budget supplémentaire.
Voilà sur la section de fonctionnement.
Pour faire l'équilibre il nous reste 2 592 843,17 € à verser à la section d'investissement. C'est un virement supplémentaire à la section d'investissement

En dépenses d'investissement, nous avons 321 790,37 € de dépenses supplémentaires.
Une prévision de dépenses pour des études susceptibles d'être lancées en début de mandat. J'évoquais tout à l'heure qu'il n'y a pas une réorientation du budget, cela étant nous allons commencer à discuter du plan pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat, sur les investissements susceptibles d'être financés lorsque nous allons entrer en préparation budgétaire pour le budget 2021 et il y a un certain nombre d'opérations d'investissement, beaucoup d'entre elles d'ailleurs qui sont précédées d'études. L'idée est de mettre 50 000 € supplémentaires pour faire des études donnant lieu à investissement dans les années qui viennent.
Nous votons également, et c'est quelque chose que nous discuterons au conseil municipal de juillet, des crédits relatifs au paiement de l'aide à la rénovation de façade dans le cadre du projet centre-ville. Nous en avons débattu hier en commission générale, dans le cadre de la rénovation du centre-ville et en particulier de la rue de la Planche de Pierre et de la place Danton. Nous ajustons le plan d'investissement, je ne lis pas le détail, il est indiqué dans la délibération en chapitre 21 et 23. Par exemple, le décalage en exécution budgétaire de certains projets, liés là-aussi à l'impact covid, notamment le projet sur les dépendances de Miramion qui est décalé à l'année prochaine, le projet de rénovation du Kiosque qui est également reporté à l'année prochaine. Donc il y a un certain nombre de décalages.
Au Chapitre 13, nous inscrivons un remboursement d'une subvention que le Conseil Régional avait accordée dans le cadre du projet du stand de tir. Nous avons remboursé le Département mais nous avions oublié de rembourser la Région. Le Région a demandé à être remboursée. Nous inscrivons pour 100 169 € de remboursement.
De la même manière, nous inscrivons, au chapitre 10, le remboursement d'une recette de taxe d'aménagement qui avait été indument perçue en 2013 sur un projet immobilier.

En recettes d'investissement, équilibrées à 321 790,67 €, nous allons comptabiliser l'affectation de résultats, les 486 202,50 € d'excédents d'investissement du compte administratif 2019. Nous allons prendre en compte un certain nombre d'impacts de la covid, des reports de recettes, des baisses de taxes d'aménagement. Là aussi nous essayons d'anticiper. Il y a eu du retard dans la sortie d'un certain nombre de constructions donc les taxes d'aménagement ne sont pas forcément payées. Nous estimons en recettes d'investissement la baisse que cela peut avoir. Une fois que nous avons cela, nous constatons, ne serait-ce qu'avec notre excédent d'investissement, que nous payons déjà toutes les dépenses d'investissement dont nous avons besoin. Que faisons-nous ensuite ? Nous constatons qu'avec les 2 592 843,17 € de virements supplémentaires de la section de fonctionnement, donc en gros nous avons beaucoup d'argent dans la section d'investissement, donc nous supprimons les crédits prévus pour l'emprunt d'équilibre. Nous avions inscrits, dans le BP 2020 voté en décembre 2019, près de 4 millions d'euros d'emprunt d'équilibre pour équilibrer notre section d'investissement, nous prenions en compte l'autofinancement, les dotations, le FCTVA, la taxe d'aménagement, il manquait environ 4 millions d'euros. Donc nous avions inscrit 4 millions d'euros d'emprunt d'équilibre. Or en fin 2019, nous avons emprunté 4,5 millions d'euros et nous constatons au budget supplémentaire que nous n'aurons pas besoin d'emprunter en 2020. Donc nous annulons l'emprunt d'équilibre donc il n'y aura pas d'emprunt constaté au compte administratif 2020. L'investissement aura été financé sur les emprunts déjà faits et sur l'autofinancement.

Sur le budget supplémentaire Miramion. Nous prenons en compte l'excédent antérieur reporté, c'est ce que nous avons voté tout à l'heure sur l'affectation des résultats. Nous prenons en compte des variations de stock pour 111 731,22 €, c'est la comptabilisation de la valeur du stock de terrains dans le budget. Ce sont des opérations d'ordre donc cela ne donne naissance à aucune opération réelle et nous anticipons la clôture 2020. La recette de 571 087,86 € inscrite au budget supplémentaire du budget de la ville est affectée ici en autres charges de gestion courante en dépenses de fonctionnement.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Le Budget Supplémentaire complète ou ajuste le Budget Primitif, après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent.

Budget général Ville :

Le Budget Supplémentaire de la ville pour l'année 2020 se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement		BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	**5 776 298,00 €**	- 390 000,00 €	**5 386 298,00 €**
012	Charges de personnel, frais assimilés	**17 289 000,00 €**	50 000,00 €	**17 339 000,00 €**
014	Atténuations de produits	**224 499,00 €**	- €	**224 499,00 €**
65	Autres charges de gestion courante	**2 793 480,00 €**		**2 793 480,00 €**
66	Charges financières	**315 765,00 €**	- €	**315 765,00 €**
67	Charges exceptionnelles	**12 500,00 €**	37 500,00 €	**50 000,00 €**
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**26 411 542,00 €**	**- 302 500,00 €**	**26 109 042,00 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	**1 040 923,00 €**	2 592 843,17 €	**3 633 766,17 €**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	**1 000 000,00 €**	- €	**1 000 000,00 €**
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**2 040 923,00 €**	2 592 843,17 €	**4 633 766,17 €**
TOTAL		**28 452 465,00 €**	**2 290 343,17 €**	**30 742 808,17 €**

Recettes de fonctionnement		BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
013	Atténuations de charges	**26 000 €**	- €	**26 000,00 €**
70	Produits services, domaine et ventes div	**2 973 743 €**	- 397 380,96 €	**2 576 362,04 €**
73	Impôts et taxes	**22 291 767 €**	245 369,54 €	**22 537 136,54 €**
74	Dotations et participations	**2 809 755 €**	- 201 250,70 €	**2 608 504,30 €**
75	Autres produits de gestion courante	**332 100 €**	542 660,15 €	**874 760,15 €**
77	Produits exceptionnels	**19 100 €**	17 220,00 €	**36 320,00 €**
Total des recettes réelles de fonctionnement		**28 452 465 €**	**206 618,03 €**	**28 659 083,03 €**
R002	Excédent antérieur reporté	**- €**	2 083 725,14 €	**2 083 725,14 €**
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**- €**	**2 083 725,14 €**	
TOTAL		**28 452 465 €**	**2 290 343,17 €**	**30 742 808,17 €**

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement		BP 2020	Crédits Reportés au BS	Nouveaux crédits BS	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	**72 655 €**	**13 296,00 €**	50 000,00 €	**135 951 €**
204	Subventions d'équipement versées	**1 153 265 €**	**- €**	50 000,00 €	**1 203 265 €**
21	Immobilisations corporelles	**1 618 651 €**	**140 134,79 €**	137 536,09 €	**1 896 322 €**
23	Immobilisations en cours	**2 596 000 €**	**831 017,35 €**	- 1 182 763,97 €	**2 244 253 €**
45	Opérations pour compte de tiers	**- €**	**401,11 €**	- €	**401 €**
13	Remboursement subvention	**- €**	**- €**	100 169,00 €	**100 169 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	**- €**	**- €**	157 000,00 €	**157 000 €**
16	*Emprunts et dettes assimilées*	**1 927 898,43 €**	**- €**	- €	**1 927 898 €**
Total des dépenses réelles		**7 368 469,43 €**	**984 448,14 €**	**- 688 058,88 €**	**7 664 858,69 €**
041	Opération patrimoniales	**- €**	**- €**	25 000,00 €	**25 000,00 €**
Total des recettes d'ordre d'investissement		**- €**	**- €**	25 000,00 €	**25 000,00 €**
TOTAL		**7 368 469,43 €**	**984 448,14 €**	**- 663 058,88 €**	**7 690 259,80 €**

Recettes d'investissement		BP 2020	Crédits Reportés au BS	Nouveaux crédits BS	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	**243 671 €**	140 000 €	- €	**383 671,00 €**
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	**3 943 875,43 €**	**- €**	- 3 943 875,43 €	**- €**
45	Opérations pour compte de tiers	**- €**	32 948,70 €		**32 948,70 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	**1 070 000 €**		- 11 328,57 €	**1 058 671,43 €**
024	Produits des cessions d'immobilisations	**70 000 €**	**1 000 000 €**	- €	**1 070 000,00 €**
Total des recettes réelles d'investissement		**5 327 546,43 €**	**1 172 948,70 €**	**- 3 955 204,00 €**	**2 545 291,13 €**
R001	Excédent antérieur reporté	**- €**	**- €**	486 202,50 €	**486 202,50 €**
021	Virement à la section de fonctionnement	**1 040 923 €**	**- €**	2 592 843,17 €	**3 633 766,17 €**
040	Opération ordre de transfert entre	**1 000 000 €**	**- €**	- €	**1 000 000,00 €**
041	Opération patrimoniales	**- €**	**- €**	25 000,00 €	**25 000,00 €**
Total des recettes d'ordre d'investissement		**2 040 923 €**	**- €**	**3 104 045,67 €**	**5 144 968,67 €**
TOTAL		**7 368 469,43 €**	**1 172 948,70 €**	**- 851 158,33 €**	**7 690 259,80 €**

1 - En section de fonctionnement :

A – Recettes de fonctionnement : + 2 290 343,17 €

Outre l'affectation du résultat du compte administratif 2019 à hauteur de 2 083 725,14 € il est proposé au vote :

Chapitre 70 - Produits des services : - 397 380,96 €

Cette diminution des recettes correspond aux impacts du COVID sur les ouvertures des services publics et donc sur les prestations facturées aux usagers dont :

- les recettes d'entrées de piscine pour 30 728,37 €
- les facturations des prestations de restauration pour 189 908,70 €
- les facturations d'accueil périscolaire pour 93 380,03 €
- les facturations d'accueil des structures de petite enfance pour 83 363,86 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : - 201 250,70 €

Cette diminution des recettes correspond aux impacts du COVID sur les ouvertures des services publics et donc sur les recettes versées par la CAF de prestations de service (calculée sur les heures d'accueil effectuées) dont :

- les recettes de prestations de services liées au secteur de l'animation pour 84 527,03 €
- les recettes de prestations de services liées au secteur de la petite enfance pour 110 248,67 €

Cette baisse de recette proposée concerne également l'ajustement du montant de la dotation globale de fonctionnement notifiée à la commune en diminution de 6 475 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 245 369,54 €

Cette augmentation proposée au chapitre 73 concerne la notification par les services fiscaux du produit fiscal de la commune au titre de 2020 en augmentation de 369 145 € par rapport au budget inscrit initialement (13 500 000 € inscrits contre 13 869 145 € notifiés)

Outre cette nette augmentation, les impacts du COVID sont également proposés en inscription pour :

- La baisse attendue des recettes liées aux taxes additionnelles sur les droits de mutation pour 121 779,63 €
- La perte de recette liée à la fermeture partielle du marché pendant la période de confinement pour 1 995,83 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 542 660,15 €

Cette augmentation proposée au chapitre 75 concerne principalement une écriture comptable liée au budget annexe Miramion. En effet, le budget annexe Miramion est par nature excédentaire depuis 2018 car les travaux de viabilisation sont en cours d'achèvement et les ventes de terrains sont presque finalisées (3 lots restants à vendre sur 2020). De ce fait, en prévision de la future clôture de ce budget annexe, il convient de constater au budget principal une écriture comptable correspondant aux recettes transférées au budget principal en cas de clôture du budget annexe Miramion en 2020. Ce montant s'élève à 571 087,86 €. En parallèle une inscription en dépense pour le même montant est proposée au budget annexe Miramion.

Outre cette écriture comptable, il est également proposé d'inscrire la baisse de recettes relatives aux exonérations accordées aux commerçants locataires des bâtiments de la ville pour un montant de 22 000 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : + 17 220 €

Cette proposition d'inscription est liée aux annonces gouvernementales concernant la participation de l'Etat aux achats de masques effectués par les collectivités locales. Ainsi pour la ville de Saint-Jean de Braye le montant de l'aide s'élève à 17 220 € sur les 52 690 € d'achats effectués soit une participation à hauteur de 33 %.

B – Dépenses de fonctionnement : + 2 290 343,17 €

Outre la modification du montant du virement à la section d'investissement pour 2 592 843,17 €, il est proposé au vote :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 390 000 €

Cette diminution des recettes proposées s'explique notamment par l'impact du COVID et du confinement lié sur les activités municipales et notamment :

- Baisse du nombre d'achats de repas effectués auprès du SIRCO pour 300 000 €
- Baisse de la consommation des fluides estimée à – 80 000 €
- Impact global de l'arrêt de la majeure partie des activités sur la période de confinement : - 250 000 €
- Augmentation de 110 000 € des dépenses liées spécifiquement aux mesures sanitaires

A ces différentes postes s'ajoutent également des éléments hors COVID :

- Passage d'un marché de nettoyage des locaux sur le site Anne Frank en lieu et place de prestations réalisées en régie pour 80 000 € (l'impact avait été neutralisé en charges de personnel au moment du BP 2020)
- Augmentation de nos dépenses de taxes foncières liées à la fin de construction de la Maison des Longues Allées pour 30 000 €
- Transfert des dépenses auparavant exécutées sur le budget interventions économiques pour la maintenance des équipements de la salle des fêtes pour 20 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : + 50 000 €

Cette augmentation de 50 000 € proposée en charges de personnel correspond à l'estimation d'un atterrissage de la masse salariale en deçà de 50 000 € du budget initial couplé avec une augmentation attendue de 100 000 € liée au versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant travaillés en première ligne de la période de confinement.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 37 500 €

Le montant proposé correspond à des écritures d'annulations de titres sur exercices antérieurs pour 37 500 €.

2 - En section d'investissement :

A – Recettes d'investissement : 321 790,67 €

Cette proposition d'inscription de 321 790,67 € supplémentaire concerne :

Chapitre 023 : la modification du montant du virement de la section de fonctionnement pour 2 592 843,17 €

Chapitre R001 : la comptabilisation du l'excédent d'investissement pour 486 202,50 €

Chapitre 16 : la suppression des crédits prévus pour l'emprunt d'équilibre non nécessaire en 2020

Chapitre 10 : la baisse attendue des recettes de taxe d'aménagement liées à la période de confinement pour 11 328,57 €

Chapitre 024 : la comptabilisation d'un report de recette liée au projet Réalités sur le centre-ville.

Chapitre 45 : la comptabilisation d'un report de recette liée à la convention de maitrise d'ouvrage unique avec la commune de Chécy pour la construction de la passerelle et du parcours pédagogique sur la Bionne

Chapitre 13 : le report de recette d'investissement liée au projet du Skate-park et de l'école Jean Zay.

Chapitre 041 : l'inscription de 25 000 € pour mettre en œuvre la nouvelle procédure comptable liée à la comptabilisation des avances faites aux entreprises dans le cadre de marché publics (inscription identique en dépenses)

B – Dépenses d'investissement : + 321 389,26 €

Cette augmentation des dépenses proposées pour 321 389,26 € concernent notamment des crédits de report 2019 pour 984 448,14 €.

Sont par ailleurs inscrits :

Chapitre 20 : Une prévision de dépenses pour des études lancées en début de mandat pour 50 000 €

Chapitre 204 : des crédits relatifs au paiement de l'aide à la rénovation de façade dans le cadre du projet centre-ville

Chapitre 21 : le décalage ou l'arrêt de projets pour 201 460,82 € et l'inscription de dépenses de travaux éventuels pour 338 996,91 € soit un total de 137536,09 € de dépenses supplémentaires.

Chapitre 23 : le décalage en exécution budgétaire de certains projets notamment de Miramion et du Kiosque pour 1 232 763,97 € et l'inscription de dépenses éventuelles pour 50 000 € soit un total de – 1 182 763,97 €.

Chapitre 13 : l'inscription d'une dépense pour rembourser au Conseil Régional une subvention pour le projet du stand de tir pour un montant de 100 169 €

Chapitre 10 : l'inscription d'une dépense de 157 000 € pour rembourser une recette de taxe d'aménagement indument perçue en 2013 sur un projet immobilier

Chapitre 041 : l'inscription de 25 000 € pour mettre en œuvre la nouvelle procédure comptable liée à la comptabilisation des avances faites aux entreprises dans le cadre de marché publics (inscription identique en recettes)

Après avis favorable de la commission permanente commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2020 pour le budget principal de la ville.

Budget Lotissement Miramion

Le Budget Supplémentaire du budget Lotissement Miramion pour l'année 2020 se répartit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
011 - Charges à caractère général	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	571 092,86 €	571 092,86 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**387 900,00 €**	**571 092,86 €**	**958 992,86 €**
042 - Opérations d'ordre entre sections	- €	111 731,22 €	111 731,22 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	111 731,22 €	111 731,22 €
Total	**387 900,00 €**	**682 824,08 €**	**1 070 724,08 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
042 - Opérations d'ordre entre sections	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
70 - Ventes de produits	- €	- €	- €
75 - Autres produits	- €	5,00 €	5,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	**387 900,00 €**	**5,00 €**	**387 905,00 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	682 819,08 €	682 819,08 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**- €**	**682 819,08 €**	**682 819,08 €**
Total	**387 900,00 €**	**682 824,08 €**	**1 070 724,08 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
040 - Opérations d'ordre entre sections	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	111 731,22 €	111 731,22 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**387 900,00 €**	**111 731,22 €**	**499 631,22 €**
Total	**387 900,00 €**	**111 731,22 €**	**499 631,22 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
16 - Dépots et cautionnements	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	- €	111 731,22 €	111 731,22 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	387 900,00 €	111 731,22 €	499 631,22 €
Total	**387 900,00 €**	**111 731,22 €**	**499 631,22 €**

Les recettes et dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire s'élèvent à 682 824,08 €. Outre l'excédent antérieur reporté qui s'élève à 682 819,08 € et des écritures de variation de stock pour

111 731,22 €, il est également inscrit l'écriture comptable correspondant aux recettes transférées au budget principal en cas de clôture du budget annexe Miramion en 2020 pour 571 087,86 €.

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 111 731,22 €
Elles regroupent en dépenses le déficit antérieur reporté pour 111 731,22 € et la constatation du stock final pour le même montant en recettes d'investissement.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2020 pour le budget annexe Lotissement Miramion

****

Madame TISSERAND

Au niveau du chapitre 75 « autres produits de gestion courante », je n'ai pas tout compris. Un montant total de 874 760,15 € et 571 087,86 € où on a diminué le montant des loyers de 22 000 €. Si on fait le montant de 571 087,86 € moins les 22 000 € on n'arrive pas 542 660 €. On arrive à 549 000 €. Soit c'est ça soit c'est l'inverse et on se retrouve avec 28 427 € au lieu de 22 000 €.

Madame SLIMANI

C'est parce qu'il y a d'autres écritures. Si vous faites le plus et le moins stricto sensu avec ce qui est indiqué sur le document que vous avez, effectivement nous n'arrivons pas à 660 €. Donc j'imagine que le delta ce sont d'autres produits de gestion.

Monsieur LAVIALLE

Oui. Si vous regardez dans votre budget supplémentaire vous avez toutes les lignes. Dans le projet de délibération nous avons repris uniquement les sommes les plus importantes. Si vous regardez au total nous avons des revenus des immeubles en diminution de 28 427 € nous avons indiqué 22 000 € et l'excédent administratif 571 000 € et la somme fait bien 542 660 €. Ce sont des locations de salle en moins que nous avons anticipées pendant la période de la covid.

Monsieur RENELIER

J'imagine que dans le chapitre 011 du budget de la ville, première ligne ce n'est pas recettes mais dépenses qu'il aurait dû être écrit.

Monsieur LAVIALLE

Oui.

Monsieur RENELIER

Sur le chapitre 75 vous dites « le budget annexe Miramion est par nature excédentaire », je ne connais pas de projet par nature excédentaire ou déficitaire, je connais des projets bien menés.

Monsieur LAVIALLE

Il est par nature parce que c'est un budget de stock dans lequel nous avons rentré des terrains nus et dans lequel nous vendons des terrains équipés. Donc il est par nature excédentaire. Au moment de la clôture nous constaterons un excédent forcément de réalisation. Cela permet d'évaluer, et c'est pour cela que nous avons obligatoirement un budget annexe, que ce n'est pas mêlé à l'ensemble des autres flux.

On identifie quel est « le bénéfice » pour la collectivité d'avoir acheté les terrains, les avoir viabilisés et les avoir vendus.

Monsieur RENELIER

Le projet d'Ambert, sur de très nombreuses années, c'est au contraire un projet par nature déficitaire.

Monsieur LAVIALLE

Il faudrait regarder. Mais déficitaire probablement, par nature je ne sais pas. Je serai assez d'accord avec vous en fait, oui par nature, j'ai eu l'occasion de dire plus souvent ici que c'était un projet de développement économique et qu'effectivement il n'était pas là pour faire des recettes pour la collectivité.

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilés : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 66 - Charges financières : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Section de fonctionnement en recettes

Chapitre 70 - Produits des services : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 73 - Impôts et taxes : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 74 – Dotations, participations : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 77 - Produits exceptionnels : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Section d'investissement en dépenses

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Chapitre 13 – Subvention d'investissement : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 23 - Immobilisations en cours : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Section d'investissement en recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Le budget supplémentaire 2020 du budget général est adopté par voix par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY).

<u>BUDGET lotissement Miramion</u> :

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Section de fonctionnement en recettes

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Section d'investissement en dépenses

Par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Section d'investissement en recettes

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transferts entre sections : par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY),

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « lotissement Miramion » est adopté par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames TISSERAND et BOURET, Messieurs RENNELIER, JAVOY, ROBIN et RAGEY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

Monsieur LAVIALLE

Je voudrais remercier les services, je le fais de manière habituelle mais c'est important parce que c'est un gros travail. Donc merci aux services finances, à Guillaume SAINT-PAUL son directeur, à Sémécha LAAROUSSI la directrice ressources pour avoir diligenté le travail autour de ce compte administratif et du budget supplémentaire.

2020/056 - ANNEXES N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR ET AU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE, DANS LE CADRE DES PROTOCOLES SANITAIRES LIES A LA PANDEMIE DE COVID-19

Madame BURY-DAGOT

Je vous propose de délibérer relativement aux annexes au règlement intérieur et au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine dans le cadre des protocoles sanitaires liés à la pandémie.
Suite à la crise sanitaire, la piscine a rouvert suivant un protocole strict qui a nécessité l'adaptation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que du règlement intérieur. Ces nouvelles dispositions seront valables jusqu'à la levée des recommandations. Celles-ci sont données par l'ARS, l'Agence Régionale de Santé et le Ministère des Sports. Si jamais ces deux institutions permettent d'assouplir la réglementation, nous pourrons le faire.
Ces modifications du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours concernent l'accès à la piscine. Seul le grand bain est disponible, la lagune est fermée. Le droit d'entrée est réduit au tarif de 1,91 € de l'heure ou de 12,30 € pour 10 heures. L'accès de la piscine est réservé aux nageurs et interdit aux enfants de moins de 11 ans sachant que ceux de 11 à 16 ans doivent être accompagnés par un majeur. Ce protocole gère aussi l'utilisation de la piscine, c'est-à-dire qu'on ne peut accéder à la piscine qu'à 20 personnes maximum à la fois, l'itinéraire dans la piscine est strictement contraint, rien n'est autorisé à être apporté sur le bord du bassin, ni petit matériel de natation, ni serviette, ni sac et le fond mobile est fixé à 1,80m donc réservé aux nageurs. Le passage sous les douches avec savonnage est obligatoire. Par rapport au POSS, les vestiaires collectifs sont interdits. Les horaires sont donc du mardi au samedi de 11h45 à 18h30, le dimanche et lundi seront réservés aux leçons individuelles. Pour le moment la fréquentation maximale instantanée de la piscine est limitée à 20 personnes. Elle pourra évoluer en fonction des adaptations possibles. L'activité est soumise à la présence de 2 BEESAN, 1 agent de sécurité, 1 agent d'accueil et 2 agents de désinfection.

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Suite à la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19, la piscine municipale, l'Õbraysie, va pouvoir ouvrir selon un protocole strict.

Aussi, il est nécessaire d'adapter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que le Règlement Intérieur. Les nouvelles dispositions seront valables jusqu'à la levée des recommandations spécifiques aux piscines dictées par l'Agence Régionale de Santé et le Ministère des Sports. Elles seront également adaptées et assouplies en fonction de l'évolution des préconisations.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 322-7 et D 322-16 du code du sport,

Vu l'article D 1332-2 du code de la santé publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'annexe n°1 au règlement intérieur de la piscine municipale l'Õbraysie et d'autoriser Madame le maire à signer cette annexe n°1 au règlement intérieur

- d'approuver l'annexe n°1 au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale et d'autoriser Madame le maire à signer cette annexe n°1 au POSS.

****

Madame AUBOURG-DEVERGNE

Comment peut-on vérifier que le savonnage est bien respecté ?

Madame BURY-DAGOT

Pour être allée à la piscine, il y a quelqu'un qui regarde et qui nous dit qu'on doit faire une douche savonnée.

Monsieur RENELIER

Comment vont faire les associations uniquement avec 20 personnes dans la piscine accessible avec un planning défini excessivement à l'avance ? Cela va, je pense, être très compliqué pour elles. Que prévoyez-vous ?

Madame BURY-DAGOT

Pour le moment les contraintes d'ouverture de la piscine sont valables jusqu'au 31 août, après on espère que les choses pourront s'assouplir. Les associations sont autorisées à revenir en respectant le protocole pour le moment. Après ….

Madame SLIMANI

La plupart des associations, que ce soit sur la piscine ou sur les autres équipements, sont également soumises au respect des protocoles et ont pour certaines, par leur fédération, elles-mêmes en interne, des protocoles de mise en place de leur activité qui limite de fait, pour le moment, les participants. Certains protocoles arrivant en mairie sont plus allégés du fait des mesures nationales qui sont prises, on espère que d'ici la rentrée de septembre les protocoles seront évidemment allégés et permettront de nouveau la pratique pour les associations.

Madame TISSERAND

Pourquoi interdire les enfants de moins de 11 ans parce que comme il n'y a que le grand bassin qui est ouvert, comme les écoles sont ouvertes sauf les maternelles, d'autres enfants pourraient y aller ? C'est peut-être à cause du grand bassin.

Madame BURY-DAGOT

Dans un premier cas, par rapport aux écoles, elles n'ont pas le droit. Et pour les plus jeunes, on considère qu'en dessous de 11 ans, ils ne sont pas suffisamment nageurs, dans la majorité des cas.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/057 - CONVENTION ADULTE RELAIS AVEC L'ÉTAT

Madame GIRARD

Il s'agit du renouvellement de la convention adulte relais avec l'Etat puisque celle que nous avons signée en 2017 arrive à son terme le 18 juillet.
La délibération permet de revenir sur ce qui a amené la municipalité à vouloir mettre en place une équipe de proximité de trois agents de médiation dont la mission est de contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Cette décision intervenait après des constats concernant une augmentation, une forte activité autour de nuisances, de rassemblements et de différends entre personnes.
Nous avons, en octobre 2018, pu signer un autre contrat adulte relais et signer de ce fait une nouvelle convention pour 3 ans. L'adulte relais est rattaché au service de prévention et mis à disposition par convention avec la ville d'Orléans au sein de l'équipe de médiation de la ville d'Orléans basée à la maison de la réussite de l'Argonne. Le domaine d'intervention des médiateurs est une médiation dans les espaces publics et privés, une médiation contribuant eu lien social. Concernant plus particulièrement l'adulte relais, les conditions de recrutement sont détaillées dans le projet de délibération. Il faut que la personne qui va être recrutée comme agent de médiation soit au moins âgée de 30 ans, soit sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement et surtout réside dans un quartier prioritaire de la ville. Il vous est expliqué également que cette convention a pour intérêt que l'Etat participe de façon très substantielle au salaire du médiateur, ce qui représente environ 90 % du salaire au SMIC.
En annexe, vous avez, suite à la commission générale qui l'avait souhaité, un bilan de l'intervention des médiateurs. Cela permet de revenir plus en détail sur la manière dont ce service fonctionne.
Il est précisé qu'il y a actuellement trois contrats équivalents temps plein de médiateur. Les deux adultes relais, dont je viens de parler, et un autre poste en CDD. On associe également les parents relais dont nous parlerons juste après dans la délibération suivante, et on reprécise que cette équipe est encadrée par deux personnes très formées aux techniques de médiation de la maison de la réussite de l'Argonne et que ces personnes interviennent à raison de 6 heures par semaine.
Les médiateurs travaillent du lundi au dimanche, de 14 heures à 21 heures l'hiver, jusqu'à 22 heures à la mi saison et 23 heures l'été. C'est un travail en binôme. Ils ont à leur disposition un téléphone qui leur permet d'être joignables et d'appeler s'ils se trouvent à avoir besoin d'une intervention que ce soit du responsable du service de prévention ou des deux personnes encadrant de la Maison de la réussite de l'Argonne. Leur activité au sein de la collectivité est détaillée. Ils sont rattachés à l'équipe de la réussite éducative et de la prévention. Ils sont donc présents lors des relais nécessaires ou lorsqu'il y a des suivis de certaines situations qu'ils ont eu à voir durant leur pérégrination. Ils participent, tous les deux mois, à la cellule de veille « quartier sensible » avec les forces de l'ordre, les bailleurs, les centres sociaux et les services de la mairie.
Vous avez le bilan qui répertorie les interventions qu'ils peuvent faire. Le chiffre entre parenthèses est l'année 2018, l'autre c'est l'année 2019. Vous remarquerez qu'il y a une augmentation, une présence en tous cas assez substantielle sur le centre-ville puisqu'il faut rappeler qu'au démarrage, les contrats adulte relais, notamment pour la médiation était en lien avec le quartier du Pont Bordeau, quartier prioritaire de la politique de la ville et au fil du temps le travail des médiateurs s'est trouvé déplacé de plus en plus sur d'autres quartiers de la commune et notamment le centre-ville.
Il est aussi important de vous préciser qu'après chacune de leur journée, ils remplissent un tableau où ils indiquent tout ce qu'ils ont eu à rencontrer durant leur journée, de façon à ce qu'il y ait, dès le lendemain,

possibilité d'intervenir et de faire suivre auprès des services ou auprès des partenaires, les suites nécessaires.

Madame GIRARD donne lecture du rapport

Saint-Jean de Braye est une ville caractérisée par son étendue et la multiplicité de ses quartiers à taille humaine dont un seul quartier prioritaire de 1200 habitants dans le cadre de la politique de la ville, le quartier du Pont Bordeau.

Les statistiques 2016 de la police municipale montrent une forte activité dans le centre-ville et au Pont Bordeau avec notamment des faits concernant les nuisances, rassemblements et différends entre personnes.

En 2017, la municipalité a décidé de mettre en place une équipe de proximité avec 3 agents de médiation pour une présence dans le quartier du Pont Bordeau et dans d'autres lieux de la ville suivant les nécessités. Cette présence est en priorité les soirs et week-ends et durant les vacances scolaires.

L'enjeu était de recréer et de développer du lien social notamment auprès des personnes les plus éloignés des structures de droit commun, en situation de fragilité.

Le préfet a alors autorisé la mairie de Saint-Jean de Braye à recruter un adulte relais par convention tripartite dont la mission contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Cette convention a été conclue pour trois ans.

En octobre 2018, un second contrat adulte relais a été autorisé par le préfet également par le biais d'une convention tripartite pour trois ans.

L'adulte relais est rattaché au service prévention et mis à disposition par convention avec la ville d'Orléans au sein de l'équipe de médiation de la ville d'Orléans basée à la maison de la réussite de l'Argonne.

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :
- d'une médiation dans les espaces publics et privés
- d'une médiation contribuant au lien social

Pour la réalisation de cette mission, la mairie de Saint-Jean de Braye s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :
- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

La formation de l'adulte relais incombe à la ville. Celle-ci doit permettre l'accès aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ainsi qu'à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs. Elle s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais pour aider à sa mobilité.

Pour la réalisation de la mission, la ville bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L 5134-108 du code du travail et versée par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : 19 639,39 € à la date de signature de la présente convention.

La convention conclut il y a trois ans, arrive à terme le 18 juillet 2020. Le préfet a donné son accord pour son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans.

Chaque année, la ville adresse au préfet une évaluation des indicateurs de suivi de la mission confiée à l'adulte relais.

La présente convention sera signée pour une durée de trois ans à compter de la date de retour du contrôle de légalité par la Préfecture.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d"approuver la convention ci-annexée,

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes.

****

Monsieur ROBIN

Article 3 page 3 de la convention, je lis « la mission concernera principalement le quartier du Pont Bordeau », on dote particulièrement le quartier du Pont Bordeau et on nous dit peut-être aussi les autres quartiers. Par exemple, je citerai actuellement un quartier qui est en difficulté principalement avec les rodéos : le quartier du centre-ville. Est-ce que ces intervenants vont aussi calmer le jeu au centre-ville pour éviter les rodéos en tout genre, surtout après 22 heures bien entendu ?

Madame SLIMANI

Cela vous a clairement été indiqué et nous le voyons dans le bilan que les interventions sont aussi, et sont en augmentation sur le centre-ville, parce qu'il y a effectivement un déplacement des incivilités sur ce secteur-là. Il vous a également été expliqué que ces postes sont financés par l'Etat au titre de la politique de la ville et donc l'Etat souhaite que le financement de ces postes soit dirigé vers les quartiers concernés par la politique de la ville. Nous en avons un, c'est le quartier du Pont Bordeau. Normalement, ils ne devraient intervenir, en tous cas sur les postes qui sont financés, exclusivement que sur le Pont Bordeau. D'un tacite accord avec les services de l'Etat, nous faisons en sorte qu'ils puissent intervenir sur d'autres secteurs. Mais il faut que nous soyons vigilants parce que si leurs interventions ne sont que réalisées quasiment en centre-ville, nous pourrions perdre le bénéfice du financement de ces postes qui sont spécifiquement fléchés sur les quartiers prioritaires.

Madame PRIGENT

Juste une remarque pour compléter le propos de Monsieur ROBIN, nous ne pouvons pas empêcher forcément les habitants du Pont Bordeau de sortir de leur quartier, donc effectivement nous pouvons les retrouver ailleurs, ce qui légitime aussi peut-être les interventions qui ont lieu sur les autres quartiers et que nous constatons dans le bilan.

Madame SLIMANI

Après cela peut dépendre des incivilités. Vous avez la liste dans le bilan. Si nous nous concentrons en gros sur ce que vous évoquez et qui pourrait peut-être être des faits de délinquance, ils ne sont pas exclusivement portés par des jeunes abraysiens. Il y a des jeunes qui viennent d'autres communes de la

métropole et qui viennent du coup plus spécifiquement en centre-ville qu'à une certaine période dans le cadre du quartier prioritaire.

Madame PRIGENT

Je pense que je n'ai pas été assez précise. Je faisais référence, je regardais le bilan et je vous en remercie infiniment parce que c'est vrai que nous vous l'avions demandé, je pense aux enfants qui s'égarent, qu'on retrouve en errance la nuit, potentiellement ils peuvent sortir, les interventions sont légitimes en dehors. Je comprends que les fonds étant affectés sur le quartier politique de la ville, les interventions sont prioritaires dessus, pour ces adultes relais. Mais je pense que quand on lit le bilan leur action apporte et a du sens.

Madame SLIMANI

Sur l'ensemble du territoire abraysien, c'est ce que nous avons travaillé avec les services de la Préfecture et ils le voient bien puisqu'ils sont destinataires des bilans, qu'ils sont présents dans les différentes instances que nous avons avec eux pour évoquer certains dysfonctionnements et en tous cas ce que nous mettons en place comme dispositif pour résoudre ces dysfonctionnements. Non, les médiateurs ne sont pas uniquement sur le Pont Bordeau ou le centre-ville. Ils interviennent aussi sur d'autres secteurs de la commune. Ce n'est pas forcément le justificatif de personnes qui appartiennent au Pont Bordeau qui se déplacent dans d'autres quartiers, c'est simplement qu'en termes de médiation on explique que nous avons des difficultés sur l'ensemble du territoire et que nos besoins en médiation sont sur l'ensemble du territoire abraysien. Ce que nous souhaitons sur cet aspect, comme la prévention spécialisée a été dès janvier 2019 transférée à la métropole, que l'on puisse, sur la question de la médiation aboutir à un transfert au niveau de la métropole puisque nous sommes plusieurs villes sur la métropole à avoir des quartiers prioritaires et à mettre en place des dispositifs. Cela ne fonctionne pas exactement pareil sur chacune des 3 autres communes, mais en tout cas c'est ce à quoi nous travaillons avec les autres communes de la métropole. Nous l'avions déjà évoqué en commission pour gagner en efficience, gagner des postes également financés par l'Etat. Notre quartier du Pont Bordeau va mieux qu'il y a 10 – 15 ans mais malgré tout il est encore nécessaire d'être présent sur ce secteur. Nous sommes vigilants et nous rappelons aux services de l'Etat la nécessité de maintenir des financements sur des actions comme celles-ci parce que, cela a été dit un peu plus tôt, la tendance est plutôt à réduire les financements et même sur des dispositifs comme celui-ci.

Madame AUBOURG-DEVERGNE

Je voulais saluer le travail que l'équipe de proximité fait auprès des habitants de Saint-Jean de Braye. Nous féliciter aussi de voir que cette équipe est composée de femmes, et qu'à Saint-Jean de Braye comme d'autres villes, c'était quand même un travail essentiellement masculin, donc c'est une bonne chose. C'est aussi une façon d'appréhender de manière un peu différente les problématiques du quartier et c'est, je pense, pour ces femmes une manière d'occuper l'espace, de se réapproprier l'espace et peut-être aussi prendre une place.

Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER

C'est une petite réflexion. Dans le bilan des médiateurs, sur la deuxième page à la première ligne, à la fin caractéristique des constats, il est précisé le « logiciel de reporting », on pourrait peut-être parler français.

Madame SLIMANI

Nous le ferons changer pour les prochains bilans.

La proposition est adoptée par 34 voix pour et 1 abstention (Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

2020/058 - RECRUTEMENT DE PARENTS RELAIS POUR LE SERVICE PREVENTION MEDIATION

Madame GIRARD

Dans le prolongement de l'action des médiateurs, cette délibération concerne l'équipe de parents relais que nous avons mis en place sur l'année 2019 pour répondre aux besoins que nous avons constatés et qui vous sont précisés dans le bilan, à savoir que pour pouvoir continuer à travailler en binôme trois médiateurs ce n'est pas suffisant. Quand on prend en compte les absences, les formations, les congés, les congés maladie et notamment beaucoup de manifestations le week-end, il est nécessaire de pouvoir compter sur du relais et un soutien. Nous avons, l'an dernier, recruté trois parents relais pour un total de 400 heures, ils sont intervenus de juillet à décembre et ils ont permis de réduire considérablement ce désagrément que je vous citais, à savoir que les médiateurs se retrouvent seuls à déambuler dans la ville, ce qui n'est pas du tout souhaitable et qu'il faut toujours privilégier le binôme. Nous vous proposons dans cette délibération de poursuivre l'expérimentation que nous avons faite l'année dernière et de recruter 6 parents relais à compter du 1er juillet 2020. Vous avez les taux de vacation pour vous rendre compte de ce que cela représente en termes de vacation. En règle générale, ils interviennent pour une demi-journée au moins.

Madame GIRARD donne lecture du rapport

En août 2017, une équipe de trois agents de médiation a été créée pour le quartier du Pont Bordeau et autres quartiers sensibles de la commune pour une action de préservation de la tranquillité publique, d'orientation vers les différents dispositifs communaux et associatifs et une action de prévention éducative primaire auprès des familles.

Un bilan a permis de démontrer que cet accompagnement était positif. Il a donc été proposé, à titre expérimental de juillet 2019 à décembre 2020, de recruter des parents relais. Ce nouveau dispositif a également été bénéfique.

Ces parents relais interviennent à la demande lorsque les circonstances peuvent le justifier notamment lors de problématiques spécifiques et ponctuelles nécessitant un plus grand nombre d'agents ou pour pallier l'absence d'un agent de médiation à certaines périodes importantes (vacances, week-end, absences imprévues ,…).

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter 6 parents relais à partir du 1er juillet 2020,

- de les rémunérer à la vacation dont le montant brut avec congés payés inclus correspondrait au nombre d'heures effectuées :

Durée de la vacation	Taux en vigueur au 1er juillet 2020 du lundi au samedi	Taux en vigueur au 1er juillet 2020 pour dimanche et fériés
7 heures	84.91 €	107.80 €

Durée de la vacation	Taux en vigueur au 1er juillet 2020 du lundi au samedi	Taux en vigueur au 1er juillet 2020 pour dimanche et fériés
6 heures	72.78 €	92.40 €
5 heures	60.65 €	77.00 €
4 heures	48.52 €	61.60 €
3 heures	36.39 €	46.20 €
2 heures	24.26 €	30.80 €
1 heure	12.13 €	15.40 €

****

Monsieur ROBIN

Qu'avons-nous comme retour sur le dispositif, comme Orléans qui nous sert un peu de pilote, qu'est-ce cela donne, j'ai cru comprendre aussi qu'ils avaient des parents relais ?

Madame GIRARD

A Orléans, bien évidemment c'est un dispositif qui a été mis en place depuis beaucoup plus longtemps que nous. C'est aussi une façon pour les communes de pouvoir expérimenter ou mettre au travail des personnes qu'on pourra par la suite peut-être employer comme médiateurs. C'est une façon de les associer, de les former, puisqu'ils ont au début de leur intervention une petite formation sur ce qu'est la médiation de façon à pouvoir accompagner leur collègue et donc Orléans a depuis très longtemps mis en place ce système. On profite de ces parents relais pour pouvoir par la suite compléter les équipes de médiateurs. C'est aussi ce que nous pouvons observer. Nous n'écartons pas la possibilité que certains parents relais puissent par la suite devenir médiateurs.

Madame SLIMANI

Ce dispositif fonctionne bien quand on est vigilant sur les recrutements. On parle de personnes qui habitent le quartier, ils connaissent les habitants du quartier, ils connaissent leurs voisins donc cela permet une intervention rapide aussi et en confiance. Mais nous ne devons pas tomber, là où cela a dysfonctionné peut-être, et pas forcément que sur la métropole orléanaise, dans un mode copain ou grand frère ou grande sœur. Là évidemment cela ne peut pas fonctionner parce qu'il y a un cadre à respecter. Ils sont missionnés par la collectivité pour respecter des missions de médiation. C'est vraiment sur les recrutements qu'il faut être vigilant, pour recruter les bons profils qui pourront intervenir avec le bon positionnement. Quand il y a le bon positionnement cela fonctionne bien.

Madame GIRARD

Pour compléter, effectivement lors des recrutements nous insistons beaucoup sur le fait, aussi bien sur les médiateurs que les parents relais, qu'ils représentent la ville. Ils sont l'image de la ville et ils doivent en avoir conscience. C'est un élément qui n'est pas toujours perçu d'emblée comme essentiel mais pour nous c'est très important.

Monsieur ROBIN

Ne pourrait-on pas envisager cela aussi au centre-ville ?
Nous avons un retour sur le centre-ville qui est très fort au niveau des nuisances.

Madame SLIMANI

Je vais vous faire la même réponse que tout à l'heure. Les interventions sont sur l'ensemble de la commune.

Madame GIRARD

Même pour les parents relais puisqu'ils viennent en renfort des médiateurs.

Monsieur ROBIN

Focalisés bien évidemment sur le Pont Bordeau malgré tout.

Madame SLIMANI

Pas que.

Monsieur ROBIN

Pourtant les médiateurs y sont et les parents relais sont là pour soutenir.

Madame SLIMANI

Non excusez-moi vous n'avez pas compris.

Monsieur ROBIN

Peut-être que cela n'a pas été bien expliqué non plus

Madame SLIMANI

Si, cela a été expliqué à plusieurs reprises. Les financements sont fléchés sur un quartier.

Monsieur ROBIN

C'est très clair.

Madame SLIMANI

Donc il faut faire en sorte que les médiateurs qui ont un financement sur leur poste travaillent sur le Pont Bordeau. Les adultes relais quand ils viennent en remplacement des médiateurs, travaillent en binôme avec un médiateur, parce qu'ils sont là pour évidemment remplacer l'absence d'un médiateur. Donc ils sont autant sur le Pont Bordeau, en fonction des besoins, que sur le centre-ville, qu'à Mondésir, qu'à d'autres endroits de la commune quand il y a besoin.

Monsieur ROBIN

Donc cela devrait être moins bruyant, merci Madame le maire.

La proposition est adoptée par 34 voix pour et 1 abstention (Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

2020/059 - POLICE MUNICIPALE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA POLICE NATIONALE – APPROBATION

Madame SLIMANI

Nous vous proposons de proroger la convention actuelle qui arrive à échéance prochainement. Cette convention de coordination lie la police nationale et la police municipale dans leurs objectifs. Ce sont des conventions qui durent 3 ans et que nous devons revoir tous les 3 ans. Compte tenu de la période que nous avons connue de crise sanitaire, autant les services de l'Etat que nos services municipaux n'ont pas été en mesure de travailler correctement l'écriture de cette convention, et pour que ce soit fait correctement nous prolongeons la convention jusqu'au 19 octobre. L'objectif est de passer cette nouvelle convention au conseil municipal de septembre. On écrit 19 octobre parce qu'une fois que c'est passé en conseil municipal il faut quand même laisser le temps de signature, des allers-retours des signatures puisque c'est aussi signé par le préfet, le procureur doit aussi donner son avis donc on met la date du 19 octobre comme cela ça laisse le temps des retours des signatures.
Ce travail qui doit être fait, est déjà commencé parce qu'il avait commencé avant la crise sanitaire. La convention s'accompagne d'un diagnostic local partagé dans lequel nous retrouvons des données de la police nationale sur le territoire abraysien et des données de la police municipale. Nous l'avons évoqué en commission, ce sera revu dans les prochaines commissions. Vous aurez à disposition le diagnostic 2017 et nous travaillerons sur les nouveaux documents, la nouvelle convention et le nouveau diagnostic 2020, ce qui vous permettra de pouvoir comparer l'évolution du diagnostic, c'est cela qui est intéressant et sur les commissions de septembre, sur le contenu de la prochaine convention.

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

La convention de coordination qui lie notre police municipale et les forces de sécurité de l'État arrive à échéance au 28 juin 2020. Cette convention est indispensable pour l'exercice des missions des policiers municipaux.

Le renouvellement de la convention nécessite notamment un diagnostic local de sécurité partagé et l'adaptation des objectifs fixés il y a 3 ans.

Ce diagnostic préparé par les services devait faire l'objet de réunions avec la direction départementale de la sécurité publique en lien avec les services préfectoraux. La pleine mobilisation des acteurs pour la crise sanitaire a retardé le travail commun. Le nouveau directeur départemental de la sécurité publique a été rencontré fin mai et ses services ont transmis le 28 mai des éléments pour un diagnostic local de sécurité à analyser.

L'installation de la nouvelle équipe municipale le 28 mai dernier et des instances de décision ne nous permettront pas de prendre le temps nécessaire de négociation et de validation avant le prochain conseil municipal du 26 juin 2020.

Aussi, Madame le Maire de Saint-Jean de Braye a fait part à Monsieur le Préfet, co-signataire de la convention, de son souhait de proroger exceptionnellement cette convention jusqu'au 19 octobre 2020, soucieuse de permettre aux acteurs de la sécurité de poursuivre leur travail commun.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission générale du 16 juin 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coordination avec la police nationale

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

2020/060 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, la direction de la communication rédige, met en forme et prépare la diffusion d'informations (écrites, parlées, télévisées, multimédias) en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics, à partir d'informations recueillies auprès de l'institution et de son environnement.

Elle doit proposer une stratégie globale de communication et veiller à sa mise en œuvre. Elle veille à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe.

La ville souhaite recruter un chargé de mission chargé de la communication afin d'optimiser la mise en place de cette stratégie globale pour une période de 1 an.

Une déclaration de vacance de poste a été établie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en date du 29 avril 2020, n°2020-04-9183.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à recruter sur un emploi permanent, dont la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et à signer un contrat à temps complet d'une durée de 1 an, à compter du 1er juillet 2020, avec l'agent recruté et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

****

La proposition est adoptée par 32 voix pour et 2 abstentions (Messieurs RENELIER et JAVOY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

2020/061 - RECRUTEMENT D'AGENTS CHARGES D'ENCADRER DES MEDIATEURS TRAVAILLANT SUR LES SECTEURS SENSIBLES DANS LE CADRE DE MISSION DE PREVENTION ET MEDIATION EDUCATIVE

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Dans sa séance du 18 mai 2017, le conseil municipal a délibéré sur la création de postes dédiés à effectuer des missions de prévention et médiation éducative auprès des habitants de Saint-Jean de Braye et contribuer à la tranquillité publique dans les différents quartiers de la ville.

Les agents seront rattachés au service prévention et politique de la ville et intégrés à l'équipe des agents de médiation du service prévention réussite de la ville d'Orléans basée dans le quartier de l'Argonne.

L'encadrement de ces agents est effectué par des personnels de la ville d'Orléans

A cet effet, le 10 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé l'intervention de ces personnels et a décidé de les rémunérer à la vacation horaire.
Le taux brut moyen de l'intervention a été fixé 13.53 € l'heure en juillet 2017.

Il convient d'actualiser le taux brut moyen de l'intervention en proposant un taux à 15,30 € brut de l'heure à compter du 1er juillet 2020.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le taux brut moyen de l'intervention à15,30 € l'heure à partir du 1er juillet 2020,

- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- d'autoriser le maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

****

Monsieur RAGEY

Dans la mesure où c'est sur une période assez précaire finalement, le taux est avec les congés payés ?

Madame SLIMANI

Il n'y a pas de congé sur une vacation. Ce sont des missions horaires, ponctuelles.

La proposition est adoptée à par 32 voix pour et 2 abstentions (Madame BOURET, Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020

2020/062 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DES EQUIVALENCES AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT DES DIFFERENTS CADRES D'EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU 1ER JUILLET 2020

Monsieur LALANDE

Cette délibération actualise le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le fameux RIFSEEP, qui s'applique à l'ensemble des fonctionnaires depuis l'exercice 2015.
Ce régime a simplifié le paysage indemnitaire puisqu'il s'est substitué, progressivement, à la majorité des primes qui existaient antérieurement. Par ailleurs, il garantit une équité entre les agents des différents ministères et ceux des trois fonctions publiques.
Il est composé de deux primes, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise, l'IFSE, qui est obligatoire, versée chaque mois et qui est liée aux fonctions de l'agent, et le complément indemnitaire annuel, le CIA, facultatif, qui est lié à la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent.
La présente délibération prend en compte les dispositions du décret du 27 février 2020 qui d'une part a revu les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, principalement dans les filières médico-sociales et culturelles - vous avez le détail dans les tableaux ; et d'autre part, a permis à quelques cadres d'emploi de la territoriale qui n'étaient pas encore éligible au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier, cela concernait exclusivement la filière médico-sociale. C'est donc la mise en place du principe de parité indemnitaire entre les versants de la fonction publique que je vous expliquais tout à l'heure. Dans la délibération vous avez le détail des plafonds maximums appliqués nationalement et dans notre collectivité, de l'IFSE et du CIA, par filière, par grade et fonction. Désormais, nous pouvons affirmer que la quasi-totalité des cadres d'emploi des agents titulaires de la territoriale hors police municipale ont intégré ce nouveau régime indemnitaire.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, (adjoint technique territorial)

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, (administrateurs territoriaux)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (attachés territoriaux)

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131, (adjoints administratifs, adjoints animation, ATSEM, auxiliaires puériculture)

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (conseillers socio éducatifs)

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (bibliothécaires, assistants de conservation)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoint du patrimoine)

Vu l'arrêté du 10 janvier 2017 portant application aux agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat rattachés au directeur général de l'Office national des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (agent de maitrise)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs territoriaux)

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (assistants socio éducatifs)

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (puéricultrices, psychologue)
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (ingénieurs territoriaux)

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (techniciens territoriaux)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (EJE)

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 21 novembre 2003, du 15 décembre 2005, du 20 novembre 2009, du 10 février 2011 et du 25 septembre 2015,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP à compter du 16 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016,

Vu les tableaux des effectifs et des emplois,

Le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

***Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.*

***Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :*
• d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
• et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et de l'engagement professionnel.

***Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.*

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :
• Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors filière police municipale bénéficiant d'un régime propre.
• Ce régime indemnitaire pourra être également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune, ainsi qu'aux agents contractuels sur emploi non permanent, à compter du 1er jour de contrat de travail de droit public.
• Ce régime indemnitaire n'est pas attribué aux contractuels de droits privés, aux assistants maternels et aux agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, tel :

- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire,*
- *l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*
- *la part variable,*
- *la prime vêtements,*
- *la prime technique forfaitaire des personnels de bibliothèques.*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (cf page 10),*

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, SMA),*
- *les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,*
- *la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),*
- *les indemnités pour les élections,*
- *l'indemnité de cherté de vie,*
- *la nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
- *les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...)*

GARANTIE DE MAINTIEN DU NIVEAU INDEMNITAIRE MENSUEL DE L'AGENT

La collectivité maintient le montant du régime indemnitaire mensuel de l'agent acquis lors de la transposition en RIFSEEP dans la limite du plafond du régime indemnitaire global (IFSE+CIA du poste), disposition obligatoire dans la fonction publique d'état et laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La collectivité prend en compte les indemnités qui sont intégrées dans le RIFSEEP (telles la prime vêtements ou les indemnités d'insalubrité) au-delà des indemnités liées précédemment au régime indemnitaire.

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RIFSEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et définis selon les critères suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

*Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :*

- *En cas de changement de fonctions ou d'emploi (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;*
- *A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;*
- *En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

***L'expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :*

- Diversité du parcours,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Connaissance acquise de la pratique professionnelle,
- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Compétences acquises et consolidation des connaissances assimilées,
- Tutorat permanent contrats aidés,
- Evolution des compétences liées au poste par la formation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION
Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Attaché (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G1	*Direction générale*	36 210 €	10 812 €	31 200 €
Groupe 2 G2	*Direction*	32 130 €	8 400 €	25 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	25 500 €	3000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	20 400 €	1 812 €	8 000 €

Rédacteur (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	17 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	16 015 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*nstructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	14 650 €	1 272 €	5 700 €

Adjoint administratif (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordinateur*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	10 800 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié*	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	*Assistant, agent d'accueil*	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	10 800 €	840 €	2 850 €

Filière médico-sociale

Conseiller socio-éducatif (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G2	*Direction*	25 500 €	8 400 €	19 480 €
Groupe 2 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	20 400 €	3000 €	15 300 €
Groupe 3 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	15 300 €	1 812 €	8 000 €

Infirmier-puériculteur territorial (A)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées *(à titre indicatif)*	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	19 480 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 2 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	15 300 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 3 G5	*Instructeur avec expertise, coordinateur*	15 300 €	1 452 €	7 000 €

Assistant socio-éducatif (A)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées *(à titre indicatif)*	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	19 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	15 300 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	15 300 €	1 273 €	5 700 €

Educateur des jeunes enfants (A)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées *(à titre indicatif)*	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	14 000 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	13 500 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	13 500 €	1 273 €	5 700 €

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées *(à titre indicatif)*	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G6	*Coordonnatrice ATSEM*	11 340 €	1 272 €	5 800 €
Groupe 2 G8	*ATSEM*	10 800 €	972 €	2 850 €

Auxiliaire de puériculture (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G7	*Chef d'équipe ayant des responsabilités particulières*	11 340 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 2 G8	*Auxiliaire de puériculture*	10 800 €	972 €	2 850 €

Filière sportive

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,*	17 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	16 015 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	14 600 €	1 272 €	5 700 €

Filière animation

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,*	17 480 €	1 812 € €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	16 015 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	14 650 €	1 272 €	5 700 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur,*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Responsable de structure d'animation éducateur sportif d'animation*	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières*	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 3 G8	*Fonction Animateur*	10 800 €	972 €	2 850 €

Filière technique

Ingénieur (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G1	*Direction générale*	36 210 €	10 812 €	31 200 €
Groupe 2 G2	*Direction*	32 130 €	8 400 €	25 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	25 500 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, chargé de mission complexe,*	20 400 €	1 812 €	8 000 €

Technicien (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	17 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	16 015 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	14 650 €	1 272 €	5 700 €

Agent de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	10 800 €	840 €	2 850 €

Adjoint technique (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	10 800 €	840	2 850 €

Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 2 G2	*Direction*	29 750 €	8 400 €	25 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	27 200 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, chargé de mission complexe,*	27 200 €	1 812 €	8 000 €

Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	16 720 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	14 960 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	14 960 €	1 272 €	5 700 €

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Montant minimum**	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	10 800 €	840 €	2 850 €

MODULATION DE L'IFSE EN FONCTION DE L'EXERCICE DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES HORS MISSIONS PROPRES AU POSTE

Des missions complémentaires peuvent être confiées aux agents en dehors de leurs missions rattachées au métier occupé : tutorat, missions de formateur interne, surcharge de travail hors métier, régie.
L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels pendant l'exercice réel des missions.

Concernant l'IFSE complémentaire « tutorat »: l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « tutorat » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant mensuel peut varier entre 45 et 90 euros, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus ;

Concernant l'IFSE complémentaire « missions de formateur interne » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « missions de formateur interne » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant mensuel peut varier entre 80 et 100 euros en fonction de la spécialité

de la formation, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus ;

Concernant l'IFSE complémentaire « surcharge de travail hors métier » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « surcharge de travail hors métier » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant annuel peut varier entre 50 et 300 euros en fonction de la surcharge de travail hors métier, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus ;

Concernant l'IFSE complémentaire « régie » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « régie » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant annuel est fonction du rôle de régisseur principal ou mandataire suppléant, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus, selon le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES UR D'AVANCES	**RÉGISSEUR DE RECETTES**	**RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes**	**MONTANT du cautionnement (en euros)**	**MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) Régisseur principal**	**MONTANT annuel de la part IFSE régie en euros) Mandataire suppléant**
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement			
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 euros***	***55 euros***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 euros***	***55 euros***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 euros***	***60 euros***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 euros***	***70 euros***

Cette majoration mensuelle ou annuelle reste indépendante du montant IFSE et du CIA correspondant au poste occupé, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus.

A la mise en place, un arrêté d'attribution de régime indemnitaire ou avenant au contrat de travail sera établi mentionnant la période sur laquelle l'agent percevra cette majoration.

A la fin de la période, un arrêté de régime indemnitaire ou un avenant au contrat sera établi pour rétablir le montant lié au poste occupé.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est diminué de 1/30ème par jour d'absence.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

***Le CIA** fera l'objet d'un versement annuel.*
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effectif minimum de 3 mois.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- *L'investissement,*
- *La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),*
- *La mise en valeur de l'expertise de son domaine d'intervention,*
- *Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *L'implication dans les projets du service,*
- *La réalisation des objectifs annuels,*
- *Le contexte du poste, les contraintes exceptionnelles,*
- *Et plus généralement le sens du service public.*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N-1 établi au sein de la collectivité.

L'entretien professionnel s'effectue à partir du travail effectif de l'agent durant l'année. De ce fait, l'agent qui part de la collectivité en cours d'année ne pourra pas prétendre au versement du CIA à défaut d'entretien professionnel basé sur un travail effectif d'au moins trois mois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Attaché (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G1	*Direction générale*	6 390 €	3 000 €
Groupe 2 G2	*Direction*	5 670 €	3 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	4 500 €	3 000 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	3 600 €	3 000 €

Rédacteur (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 185 €	1 900 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 995 €	1 600 €

Adjoint administratif (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordinateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	*Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Assistant, agent d'accueil*	1 260 €	1 000 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	1 260 €	700

Filière médico-sociale

Conseiller socio-éducatif (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Borne supérieure**
Groupe 1 G2	*Direction*	4 500 €	3 000 €
Groupe 2 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	3 600 €	3 000 €
Groupe 3 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	3 600 €	3 000 €

Infirmier-puériculteur territorial (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	3 440 €	3 000 €
Groupe 2 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	3 440 €	3 000 €
Groupe 3 G5	*Instructeur avec expertise, coordinateur*	2 700 €	1 900 €

Assistant socio-éducatif (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	3 440 €	3 000 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 700 €	1 900 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	2 700 €	1 600 €

Educateurs de jeunes enfants (A),			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,*	1 680 €	1 680 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	1 620 €	1 620 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 560 €	1 560 €

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G6	*Coordonnateur ATSEM*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G8	*ATSEM*	1 200 €	1 000 €

Auxiliaire de puériculture (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G6	*Chef d'équipe*	1 260 €	1 260€
Groupe 2 G8	*Auxiliaire puériculture*	1 200 €	1 000 €

Filière sportive

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,*	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 185 €	1 900 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 995 €	1 600 €

Filière animation

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,*	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 185 €	1 900 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, coordinateur*	1 995 €	1 600 €

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur,*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Responsable de structure d'animation éducateur sportif d'animation*	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	*Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Animateur*	1 200 €	1 000 €

Filière technique

Ingénieur (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G1	*Direction générale*	6 390 €	3 000 €
Groupe 2 G2	*Direction adjointe, responsable de plusieurs services*	5 670 €	3 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	4 500 €	3 000 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, chargé de mission complexe,*	2 600 €	2 600 €

Technicien (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 185 €	1 900 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	1 995 €	1 600 €

Agent de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	1 260 €	1 000 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	1 260 €	700 €

Adjoint technique (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	1 260 €	1 260€
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	1 200 €	1 000 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	1 200 €	700 €

Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant maximum**
Groupe 2 G2	*Direction*	5 850 €	3 000 €
Groupe 3 G3	*Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction*	4 800 €	3 000 €
Groupe 4 G4	*Responsable de service, chargé de mission complexe,*	4 800 €	3 000 €

Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant Maximum**
Groupe 1 G4	*Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,*	2 280 €	2 280 €
Groupe 2 G5	*Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »*	2 040 €	1 900 €
Groupe 3 G6	*Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur*	2 040 €	1 440 €

Adjoint du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA Montant maximum**	
		Plafond annuel réglementaire	**Montant Maximum**
Groupe 1 G5	*Responsable intermédiaire, coordonnateur*	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	*Coordinateur, instructeur, chargé de mission*	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	*Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié*	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	*Assistant ou opérateur*	1 260 €	1 000 €
Groupe 5 G9	*Agent d'exécution*	1 200 €	700 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA est proratisé en fonction de l'absentéisme et en fonction du motif de l'absentéisme (supprimé lors de congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie)

Les agents dont la manière de servir a conduit à une procédure disciplinaire dans l'année de l'entretien professionnel ne pourront pas prétendre à CIA.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 1er juillet 2020.

Le montant individuel de l'IFSE, de l'IFSE complémentaire et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

- l'ensemble des indemnités et primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune hors filière police municipale, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2019-180 du 15 novembre 2019

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- de prévoir la possibilité de maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant de régime indemnitaire versé mensuellement antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans la limite du montant global du régime indemnitaire (IFSE+CIA), et à titre dérogatoire les fonctionnaires bénéficiant d'un régime indemnitaire conservé avant 2003 date de la mise en place du régime indemnitaire sur la collectivité hors plafond,

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/063 - DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA VILLE POUR TOPOS AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLEANAIS

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

TOPOS agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais accompagne le développement de notre territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui la composent.

En tant que membre de droit, la ville doit être représentée par son maire ou celui qu'il délègue pour le représenter. Il convient donc aujourd'hui de désigner ce représentant.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Madame Brigitte JALLET, représentante de la ville pour TOPOS agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/064 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (SEMDO)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

La ville est propriétaire d'actions de la SEMDO. Elle fait actuellement partie de l'assemblée spéciale des communes composée aussi des villes de Semoy et de Fleury les Aubrais. Cette assemblée détient un poste d'administrateur au conseil d'administration de la SEMDO.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal est aussi invité à autoriser le représentant désigné à accepter les fonctions de représentant de l'assemblée spéciale des communes au conseil d'administration de la SEMDO ou toute autre fonction au sein de ce dernier.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la SEMDO.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Madame Brigitte JALLET, représentante titulaire et Monsieur Franck FRADIN, représentant suppléant pour siéger à la SEMDO.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/065 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SMOC (SOCIETE MUNICIPALE OMNISPORTS ET CULTURELLE)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

La SMOC Générale a pour mission d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer la pratique des activités physiques et sportives des habitants de la commune pour les activités proposées :

SMOC Aïkido Yoga
SMOC Boxe's

SMOC Judo, Jujuitsu Taïso
SMOC Karaté
SMOC Quan Ki Do
SMOC Taekoo - Taekwondo
SMOC Arts Martiaux Chinois,
SMOC Haidong Gumbo ou SMOC Sabre Coréen
SMOC Natation
SMOC Canoë Kayak
SMOC Hand Ball,
SMOC Football
SMOC Volley
SMOC Tennis,
SMOC Tennis de Table
SMOC Badminton,
SMOC Randonnée Pédestre
SMOC Course à pied
SMOC Bowling,
SMOC Pétanque
Les Archers de la SMOC
SMOC Tir
SMOC Cyclotourisme,
SMOC Gymnastique Rythmique
SMOC Gymnastique Volontaire

Conformément aux statuts de la SMOC, trois membres doivent être désignés parmi le conseil municipal pour siéger au comité directeur.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner 3 représentants pour siéger au comité directeur de la SMOC générale.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 30 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER, JAVOY et RAGEY), le conseil municipal désigne Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Monsieur Christophe SIZARET, Madame Véronique BURY, représentants pour siéger au comité directeur de la SMOC générale.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/066 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES CONSEILS D'ECOLE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le conseil municipal est invité à désigner un membre siégeant chacun au sein des conseils d'école.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant au sein des conseils d'école suivants :

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne les représentants au conseil d'école :

- *groupe scolaire Jacques Prévert : Madame Claudine GUEURET*
- *groupe scolaire Anne Frank : Madame Claudine GUEURET*
- *groupe scolaire Louis Gallouédec : Monsieur Olivier DE LA FOURNIÈRE*
- *école élémentaire Jean Zay : Monsieur Olivier DE LA FOURNIÈRE*
- *école Paul Langevin élémentaire : Madame Anne-Marie ACQUART*
- *école Paul Langevin maternelle : Monsieur Jaouad BOUAYADINE*
- *école Louise Michel élémentaire : Madame Claudine GUEURET*
- *école Louise Michel maternelle : Madame Florence MOREAU*
- *école Courtil Loison maternelle : Monsieur Romain MERCIER*
- *école Louis Petit élémentaire : Monsieur Blaise KAMENDJE*
- *école Louis Petit maternelle : Madame Florence MOREAU*
- *école Château Foucher maternelle : Madame Ghislaine HUROT*

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/067 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU LYCEE JACQUES MONOD

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le conseil municipal est invité à désigner un nouveau représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration du lycée Jacques Monod.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du lycée Jacques Monod.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 30 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER, JAVOY et RAGEY), le conseil municipal désigne Madame Catherine GIRARD, représentante pour siéger au conseil d'administration du lycée Jacques Monod.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/068 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU LYCEE PROFESSIONNEL GAUDIER BRZESKA

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le lycée Gaudier Brzeska est un lycée où les jeunes se forment aux métiers du bâtiment, des travaux publics et au métier de géomètre.

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de ce lycée.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du lycée Gaudier Brzeska.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 30 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER, JAVOY et RAGEY), le conseil municipal désigne Madame Véronique BURY, représentante pour siéger au conseil d'administration du lycée Gaudier Brzeska.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/069 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COLLEGE SAINT-EXUPERY

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration du collège Saint-Exupéry.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriale stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration du collège Saint-Exupéry.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Madame Colette MARTIN-CHABBERT, représentante de la ville pour siéger au conseil d'administration du collège Saint-Exupéry.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/070 - DESIGNATION DE REPRESENTANT AU COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration du collège Pierre de Coubertin.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration du collège Pierre de Coubertin.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Madame Ghislaine HUROT, représentante de la ville pour siéger au conseil d'administration du collège Pierre de Coubertin.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/071 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR AABRAYSIE DEVELOPPEMENT

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Créée en 1993, l'Association Aabraysie Développement, agréée par le réseau de quartier, a pour objet d'améliorer la vie quotidienne des abraysiens dans leur milieu résidentiel en y faisant participer les habitants tout en développant toute action d'insertion par l'activité économique.

Ce dispositif permet aux personnes les plus éloignées du monde du travail de retrouver un emploi et une situation professionnelle durable

Conformément aux statuts, il convient de désigner 2 représentants.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 2 représentants

****

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal - désigne Monsieur Christophe LAVIALLE et Madame Véronique FENNINGER.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/072 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR L'ASSOCIATION AMITIES ABRAYSIENNES SANS FRONTIERES (AASF)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Par convention, la ville a mandaté AASF aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages (March, Pfullendorf, Boussouma et Tuchow) et les relations avec les villes amies à l'exception de celles qui relèvent des seules décisions, responsabilité et représentation de la commune.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 3 représentants de la ville pour siéger au sein du conseil d'administration.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner 3 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de AASF.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 30 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER, JAVOY et RAGEY), le conseil municipal désigne Monsieur Jaoud BOUAYADINE, Madame Ghislaine HUROT et Madame Colette MARTIN-CHABBERT représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de AASF.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/073 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES FAMILLES DE HANDICAPES (AEFH) "LE PETIT CORMIER"

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

L'Association d'Entraide des Familles de Handicapés (AEFH), "Le Petit Cormier", situé avenue de Verdun, accueille des personnes handicapées. Il est composé d'un foyer de vie de 23 places et d'un foyer médicalisé de 11 places.

Le conseil de la vie sociale de l' AEFH « Le Petit Cormier » prévoit un représentant élu de la ville à chacune de ses réunions.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant de la ville au conseil de la vie sociale de l'Association d'Entraide des Familles de Handicapés «Le Petit Cormier ».

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

*Par 3*1 *voix pour et* 4 *abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER e*t *JAVOY), le conseil municipal désigne Monsieur Romain MERCIER représentant de la ville au conseil de la vie sociale de l'Association d'Entraide des Familles de Handicapés «Le Petit Cormier ».*

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/074 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR L'ASSOCIATION ARTS MUSIQUE ET LOISIRS (AML)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

L'association Arts Musique et Loisirs, dont le siège social est situé à Saint-Jean de Braye, a été créée en 1986. Elle est composée de deux sections : l'école de musique et de danse et l'harmonie.

Les activités de l'association se traduisent par l'enseignement et la pratique musicale et artistique, mais aussi par la sensibilisation dans les écoles, la participation à de nombreuses manifestations et de concerts.

Par convention passée avec Arts Musique et Loisirs, la ville soutient l'action menée par l'association et lui accorde des moyens financiers et matériels lui permettant de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés.

Conformément aux statuts de l'association, deux représentants de la ville doivent être désignés parmi le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner 2 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association Arts Musique et Loisirs.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 30 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER, JAVOY et RAGEY), le conseil municipal désigne Madame Véronique BURY et Madame Céline ROUSSILLAT, représentantes pour siéger au conseil d'administration de l'association Arts Musique et Loisirs.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/075 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CENTRALE D'ACHATS DU GIP APPROLYS CENTR'ACHAT

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

La commune est adhérente de la centrale d'achats du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. L'objet de la convention constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, est : «passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à

disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses membres.».

Cette centrale d'achats permet, grâce à la mutualisation des besoins, de bénéficier de meilleurs prix et de services attractifs.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du GIP.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Monsieur Christophe LAVIALLE représentant titulaire et Monsieur Timothé LUCIUS représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/076 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR L'ASCA (ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ABRAYSIENNE)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

L'Association Socio-Culturelle Abraysienne, ainsi que le centre social qu'elle pilote, participent à la dynamique d'animation, de développement local et de prévention.

Une convention avec l'ASCA prévoit entre autres les moyens financiers et matériels accordés par la ville, qui lui permettent de mener ses actions en fonction des orientations retenues.

Conformément aux statuts de l'ASCA, le conseil municipal est invité à désigner 3 représentants pour siéger au conseil d'administration.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner 3 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'ASCA.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 30 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER, JAVOY et RAGEY), le conseil municipal désigne Madame Catherine GIRARD, Madame Claudine GUEURET et Monsieur Olivier DE LA FOURNIÈRE représentants pour siéger au conseil d'administration de l'ASCA.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/077 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR LE CONSERVATOIRE NATIONAL DU CHRYSANTHEME PAUL LEMAIRE - SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

L'association Conservatoire National du Chrysanthème Paul LEMAIRE - Saint-Jean de Braye a pour objet de rechercher, réunir, conserver, promouvoir toutes les formes botaniques et horticoles du genre chrysanthémum et en particulier les variétés à grandes fleurs décoratives de chrysanthèmes uniflores et tout élément se rapportant à cet objet.

Conformément aux statuts, il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant au sein de cette association.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un élu titulaire et un élu suppléant.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Monsieur Franck FRADIN élu titulaire et Madame Corinne LESAINE élue suppléante.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/078 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Par délibération n°2019/030 du 22 mars 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale pour l'organisation des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean de Braye.

L'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (…) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

Cette disposition, rappelée à l'article 4 de la convention, prévoit ainsi que la commission spéciale, pour chaque commune, est composée ainsi de « trois élus titulaires et de trois élus suppléants » désignés par chaque conseil municipal, au plus tard lors de la première réunion du conseil municipal qui suit celle au cours de laquelle la présente convention a été approuvée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation, au scrutin secret, des trois élus titulaires et des trois élus suppléants qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Saint-Jean de Braye dans le cadre de la conférence intercommunale.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein de la commission spéciale

****

A l'issue du vote à bulletin secret, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 35

Bulletins blancs ou nuls : 6

Sont élus :
Titulaires : Madame Vanessa SLIMANI, Madame Brigitte JALLET et Monsieur Franck FRADIN
Suppléants : Madame Sylvie DÉMAREST, Monsieur Jean-Claude MARINAULT et Madame Corinne LESAINE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/079 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DES COMMUNES DE CHECY ET SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Par délibération n°2019/078 du 24 juin 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et de Saint-Jean de Braye.

L'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (…) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

Cette disposition, rappelée dans la convention, prévoit ainsi que la commission spéciale, pour chaque commune, est composée ainsi de « trois élus titulaires et de trois élus suppléants » désignés par chaque conseil municipal, au plus tard lors de la première réunion du conseil municipal qui suit celle au cours de laquelle la présente convention a été approuvée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation, au scrutin secret, des trois élus titulaires et des trois élus suppléants qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Saint-Jean de Braye dans le cadre de la conférence intercommunale.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein de la commission spéciale

****

A l'issue du vote à bulletin secret, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 35
Bulletins blancs ou nuls : 7

Sont élus :
Titulaires : Madame Vanessa SLIMANI, Madame Brigitte JALLET et Monsieur Franck FRADIN

Suppléants : Madame Sylvie DÉMAREST, Monsieur Jean-Claude MARINAULT et Madame Corinne LESAINE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/080 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU RESEAU DES VILLES/CORRESPONDANTS DE NUIT ET DE LA MEDIATION SOCIALE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le réseau des villes correspondants de nuits et de la médiation sociale est une association reconnue d'utilité publique, constituant un espace de travail, d'échanges et de mutualisation des compétences et rassemblant des structures publiques ou privées gérant des services de médiation sociale.

Les structures adhérentes travaillent ensemble à la recherche de solutions pérennes pour le maintien du lien social et le « bien vivre ensemble », ainsi qu'en faveur de la professionnalisation des nouveaux métiers de la médiation sociale.

L'objet du réseau des villes se définit entre autres comme un lieu de rencontre, de partage de bonnes pratiques sur le métier de la médiation sociale, une aide à chaque adhérent à réunir les éléments de réussite de son service et à le professionnaliser, une aide à la recherche de partenaires financiers, un relais sur le plan national des volontés, difficultés et ambitions de chaque service.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Madame Catherine GIRARD représentante titulaire et Monsieur Frédéric CHÉNEAU représentant suppléant.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/081 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE POUR L'ESAT DENIS PAPIN

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

L'ESAT Denis Papin situé sur la commune, dont l'activité est notamment le conditionnement et l'emballage à façon, prévoit dans son fonctionnement un représentant du conseil municipal.

Conformément aux statuts, il convient de désigner 1 représentant à son conseil de la vie sociale.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant pour siéger au conseil de la vie sociale de l'ESAT Denis Papin.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et *JAVOY), le conseil municipal désigne Monsieur Romain MERCIER, représentant pour siéger au conseil de la vie sociale de l'ESAT Denis Papin.*

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/082 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE POUR L'ESAT SERVI'PEP

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

L'ESAT Servi'PEP est un établissement géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Loiret.

Son activité se développe autour de la restauration, la blanchisserie, l'entretien des locaux et des espaces verts ainsi que le conditionnement.

Des jeunes et des adultes en difficulté effectuent quotidiennement ces prestations, encadrés par des moniteurs.

Conformément aux textes, il convient de désigner 1 représentant à son conseil de la vie sociale..

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant pour siéger au conseil de la vie sociale de l'ESAT Servi'PEP.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Monsieur Romain MERCIER représentant pour siéger au conseil de la vie sociale de l'ESAT Servi'PEP.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/083 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LA DEVINIERE"

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

La Maison d'Accueil Spécialisée "La Devinière" reçoit 48 adultes polyhandicapés (40 internes et 8 externes). Les résidents pratiquent dans leur lieu de vie des activités de créations et de loisirs.

Le conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée "La Devinière" prévoit un représentant élu de la ville à chacune de ses réunions.

Conformément aux statuts, il convient de désigner 1 représentant au sein de ce conseil.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant pour siéger au sein du conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée "La Devinière".

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Monsieur Romain MERCIER représentant pour siéger au sein du conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée "La Devinière".

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/084 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) INGENOV 45

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

La structure d'ingénierie publique locale a été crée pour apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des collectivités territoriales et groupements du Loiret.

Elle est constituée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) et présente la particularité de revêtir la qualité d'une société commerciale - société anonyme - dont l'actionnariat est strictement public car le capital en est intégralement détenu par les collectivités territoriales et groupements actionnaires.

Par délibération en date du 27 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la SPL Ingenov 45 et est donc devenue actionnaire de cette société.

A ce titre et suite aux élections municipales, un nouveau représentant doit être désigné pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la société.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant de la ville pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale la SPL Ingenov 45.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 30 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER, JAVOY et RAGEY), le conseil municipal désigne Monsieur Timothé LUCIUS représentant de la ville pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale la SPL Ingenov 45.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

2020/085 - DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et de Loir-et-cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

La commune, membre du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérante en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Ceci étant exposé,

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein du comité syndical pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

La présente délibération sera par ailleurs adressée pour information à l'Association des Maires du Loiret.

****

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames TISSERAND et PRIGENT, Messieurs RENELIER et JAVOY), le conseil municipal désigne Monsieur Frédéric CHÉNEAU représentant titulaire et Madame Corinne LESAINE représentante suppléante de la commune au sein du comité syndical pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 juillet 2020
Et de l'affichage le : 3 juillet 2020
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 juillet 2020

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2018/138 du 20 octobre 2018,

Décision n°2020/05 du 10 février 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Jocelyne DESOUCHE née OROUSSET, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 05 février 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré A - Ilot AO - Tombe n° 04 - N° de registre 3852 - Tarif 88 €

Décision n°2020/06 du 13 février 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Georges GELLIOT et de Madame Lucienne GELLIOT née HONORÉ, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 7 février 2020 pour valoir à compter du 30 août 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CP - Tombe n° 06 - N° de registre 3853 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/07 du 13 février 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourgdu Vieux Bourg, au nom de Madame Mireille BERNADAC née MARCHAIS, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 7 février 2020 pour valoir à compter du 4 aôut 2024, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BO - Tombe n° 20 - N° de registre 3854 - Tarif 570 €.

Décision n°2020/08 du 13 février 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourgdu Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean Claude DUFOUR, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 7 février 2020 pour valoir à compter du 26 juillet 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré A - Ilot AL - Tombe n° 31 - N° de registre 3855 - Tarif 209 €.

Décision n°2020/09 du 13 février 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Georgette DEYAN née LEPRÊTRE, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 8 février 2020, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 31 - N° de registre 3856 - Tarif 520 €.

Décision n°2020/19 du 13 février 2020 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet la conception, réalisation, mise en production des sites internet et Intranet de la ville de Saint-Jean de Braye et prestations associées - Lot 2 – Conception, réalisation, mise en production du site intranet de la ville de Saint-Jean de Braye et prestations associées, est passé avec l'entreprise XAPIEMA – 2 bis rue Adolphe Crespin – 45000 Orléans, pour un montant de maximum de 45 000 € TTC pour la durée du marché. L'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de la notification pour une durée de trois ans.

Décision n°2020/20 du 17 février 2020 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle conférence gesticulée « le poil incarné » est passé avec l'association « L'Ouvre-Boîtes », 36 rue Saint-Marcel - 57000 METZ pour un montant de 839,22 euros, non soumis à la TVA. Le contrat est conclu pour le samedi 14 mars 2020 à 19h au théâtre des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2020/21 du 20 février 2020 : Un acte modificatif n°1 au marché n°1905600000, est passé avec l'entreprise ISOLBA SAS – 6 route de Voves – 28800 BONNEVAL, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 7 324,46 € HT soit 8 789,35 € TTC. L'acte modificatif a pour objet la fourniture et pose d'un pare-pluie H.P.V. en remplacement de l'actuel élément dont l'état dégradé ne permet pas de

garantir la tenue des nouveaux ouvrages. Le montant du marché s'élève dorénavant à 102 793,51 € HT soit 123 352,21 € TTC. Par ailleurs, afin de prendre en compte les délais d'approvisionnement et d'exécution pour le remplacement de ces éléments, il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 13 mars 2020.

Décision n°2020/22 du 19 février 2020 : Une convention est passée avec l'association «COLLECTIF LE POULPE » représentée par Madame Marie DUBOIS domiciliée – 11 rue d'Anvers – 37100 TOURS pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du lundi 20 avril 2020 au 23 avril 2020 de 9h30 à 19h00 et le vendredi 24 avril 2020 de 9h30 à 20h dans le but du développement d'une activité de création. La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas, soit 564 euros TTC.

Décision n°2020/23 du 20 février 2020 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2020, d'un montant de 80 €, est à verser au Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées – 46 rue Beaunier – 75014 PARIS.

Décision n°2020/24 du 20 février 2020 : Une cotisation, au titre de l'année 2020, d'un montant de 273 €, est à verser à la Société Nationale d'Horticulture de France – 84 rue de Grenelle – 75007 PARIS.

Décision n°2020/25 du 19 février 2020 : Une convention de résidence est passée avec l'association « COMPAGNIE LES PETITES MIETTES » représentée par Madame Sophie LUCCHESSI-PALI domiciliée – 12 rue de la borde – 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du lundi 3 août 2020 au dimanche 23 août 2020 de 9H00 à 19H00 dans le but du développement d'une activité de création « le spectacle Yvette ». La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas, soit 500 euros TTC.

Décision n°2020/10 du 20 février 2020 : Il est décidé de modifier la concession familiale dans le cimetière communal de Frédeville, carré D, Ilot DJ, n°34, afin d'y fonder la sépulture de Monsieur Jean-Claude BRASSELEUR et les membres de la famille BRASSELEUR, à l'exception de Madame Kimberly BRASSELEUR. La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans la décision 2019/N°79 demeurent inchangés.

Décision n°2020/26 du 26 février 2020 : D'abroger la décision n°2019-227 du 1er octobre 2019 relative à l'acte modificatif n°1 ayant pour objet le transfert du marché n°18011BCR30 suite à la fusion de la société TECHNI DESSIN avec CYRANO VAL DE LOIRE. Le marché ayant été passé en procédure formalisée, une délibération doit autoriser le maire à signer l'acte modificatif de transfert.

Décision n°2020/27 du 26 février 2020 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la création d'un skate park dans l'ancienne piscine du petit bois, lot 2 : maçonnerie, est passé avec l'Entreprise REVIL – ZA ARBORIA LE TOURNEAU – 25 avenue des platanes – 45700 PANNES, pour un montant global et forfaitaire de 73 932,47 € TTC. Le marché est conclu à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 8 mois.

Décision n°2020/28 du 26 février 2020 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la création d'un skate park dans l'ancienne piscine du petit bois, lot 5 : peinture, est passé avec l'Entreprise NEYRAT SAS – 25 rue des platanes – 45700 PANNES, pour un montant global et forfaitaire de 33 600,00 € TTC. Le marché est conclu à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 8 mois.

Décision n°2020/29 du 26 février 2020 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la création d'un skate park dans l'ancienne piscine du petit bois, lot 7 : aménagement modules, est passé avec l'Entreprise HOVERALL – ZI des Près de Lyon – 17 rue Jean Baptiste – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, pour un montant global et forfaitaire de 144 000,00 € TTC. Le marché est conclu à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 8 mois.

Décision n°2020/30 du 28 février 2020 : Une convention est passée avec l'exposante Marie-Pierre VERMOT - 32C avenue de la Mouillère à Orléans (45100), pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mercredi 18 mars 2020 au mardi 7 avril 2020.

Décision n°2020/31 du 28 février 2020 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle conférence gesticulée « Au secours, le travail me brûle, petites et grande histoire du burn-out » » est passé avec l'association « SMARTFR La Nouvelle Aventure », 75 rue Léon Gambetta - 59000 LILLE pour un montant de 1266,40 euros TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 21 mars 2020 à 19h au théâtre des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2020/32 du 3 mars 2020 : Un contrat de prestation ayant pour objet 4 représentations du spectacle « La fin demain » est passé avec l'association IRKUS MORSA, Les Covets – 73190 CURIENNE pour un montant de 6383,17 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 25 mars 2020 à 15h, le jeudi 26 mars 2020 à 10h et 14h et le vendredi 27 mars 2020 à 10h à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2020/33 du 3 mars 2020 : Un contrat de prestation ayant pour objet la programmation de quatre ateliers « philo » au bénéfice des élèves des écoles Jean Zay et Gallouédec est passé avec le micro entrepreneur Claire POUPENEY, 78 rue des Varennes – 45650 Saint-Jean le Blanc pour un montant de 200,00 euros (non soumis à la TVA). Le contrat est conclu pour le mardi 3 mars 2020 de 14h30 à 15h30 à l'école Gallouédec, le jeudi 19 mars 2020 de 14h30 à 15h30 à l'école Jean Zay et le vendredi 20 mars 2020 de 13h30 à 16h30 à l'école Gallouédec de Saint-Jean de Baye.

Décision n°2020/11 du 5 mars 2020 : Il est décidé de modifier la concession familiale ans le cimetière communal du Vieux Bourg, carré B, Ilot BC, n°16), en concession collective afin d'y fonder la sépulture de Monsieur James DESBROSSES, de Madame Roberte DESBROSSES née BARRIER, de Madame Florence RABITEAU née DESBROSSES et de Monsieur Joël RABITEAU. La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans la décision en date du 1er septembre 1982 demeurent inchangés.

Décision n°2020/34 du 11 mars 2020 : Un contrat de prestation ayant pour objet 5 représentations du spectacle « FABULOMANIA » est passé avec l'association Atelier BONNETAILLE, 25 route du Velay – 07290 SAINT-ROMAIN D'AY pour un montant de 9251,93 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 4 mars 2020 à 15h, le jeudi 5 mars 2020 à 10h et 14h30 et le vendredi 6 mars 2020 à 10h et 14h30 à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2020/35 du 11 mars 2020 : Une convention d'utilisation temporaire est passée avec l'association SESAME AUTISME LOIRET, rue Léo Kanner 45240 La Ferté Saint Aubin, pour la mise à disposition de la piscine l'Obraysie le mardi de 10h45 à 11h30, pour une durée de quatre mois à compter du 3 mars 2020. Elle prendra fin le 30 juin 2020. Le droit d'occupation temporaire est consenti à titre gracieux.

Décision n°2020/36 du 11 mars 2020 : Un contrat ayant pour objet la location de toilettes sèches est passé avec l'entreprise « MADOM » 59 rue de la Sauge – 45430 CHECY, pour un montant de 608,67 euros TTC, dans le cadre de la fête nationale. Le contrat est conclu à compter du vendredi 13 juillet 2019 - 14h00 jusqu'au samedi 14 juillet 2020 - 2 heures du matin dans le parc des Armenault à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2020/37 du 9 mars 2020 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la création d'un skate park dans l'ancienne piscine du Petit Bois, lot 3 : charpente métallique, étanchéité, bardage, est passé avec l'Entreprise SARL Claude BORDILLON – 98 rue Georges CLÉMENCEAU – 45500 GIEN, pour un montant global et forfaitaire de 118 883,40 € TTC. Le marché est conclu à compter de l'ordre de service de démarrage pour une durée d'exécution fixée dans le planning mis au point lors de la réunion de démarrage et notifié.

Décision n°2020/38 du 11 mars 2020 : Le marché n°1804200000, conclu avec la société QUALICONSULT – 491 boulevard Duhamel du Monceau, ayant pour objet une mission de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation et renforcement structurel de la maison de maître et le réaménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion, est résilié suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, en raison de la nécessité de redéfinir le projet techniquement et financièrement dans son ensemble. Dans ces conditions, la phase 1 – maison de Maître ne s'exécutera pas, et l'arrêt de la mission pour la phase 2 – aménagement des dépendances s'établit à l'issue de la phase conception pour un montant s'élevant à 1 440,00 € TTC. Dans ces conditions, conformément au

décompte de résiliation, la phase conception ayant déjà été mandatée, l'exécution financière du contrat est close. De plus, selon les clauses prévues contractuellement, la résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité pour la partie non réalisée.

Décision n°2020/39 du 11 mars 2020 : Le marché n°1803800000, conclu avec la société Bâtiments Structures Ingénierie – 56 rue de Paris – 77140 NEMOURS, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage "études structures" relative à la réhabilitation maison de la Maître dans l'ancienne propriété Miramion, est résilié suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, en raison de la nécessité de redéfinir le projet techniquement et financièrement dans son ensemble. Dans ces conditions, l'arrêt de la mission s'établit à l'issue la phase 3 « propositions techniques et estimation en phase APD » , pour un montant global et forfaitaire de 2 400,00€ TTC. La résiliation à l'issue d'une phase technique, prévue contractuellement, n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Décision n°2020/40 du 11 mars 2020 : Le marché n°1804100000, conclu avec la société B.E.D – Impasse le Sirey – 220 rue de l'Orme Gâteau – 45400 SEMOY, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage "études fluides" relative à la réhabilitation de la maison de Maître de l'ancienne propriété Miramion, est résilié suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, en raison de la nécessité de redéfinir le projet techniquement et financièrement dans son ensemble. Dans ces conditions, l'arrêt de la mission s'établit à l'issue de la phase 3 « propositions techniques, bilans de puissances et estimations en phase AVD » , dont le montant s'élève à 3 840,00 € TTC. La résiliation à l'issue d'une phase technique, prévue contractuellement, n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Décision n°2020/41 du 11 mars 2020 : Un contrat de prestation ayant pour objet la programmation de deux concerts « Timidité » est passé avec l'association «UPSEEN », domiciliée 108 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS pour un montant de 550 euros, non soumis à la TVA dans le cadre de Braye Zik'up. Le contrat est conclu pour le samedi 30 mai 2020 à 15h à la médiathèque et le lundi 13 juillet 2020 à 21h30 dans le parc des Armenault à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2020/42 du 11 mars 2020 : Un contrat de prestation ayant pour objet 2 représentations du spectacle « Je suis plusieurs » est passé avec l'association « Compagnie CHARABIA», 14 rue de l'Arche Sèche – 44000 NANTES pour un montant de 3256 euros, non soumis à la TVA. Le contrat est conclu pour le mercredi 8 avril 2020 à 10h et 15h, à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2020/12 du 12 mars 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Ghislaine BEGUIER née BOURDIER, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 01 mars 2020 pour valoir à compter du 23 janvier 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CJ - Tombe n° 09 - N° de registre 3857 - Tarif 209 €.

Décision n°2020/13 du 26 mars 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Christophe EPINETTE et Madame Juliette SAGE-EPINETTE, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 06 mars 2020, d'une superficie d'un mètre carré, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAG - Tombe n° 07 - N° de registre 3858 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/14 du 26 mars 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jacques DUPAQUIS et Madame Michèle DUPAQUIS née BATHIER, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 10 mars 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DC - Tombe n° 32 - N° de registre 3859 - Tarif 209 €.

Décision n°2020/43 du 27 mars 2020 : Un contrat ayant pour objet la location de toilettes sèches est passé avec l'entreprise MADOM 59 rue de la Sauge – 45430 CHECY, pour un montant 494,49 euros TTC, dans le cadre de la fête de la musique. Le contrat est conclu pour le samedi 20 juin 2020 de 16h00 à minuit dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2020/15 du 3 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Maryline CHATELAIN née PICHOFF, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 30 mars 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DC - Tombe n° 69 - N° de registre 3860 - Tarif 570 €.

Décision n°2020/044 du 8 avril 2020 :Une adhésion, au titre de l'année 2020, d'un montant de 406 €, est à verser au Réseau National des Maisons des Associations, Maison Pierre Waldeck Rousseau – RNMA 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h – boîte n°109, 29000 QUIMPER.

Décision n°2020/045 du 10 avril 2020 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux d'installation d'une tyrolienne et agrès sportifs en bord de Loire sur la commune de Saint-Jean de Braye, est passé avec l'Entreprise AQUARELLE « L'ART DU JEU », sise Les Jardins d'entreprise de Sologne, route de Marcilly en Gault, 41300 SELLES SAINT DENIS, pour un montant global et forfaitaire de 50 922,40 € HT soit 61 106,88 € TTC. La durée du marché est fixée 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2020/046 du 10 avril 2020 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est demandée auprès du Contrat de Ville Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint-jean de Braye pour le projet « clubs Coup de Pouce Cli ».

Décision n°2020/047 du 10 avril 2020 : Une subvention d'un montant de 7 500 € est demandée auprès du Contrat de Ville Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint-jean de Braye pour le projet « Équipe de proximité-agents de médiation ».

Décision n°2020/048 du 10 avril 2020 : Une subvention d'un montant de 12 000 € est demandée auprès du Contrat de Ville Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint-jean de Braye pour le projet « Dispositif de Réussite éducative ».

Décision n°2020/049 du 10 avril 2020 : Les honoraires d'un montant de 720 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2020/050 du 15 avril 2020 : Les honoraires d'un montant de 112,06 € TTC, relatifs à une intervention dans le cadre d'une procédure juridique, sont à régler à la SCP Isabelle VIGNY – 8 rue Albert 1er – BP 1424 - 45004 ORLEANS cedex.

Décision n°2020/16 du 17 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Nathalie MARQUET née MELANTOIS, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 10 avril 2020, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 100 - N° de registre 3861- Tarif 1733€

Décision n°2020/17 du 17 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Maher ZOUAOUI, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 14 avril 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n° 13 - N° de registre 3862 - Tarif 88 €

Décision n°2020/018 du 20 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Dominique DELAHAIE, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 15 avril 2020, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 90 - N° de registre 3863 - Tarif 1040 €.

Décision n°2020/019 du 20 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Nicole PERCHERON née RACAUD, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 16 avril 2020, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 88 - N° de registre 3864 - Tarif 1733 €.

Décision n°2020/020 du 20 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Patrick JEANNE, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 17 avril 2020, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 92 - N° de registre 3865 - Tarif 520 €.

Décision n°2020/021 du 24 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Maher ZOUAOUI, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du

20 avril 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n° 12 - N° de registre 3866 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/022 du 24 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Juliana LETANG, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 16 avril 2020, d'une superficie d'un mètre carré, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAG - Tombe n° 08 - N° de registre 3867 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/023 du 24 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Caroline PREVOST, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 21 avril 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DW - Tombe n° 58 - N° de registre 3868 - Tarif 570 €.

Décision n°2020/024 du 24 avril 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean COUDERC, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 24 avril 2020 pour valoir à compter du 12 mai 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BE - Tombe n° 07 - N° de registre 3869 - Tarif 570 €.

Décision n°2020/051 du 30 avril 2020 : Les honoraires d'un montant de 420 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2020/025 du 5 mai 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Florent BÉGUÉ, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 28 avril 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DW - Tombe n° 59 - N° de registre 3870 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/026 du 5 mai 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Jacqueline YLAN née ROBERT, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 07 mai 2020 pour valoir à compter du 17 décembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CO - Tombe n° 05 - N° de registre 3871- Tarif 209 €.

Décision n°2020/027 du 5 mai 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Raymond FOUQUEAU, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 07 mai 2020 pour valoir à compter du 22 février 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CN - Tombe n° 13 - N° de registre 3872 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/028 du 20 mai 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Antonio GONCALVES DE OLIVEIRA, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 06 mai 2020 pour valoir à compter du 23 janvier 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CI - Tombe n° 08 - N° de registre 3873 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/029 du 20 mai 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Chantal PINSON née MARTIN, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 11 mai 2020, pour valoir à compter du 09 janvier 2020, située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 56 - N° de registre 3874 - Tarif 347 €.

Décision n°2020/052 du 20 mai 2020 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « La Buya del fandango» est passé avec l'association « Compagnie La Belle Image », 123 rue Abbé Pasty – 45130 BAULE, pour un montant de 4431,00 euros TTC euros dans le cadre de la fête de la musique. Le contrat est conclu pour le vendredi 20 juin 2020 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020

Décision n°2020/030 du 10 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur et Madame Gaston BLOCK-ALLARD, le renouvellement de la concession

d'une durée de 30 ans, en date du 15 mai 2020 pour valoir à compter du 08 mars 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C, Ilot CN, Tombe n°10, N° de registre 3875, Tarif 209 €.

Décision n°2020/031 du 10 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Georgina JEANNE née COEURET, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 20 mai 2020, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, Ilot DL, Tombe n°94, N° de registre : 3876, Tarif : 520 €.

Décision n°2020/032 du 10 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Jacqueline GOBIN, une concession nouvelle d'une durée de 50 ans, à compter du 26 mai 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : A, Ilot : AO, Tombe n°05, N° de registre : 3877, Tarif : 570 €.

Décision n°2020/033 du 10 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Agnès HUMMEL née JEANNE, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans à compter du 26 mai 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, Ilot : DW, Tombe n°60, N° de registre : 3878, Tarif : 209 €.

Décision n°2020/034 du 10 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Dominique HIRGOROME, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 27 mai 2020 pour valoir à compter du 22 septembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré D, Ilot DW, Tombe n°08, N° de registre 3879, Tarif : 88 €.

Décision n°2020/035 du 10 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Marie DELAUNAY née GAILLARD, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 27 mai 2020 pour valoir à compter du 07 juin 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B, Ilot BG, Tombe n°19, N° de registre 3880, Tarif : 88 €.

Décision n°2020/036 du 10 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Jocelyne ROUILLY née CAILLAT, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 29 mai 2020, pour valoir à compter du 06 janvier 2020, située : Carré : D, Ilot : DL, Tombe n°13, N° de registre : 3881, Tarif : 347 €.

Décision n°2020/037 du 10 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Maryline CHATELAIN née PICHOFF, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 03 juin 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, Ilot : DC, Tombe n°70, N° de registre : 3882, Tarif : 88 €.

Décision n°2020/053 du 12 juin 2020 : Un contrat de prestation ayant pour objet la programmation dématérialisée de 4 épisodes de la série « Matulu présente... » est passé avec l'association « Compagnie MATULU », 23 allée du Clos Vert – 45000 ORLEANS pour un montant de 800,00 euros, non soumis à la TVA. Le contrat est conclu pour le mois de juin 2020.

Décision n°2020/038 du 12 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg au nom de Madame Christiane GARNIER née GARNIER, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 08 juin 2020 pour valoir à compter du 06 juillet 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C, Ilot CN, Tombe n°04, N° de registre 3883, Tarif : 209 €.

Décision n°2020/039 du 12 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Christiane THILLOU née COTTET, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 9 juin 2020, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, Ilot DJ, Tombe n° 30, N° de registre 3884.

Décision n°2020/040 du 12 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Claude PIAULT la conversion de la concession d'une durée de 30 ans, à compter du 10 juin 2020, pour valoir à compter du 17 janvier 2019, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, Ilot DL, Tombe n°103, N° de registre 3885, Tarif 727,70 €.

Décision n°2020/041 du 12 juin 2020 : Il est décidé de modifier la concession collective en concession familiale afin d'y fonder la sépulture de Madame Lucienne (Simone) AVRAIN, de Monsieur Paul PINCELOUP, des membres de la famille AVRAIN-PIAULT et de leurs descendants.
La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans la décision 2019/N°11 demeurent inchangés.

Décision n°2020/042 du 12 juin 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Didier VANRAEFELGHEM et de Madame Arlette VANRAEFELGHEM née MERCIER, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 11 juin 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, Ilot DAD, Tombe n°01, N° de registre 3886, Tarif 209 €.

Décision n°2020/054 du 12 juin 2020 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision n°2020/055 du 12 juin 2020 : Une cotisation au titre de l'année 2020, d'un montant de 65 €, est à verser au Club des utilisateurs Orphée 43 rue d'Alsace 92300 Levallois Perret.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 10 juillet 2020**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

Madame SLIMANI

Est programmé sur la commune, vous avez déjà dû sans doute, recevoir les invitations : demain soir, le lancement de la guinguette au parc des Longues Allées à 18h30 ; un moment de convivialité organisé à l'attention de l'ensemble des agents pour la collectivité pour les remercier de leur implication durant la crise sanitaire, le vendredi 3 juillet à 17h30. Ce sera l'occasion de vous présenter à l'ensemble des agents de la collectivité, en tous cas ceux qui seront présents ce soir-là. Le samedi 4 juillet, des remerciements à 18h00 à la guinguette mais là en direction de tous les bénévoles qui ont participé dans le cadre d'action durant la crise sanitaire. Et après les festivités du 13 juillet avec uniquement sur Saint-Jean de Braye, le feu d'artifice le 13 au soir et la cérémonie le 14 juillet.

Monsieur ROBIN

Dans les questions diverses, on en est où au niveau de la recherche pour des médecins salariés. Est-ce que ça commence à avancer ? Avons-nous fait une démarche ?

Madame SLIMANI

Le temps municipal, je pensais que vous en aviez quand même une petite idée. Depuis la dernière fois que vous nous avez posé la question, non, nous n'avons pas avancé sur ce sujet-là. C'est un sujet sur lequel nous nous pencherons, comme la plupart des gros sujets, une fois que nous serons complètement sortis de la crise sanitaire. Ce qui occupe actuellement énormément nos services, c'est la gestion de la sortie de la crise. L'actualité est celle-ci, plus toutes les problématiques du quotidien. C'est comme je vous l'ai déjà indiqué, une priorité qui est portée par l'ensemble des élus du conseil municipal, et dès que nous serons sortis de cette situation complexe de gestion de crise et d'adaptation de l'ensemble de nos services à la population, ces projets-là évidemment pourront commencer à être travaillés.

Madame TISSERAND

Au sujet des décisions, il y a plusieurs décisions 2020/022, 30,31 33, 35 et 42 qui m'ont interpelée compte tenu des dates. Nous étions en plein confinement quand ces conventions et contrats devaient avoir lieu. Je voulais savoir s'il y avait une indemnisation qui était faite aux prestataires, vu le confinement.

Madame SLIMANI

Ce seront sans soute des décisions qui devront repasser. Quand j'ai pris connaissance du libellé des états des décisions, je me suis fait la même remarque sur certaines. Il faut qu'on modifie parce que presque toutes les prestations ont été reportées. L'exemple c'est une décision pour la fête de la musique et la prestation est finalement demain. Ces décisions seront reprises avec les bonnes dates, donc avec les prestations réelles.

NNNNNNNNNNNN

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21H20.

NNNNNNNNNNNN